Soixante-dix-neuvième année. — N° 120. Le Numéro : 4 francs. Mercredi 21 Mai 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français.....	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 °/₀ sur les tarifs postaux...	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays.....	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1.220 »	630 »

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires ; — 2° les avis, communications, informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes* ; — *4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 47-579 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947 (rectificatif) (p. 4670).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 20 mai 1947 portant nominations, démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat (p. 4670).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 47-872 du 20 mai 1947 portant modification de l'assiette de la taxe communale sur les spectacles en Algérie (p. 4677).

Décret du 20 mai 1947 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition par la ville de la Rochelle (Charente-Maritime) d'une propriété à Saint-Pardoux-la-Crolzille (Corrèze) (p. 4678).

Décret du 20 mai 1947 portant acceptation d'un legs (p. 4678).

Ministère de la guerre.

Décret n° 47-873 du 20 mai 1947 modifiant provisoirement le décret du 1er avril 1933 portant règlement du service dans l'armée (p. 4671).

Décrets du 20 mai 1947 portant nominations et promotions au titre des réserves de l'armée de terre (p. 4671).

Décret du 20 mai 1947 portant annulation d'une décision de mise à la retraite et acceptation d'une offre de démission (armée de terre, active) (p. 4675).

Arrêté portant mise hors cadres d'un officier de l'armée de terre (active) (p. 4675).

Ministère de l'air.

Décret du 20 mai 1947 portant réintégration dans les cadres actifs de l'armée de l'air au titre de l'ordonnance n° 45-1817 du 18 août 1945 (p. 4675).

Décret du 20 mai 1947 portant fixation de date de prise de rang dans le grade, nominations et promotions dans l'armée de l'air (active et réserve) (p. 4676).

Ministère des finances.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 4679).

Décret du 20 mai 1947 pour l'application aux fonctionnaires mis à la disposition du centre d'orientation et de réemploi des dispositions de l'article 15 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946 (p. 4679).

Arrêté du 9 mai 1947 relatif à l'élection de huit présidents ou membres de conseils d'administration de caisses d'épargne appelés à faire partie de la commission supérieure des caisses d'épargne (p. 4679).

Arrêtés du 13 mai 1947 relatifs au tirage des quatre séries du fonds 4 p. 100 amortissable 1934 remboursables le 16 juillet 1947 (p. 4680).

Arrêté du 14 mai 1947 portant répartition de crédits sur l'exercice 1947 (dépenses militaires) (p. 4680).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 6 mai 1947 relatif au recrutement des commis d'ordre et de comptabilité ainsi que des rédacteurs des directions des services agricoles (p. 4682).

Arrêté du 17 mai 1947 portant organisation méthodique des battages pour la campagne 1947-1948 (p. 4682).

Arrêtés portant promotions, avancements, acceptation de démission et renouvellement de mise en disponibilité (administration centrale et office national interprofessionnel des céréales) (p. 4682).

Ministère de la production industrielle.

Décret n° 47-874 du 20 mai 1947 fixant le statut des commis du service des mines (p. 4682).

Décret n° 47-875 du 20 mai 1947 portant classement des commis du service des mines dans les échelles de traitements prévues par la loi validée du 3 août 1943, modifiée par l'ordonnance du 6 janvier 1945 (p. 4683).

Décret n° 47-876 du 20 mai 1947 modifiant le décret du 16 juin 1923 fixant les conditions de recrutement, de nomination et d'avancement des agents de bureau du service des mines, ainsi que les règles de discipline qui leur sont applicables (p. 4684).

Décret n° 47-877 du 20 mai 1947 fixant les effectifs des adjoints techniques, commis et agents de bureau du service des mines (p. 4684).

Arrêté du 17 mai 1947 portant agrément d'une lampe dans une mine grisouteuse (p. 4684).

Arrêté du 17 mai 1947 portant rejet d'un permis d'exploitation de mine de fer (p. 4684).

Arrêté portant modification et codification des décisions réglementaires actuellement en vigueur de l'office professionnel du commerce des produits sidérurgiques (rectificatif) (p. 4685).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 10 mai 1947 complétant l'arrêté du 5 avril 1947 portant désignation des communes qui sont tenues d'organiser un centre médico-scolaire (p. 4678).

Arrêté du 10 mai 1947 relatif aux indemnités allouées par une collectivité locale à un fonctionnaire de l'Etat (p. 4678).

Arrêté du 10 mai 1947 fixant le nombre d'élèves à admettre à l'école normale supérieure de jeunes filles (Sèvres) à la suite du concours de 1947 (p. 4678).

Arrêté du 10 mai 1947 fixant le nombre des élèves à admettre à l'école normale normale supérieure (rue d'Ulm) à la suite du concours de 1947 (p. 4678).

Ministère des travaux publics et des transports.

Décret du 20 mai 1947 prorogeant pour une période de cinq ans le délai imparti par le décret du 29 août 1938 pour la réalisation des expropriations nécessaires à la première tranche de travaux d'aménagement routier de la région lyonnaise (p. 4687).

Arrêté du 13 mai 1947 fixant le taux des péages perçus au port de Bougie au profit de la chambre de commerce de cette ville sur les marchandises et les voyageurs (p. 4687).

Arrêté du 16 mai 1947 relatif au régime des licences d'achat pour véhicules automobiles utilitaires neufs destinés au secteur civil métropolitain (p. 4687).

Ministère de la France d'outre-mer.

Citation à l'ordre de la Nation (p. 4688).

Décret n° 47-878 du 3 mai 1947 portant création de tribunaux à compétence limitée sur le territoire de Madagascar (p. 4688).

Liste des sous-chefs de bureau d'administration générale des colonies autres que l'Indochine autorisés à prendre part, dans les colonies et en France, au concours d'admission au stage de l'école nationale de la France d'outre-mer des 2 et 3 juin 1947 et bénéficiaires, en outre, des dispositions de l'article 14 du décret du 18 février 1946 (p. 4689).

Liste des rédacteurs de 1re classe, sous-chefs et chefs de bureau d'administration générale des colonies autres que l'Indochine autorisés à prendre part, dans les colonies et en France, au concours d'admission au stage de l'école nationale de la France d'outre-mer des 2 et 3 juin 1947 (p. 4689).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 20 mai 1947 nommant les membres du cabinet du ministre (p. 4686).

Décret n° 47-879 du 20 mai 1947 allouant des indemnités à certains agents de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale (p. 4686).

Décret n° 47-880 du 20 mai 1947 majorant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par le personnel titulaire des directions régionales de la sécurité sociale (p. 4686).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 47-881 du 20 mai 1947 portant augmentation du nombre des membres des commissions de surveillance des hôpitaux psychiatriques (p. 4685).

Ministère du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 17 mai 1947 nommant les membres du conseil supérieur de la propriété industrielle (p. 4685).

Ministère de la jeunesse, des arts et des lettres.

Décret n° 47-882 du 20 mai 1947 portant liquidation de l'office français d'édition (p. 4678).

Décret n° 47-883 du 20 mai 1947 portant modification du décret du 27 novembre 1946 instituant un conseil national de la protection de la nature en France (p. 4679).

Arrêté portant attribution de fonctions (direction générale de l'architecture) (p. 4679).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Tableau général d'avancement pour 1947 des employés du cadre spécial des écoles de rééducation professionnelle bénéficiaires de l'article 18 de la loi du 26 avril 1924 (p. 4685).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté du 20 mai 1947 portant nominations au cabinet du ministre (p. 4685).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Haute Cour de justice. — Nomination de membres de commissions. — Convocations de commissions et de bureau. — Réunions de commissions (p. 4689).

Conseil de la République. — Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques. — Nominations de membres de commissions. — Nomination de membres d'un organisme extraparlementaire. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 4691).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Annonces (p. 4692).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT AU PRIX DE 2 FR. 50 LE NUMÉRO)

N° 43

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 20 mai 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 4677).

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 20 mai 1947. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 573).

LOIS

Loi n° 47-579 portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses du budget ordinaire (services civils) pour le deuxième trimestre de l'exercice 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 mars 1947: page 2990, 2e colonne, 1re ligne, au lieu de: « Art. 4. — Les dispositions de l'article 139 », lire: « Art. 4. — Les dispositions de l'article 133 ».

(Ce rectificatif annule et remplace celui publié au *Journal officiel* du 20 mai 1947, page 4639.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 20 mai 1947 portant nominations, démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Angers (canton Nord-Ouest) (Maine-et-Loire), M. Moutault (Alexandre), en remplacement de M. Follenfant, dont la démission a été acceptée.

Avignon (canton Nord) (Vaucluse), M. Bonnet (Lucien), en remplacement de M. Tartanson, qui a été atteint par la limite d'âge.

Bailleul (canton Nord-Est) (Nord), M. Lembrez (Edouard), en remplacement de M. Lembrez (Gaston), décédé.

Chef-Boutonne (Deux-Sèvres), M. Archain (Olivier), en remplacement de M. Lacroix, qui a été atteint par la limite d'âge.

Fresnes-en-Woevre (Meuse), M. Singer (Paul), en remplacement de M. Lignot, qui a été atteint par la limite d'âge.

Grandvilliers (Oise), M. Duhamel (Marcel), en remplacement de M. Lemaire, qui a été atteint par la limite d'âge.

L'Ile-Rousse (Corse), M. Salvini (Antoine), en remplacement de M. Fratacci, dont la démission a été acceptée.

Jaligny (Allier), M. Guyot (Marc), en remplacement de M. Tillie, dont la démission est acceptée.

Jonzac (Charente-Maritime), M. Dugoua (Jean), en remplacement de M. Chabiron, qui a été frappé d'indignité nationale.

Lillers (Pas-de-Calais), M. Sockeel (Emmanuel), en remplacement de M. Vanuxem, décédé.

Mauléon (Basses-Pyrénées), M. de Jaureguiberry (Clément), en remplacement de M. Aguerre, qui a été atteint par la limite d'âge.

Mirambeau (Charente-Maritime), M. Laé (Victor), en remplacement de M. Barre, dont la nomination a été rapportée.

Monthureux-sur-Saône (Vosges), M. Garnier (André), en remplacement de M. Lambert, dont la démission a été acceptée.

Ouessant (Finistère), M. Lucas (François), en remplacement de M. Malgorn, dont la démission a été acceptée.

Les Riceys (Aube), M. Lauvergnat (Victor), en remplacement de M. Brison, décédé.

Saint-Jean-de-Losne (Côte-d'Or), M. Rivière (Jules), en remplacement de M. Bablon, décédé.

Sancergues (Cher), M. Desdions (Paul), en remplacement de M. Chautard, qui a été atteint par la limite d'âge.

Art. 2. — Sont acceptées les démissions de:

M. Cornogere, suppléant du juge de paix de Lyon (8e arrondissement) (Rhône).

M. Cortade, suppléant du juge de paix de Vinça (Pyrénées-Orientales).

M. Fayen, suppléant du juge de paix de Grenoble (canton Nord) (Isère).

M. Mouzet, suppléant du juge de paix de Tourteron (Ardennes).

M. Laffitte, suppléant du juge de paix de Penne (Lot-et-Garonne).

Art. 3. — Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Chautard, ancien suppléant du juge de paix de Sancergues (Cher).

M. Fayen, ancien suppléant du juge de paix de Grenoble (canton Nord) (Isère).

M. Laffitte, ancien suppléant du juge de paix de Penne (Lot-et-Garonne).

M. Lemaire, ancien suppléant du juge de paix de Grandvilliers (Oise).

M. Tartanson, ancien suppléant du juge de paix d'Avignon (canton Nord) (Vaucluse).

Art. 4. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Décret n° 47-873 du 20 mai 1947 modifiant provisoirement le décret du 1er avril 1933 portant règlement du service dans l'armée.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu le décret du 1er avril 1933 portant règlement du service dans l'armée,

Décrète:

Art. 1er. — Pendant la durée de l'occupation, par les troupes françaises, de certaines parties des territoires allemand et autrichien, l'avant-dernier paragraphe de l'article 54 du décret du 1er avril 1933 est remplacé par le suivant:

« Général commandant de région ou de corps d'armée, général inspecteur d'armée, général membre du conseil supérieur de la guerre. — Trente jours d'arrêts simples ; trente jours d'arrêts de rigueur ; trente jours d'arrêts de forteresse.

« Général commandant en chef français en Allemagne, général haut commissaire de la République française en Autriche. — Quarante jours d'arrêts simples; quarante jours d'arrêts de rigueur; quarante jours d'arrêts de forteresse ».

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 20 mai 1947 portant nominations au titre des réserves de l'armée de terre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves;

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 relatif au dégagement des cadres des personnels militaires, en particulier l'article 27;

Vu le décret n° 46-2955 du 31 décembre 1946, portant prorogation de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés dans les cadres des officiers de réserve, par application des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, à compter de la date à laquelle ils ont été dégagés des cadres, les officiers de l'armée active de terre dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Avec le grade de capitaine.

MM. Aloisi (Marie-Joseph-Paul-André).
Danty (Roger-Régis).
Dormond (Jean-Joseph Clément).
Dorte (Yvan-Pierre-André).
Goelau (Louis-Ange-Félix-Jules).
Hermann (Joseph).
Infante (André-Vincent).
Lacrouts (Roger).
de Lambert (Henri-Marie).
de Laugeiret (Alain-François).
Lescanne (Henri-Marie).
Lescourret (Pierre).
Lux (Nicolas).
Marchal (Georges-Lucien).
Mascle (André).
Pruvot (Etienne-Léon-Maurice).
Rolland (Pierre-Joseph).
Sechiari (Théodore-Marie).
Sthal (Michel-Maurice).
Therin (Victor).
de Waresquiel (Marie-Maurice-Pierre-Louis).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Barriquand (Roger-Claude).
Bonnet (Pierre-Léon).
de Boussineau (Jean).
Boutry (Charles-Fernand).
Bracq (Jean-Marie).
Braisaz (Gabriel).
Cadart (Roger-Edgard).
Cartier (Robert-Pierre).
Chachignon (Eugène-Raymond).
Chadourne (Henri-René-Joseph).
Chaduc (Jacques-Emile).
Chevalier (Yves-Paul-André).
Colombani (Charles-Claudius).
de Cuniac (Bertrand-Arnold).
Dubois (Pierre-Léon-Marie).
Dubruel (André-Marc).
Dujon (Roger-Daniel).
Dulot (Gustave-Maurice).
Gaudin (Gérard-Auguste).
Gensoul (Alexis-Marie-Joseph-Paul).
Gloiz (Jean-Pierre).
Gredner (Guillaume).
Krumenacker (Raymond).
Le Roy (François-Jean).
Levard (Charly-Arthur).
Madeline (Yves).
Mahé de Berdouare (Jean-Michel).
Maillard (Jean-Marie).
Merchadou (Ludovic-Pierre).
Pegorier (André-Henri).
du Plessis d'Argentre (Henri-Marie-René).
Popinet (Henry).
Poumeau de Lafforest (Henri-Joseph-Marie).
Quilici (Noël).
Reverdy (Félix-Henri).
Robert (André-Albert).
Robert (Guy-André-Charles).
Roemer (Louis-Laurent).
Saint-Agne (Paul-Jean-Bernard).
Saint-Pern (Henri-Jean).
Salvat (Pierre-Charles).
Schmitt (Jean-Jacques-Léon-Paul).
Simon (Robert-Paul).
Stimpfling (Georges-Joseph).
Trilles (Jean).
Truffinet (René-Joseph).
Vidal (Michel-Edouard-Marie).

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. Ahn (Louis-Henri).
Bernard (Paul).
Bonneau (Paul).
Bourderioux (Lucien-Jules).
Derville (Alain-André).
Destainville (Jean).
Destanque (Maurice-René).
Durand (Norbert-Eugène).
Edel (Bernard-Maurice).
Esnault (Georges).
Frandebœuf (André-Jean).
Gaigne (Roger-Louis).
Giboulet (Georges-Maurice).
Gilles (Henri-Marie-Amédée).
Gillis (René-Marceau).
Guennebaut (Gilbert-Louis).
Honvault (Jean).
Le Gatlet (Louis-Marie).
Lescaudron (Robert).
Lesur (Roland-Alfred).
Locuffier (François).
Marsoin (Georges-Joseph-Marie).
Miniou (Jean).
Moreno (Frédérico).
Penhoat (Noël).
Raoult (Abel).
Rondo (Charles).
Rulliere (Maurice-Adrien).
Sauret (André).
Spalanzanie (Henri).
Vial (Denis).
Virfeu (Henri-Victor).

Avec le grade de lieutenant nord-africain.

MM. Allal ben Mansour.
El Kebir ben Mohamed el Bair.

Cavalerie.

Avec le grade de colonel.

M. Callaud (René-Edouard-Léopold).

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM. Vertier (Michel-Pierre-Louis-François).
Gailly de Taurines (Jean-Georges-Etienne).
de Saint-Quentin (Robert-Hubert).

Avec le grade de chef d'escadrons.

MM. Stevenin (Raoul).
Moisson (Gabriel-Marie).

Avec le grade de capitaine.

MM. Blasselle (Robert-Paul-Marie).
Grignon (Paul-Jules-René).
de Niort (Jean-Marie-Baptiste).
Sarton du Jonchay (Joseph-Marie-Bernard).
Mortreux (Télesphore).
de Coux (Marie-Henri-Louis-Michel).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Carichiopulo (Pierre).
Goddalis (Marcel-Théophile-Henri).
Clermidy (Paul).
Clement (Raoul-Joseph).
Fritz (Eugène-Adolphe-Michel).
Dejole (Louis-François).
Gentien (Henri-Louis-Marcel).
Godard de Donville (Maurice).
Mailhe (Victor-Jacques-Léon).

Avec le grade de lieutenant nord-africain.

M. Madani ben Si Yahia.

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. Domagalski (Edouard-Bernard).
Dupire (Jacques-Arthur).
Farjat (Jean-Louis).
Gallon (Michel-Jérôme).
Rougier (Robert-Pierre).
Romary (Pierre-Jules-Louis).
Lebigre (Yves-Jean).

Train.

Avec le grade de colonel.

MM. Pomier (Louis-Joseph).
Vigie (Auguste-Joseph).

Avec le grade de chef d'escadrons.

M. Debrion (Jean-Henri-Marie).

Avec le grade de capitaine.

MM. Chesneau (Henry-Maurice).
Labriet (Raymond-Hubert).
Piot (Gabriel-Marcel).
Allard (Pierre-Henri-Etienne).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Falin (Jean-Joseph-Jacques).
Briffat (Gabriel).
Moslard (Pierre-Raymond-Charles).
De Sauvan d'Aramon (Christian-Marie).

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. Briand (Lucien-Auguste).
Doussot (Pierre-René).
Pisani (Henri-Germain).
Berder (Alexandre).
Lacueva (Robert-Léonce-Jean-Marie).

Artillerie.

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Ressouche (René-Jean-Marie).

Avec le grade de chef d'escadron.

MM. Boucher d'Argis (Pierre-André-Gaspard)
Estebe (Albert-Faustin).
Duchen (Charles-Jules-Robert).
Lafaye (René-Henri-Georges).
L'Hostis (Joseph).
Manceau (Bernard-René-Valentin).
Berger (Lucien-Charles).
Fabre (Gustave-Auguste).
Lo (Pierre-Dominique).
Roques (Camille-Marie-Paul).
Senac (Henry-Jean-René).
Smague (André-Louis-Henri).

Avec le grade de capitaine.

MM. Degournay (Roger-Joseph-Albert).
Barbier (Pierre-Adrien-Lucien).
Boiraud (Jean-Christian-Charles).
Bouilliez (Raymond).
Bresson (Valentin-Léon-Alexis).
Chassande-Baroz (Paul-Pierre-Charles).
Dascotte (Jean).
Draussin (Gilbert-Marcel-Ernest).
Girard (Aîné-Charles).
Jacquinot (Maurice-Emile-François).
Mougin (Léon-Marcel).
Ozanne (Michel-Marie-Emmanuel).
Portal (Germain).
Saas (Camille-Henri-Antoine).
Saimmont (Claude-Louis-Alfred).
Servagnat (Maurice-Jean-Marie).
de Tristan (Gaston-Félix).
Tavian (Gaston-Félix).
Audierne (André-Marie-Raphaël).
Suraud (Jean-Baptiste).
Jully (Louis-Eugène-Henri).
Cafflery (Roger-Maurice).
Cortasse (Jean-André).
Dubarry de Lassalle (Louis-Cyprien-Armand).
Escudie (René).
Guay (Pierre).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Dumont (Raoul-Aristide-Alphonse).
Catteaud (Jacques-André).
Huguet (Marius-Louis).
Lange (Marcel-André).
Marcwalter (Achille-Paul).
Morisset (Paul-Georges-Louis-Gaston)
Torres (Ramon).
Virieux (Maurice-Jean-Benoit).
Baboulène (Jean-Louis-Isidore).
Caron (René-Louis-Emile).
Desherbes (Maurice-André).
Hugonenc (Joseph-Honoré-Gabriel).
Jamet (Marcel-Antoine-Emmanuel).
Roussilhe (Henri-Eugène-Lucien).
Serrurier (Pierre-Emile).

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. Daban (Pierre-Jacques).
Massartie (Séverin-Noël).
Donzel (René-François-Philibert).
Durier (Pierre-Jacques-Edouard-Georges).
Nave (Maurice-Georges-Eugène).

Génie.

Avec le grade de capitaine.

MM. Colliot (Jean-Louis-Edouard).
Tardan (Armand-Louis-Emile-Léon).

Avec le grade de lieutenant.

M. Joannes (André-Albert).

Service des bâtiments.

CADRE DES INGÉNIEURS

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Bastet (Gilbert-Gaston).

Avec le grade de capitaine.

M. Guenot (Jacques-Albert-Désiré).

CADRE DES ADJOINTS

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Brugiere (Aimé-Etienne-Jules).

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Thouvenin (Joseph-Edmond).

Service du matériel.

CADRE DES ADJOINTS

Avec le grade de chef de bataillon.

M. Moretti (Paul-Jacques).

Transmissions.

Avec le grade de colonel.

M. Bertrand (Gustave-Marie-Joseph-François).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Jouhlin (André-Jean).
Cardon (Emile-Gaston).

Cadre des adjoints du service du matériel.

Avec le grade de lieutenant.

M. Drillat (Eugène-Lucien-Pierre).

Corps du matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Chagette (Jacques-Louis-Léon).

Avec le grade de commandant.

M. Bach (Marie-Louis-Henri-René).

Avec le grade de capitaine.

MM. Taillard (Jean-Philippe-Henri).
Blondeau (Daniel-Joseph-Cornil).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Avec le grade de commandant.

MM. Steve (Lucien-René-Louis).
Vuatrin (André-Jules-Marie-Charles).
Robert (Charles-Michel-Alix).

Avec le grade de capitaine.

MM. Rouissoux (Marcel-Jean-Justin).
Bournazel (Jean-Pierre-Albéric).
Cailac (Marie-Edmée-Grégoire-Victor-Louis).
Chauvet (Auguste-Louis).
Detche (Emile-Eugène).
Erny (Louis-Léon).
Guillemier (Jean-François-Auguste).
Mayeur (Félicien-Auguste).

Avec le grade de lieutenant

MM. Bezault (Charles-Auguste).
Lagogue (Léon-René).
Le Hen (André-Joachim).
Marbœuf (Marius-Alphonse).
Lartigau (Marcel-François).
Real (Louis-Antoine).

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. Bouvard (Julien).
Prolongeau (Louis-Jean).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Avec le grade de commandant.

M. Reungoat (Tanguy-Fernand).

Avec le grade de capitaine.

MM. Bernardini (Antoine-François).
Orazi (Pierre-Toussaint).

Intendance.

FONCTIONNAIRES

Avec le grade d'intendant militaire de 1re classe.

MM. Laurent (Francisque-Antoine).
Mercier (Léonce-Jean-Marie).
Belorge (Laurent-Luc).
Mejean (Joseph-René).

Avec le grade d'intendant militaire de 3e classe.

MM. Le Meillour (Jean-Julien).
Olivier (Henri-Jacques).

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Avec le grade de commandant.

MM. Baleau (Pierre-Marie-Joseph-Gustave).
Rabastens (Jean-Célestin).
Douat (Jean-Gaston).
Ferrier (Maurice-Julien-Gabriel).

Avec le grade de capitaine.

MM. Grimard (Roger-Maximilien-Marcelin).
Ramond (Roger-Albert).
Segone (Louis).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Legue (Georges-Louis).
Lemaître (Fernand).
Peltier (André-Jules-Raymond).
Gouzay (Robert-Lucien).
Joubert (Jean-Léon-Maurice).
Attard (Gabriel-Félix-Paul).

Santé.

MÉDECINS

Avec le grade de médecin lieutenant-colonel

MM. Villain (Désiré-Charles-François).
Villard (Avellan-Gaston-Pierre).

Avec le grade de médecin commandant.

MM. Morin (Louis-Victor).
Pasquie (André-Jean-Louis).

Avec le grade de médecin capitaine

MM. Juillet (Pierre-Maxime).
Cluzel (Maurice-Louis).

Avec le grade de médecin lieutenant.

M. Mathurin (Pierre-Charles-Joseph).

PHARMACIENS

Avec le grade de pharmacien capitaine

MM. Simon (Robert-René).
Hirsch (Jean-Manuel-Edouard-Jacques).

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Avec le grade de commandant.

MM. Perrin (Philibert).
Sicard (Charles-Joseph).

Avec le grade de capitaine.

MM. Beauregard (Charles-Nicolas).
Bounam (Prosper).
Courtois (Roméo-Alfred-Henri).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Favier (Lucien-Georges).
Pain (Lucien-Georges).
Faivre (Camille-René-Edouard).
Goure (Joseph).
Pasquet (Jean-Fernand).
Quenehen (René-Faustin).
Souques (Paul).

Chancellerie.

CADRE DES CHANCELIERS

Avec le grade de commandant.

MM. Chapou (Félix).
Pelle (Jean).

CADRE DES ADJOINTS

Avec le grade de lieutenant-colonel.

MM. Kugler (Lucien).
Laherre (Paul).
Laurent (Gustave).
Pasquier (Jean).
Schwartz (René).

Avec le grade de commandant.

MM. Antonini (François).
Brunard (Joseph).
Cart (Adrien).
Defaysse (Victor).
Ferret (Marcel).
Guyon (Louis).
Laurent (Paul).
Huc (Paul).

Avec le grade de capitaine.

MM. Arnoux (Eugène).
Bernard (François).
Cortet (Georges).
Dubroca (Jean).
Faure (Antoine).
Kern (Alexandre).
Ledru (Léon).
Marty (Pierre).
Pailhous (Raymond).
Plantier (Pierre).
Poirier (Maurice).
Tranchant (Jean).
Vieuille (Camille).
Devinant (Jean).

Avec le grade de lieutenant.

MM. Abbe-Decarroux (Honoré).
Agnes (Georges).
Barbecot (Joseph).
Briec (Georges).
Chabaud (Guillaume).
Couret (Marceau).
Lesaffre (René).
Lissalde (Jean).
Marteau (Robert).
Vanhoute (Bertrand).

Avec le grade de sous-lieutenant.

MM. Blanc (Jean).
Blanck (Louis).

Art. 2. — Les décrets mentionnés ci-après sont modifiés ou complétés comme suit:

I. — DÉCRET DU 1er AVRIL 1946 PORTANT NOMINATIONS (RÉSERVE)

TROUPES METROPOLITAINES

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Avec le grade de sous-lieutenant.

Annuler: « M. Gesteau (Georges-Clément-Bazile), le 1er avril 1946 ».

. . . . . .

II. — DÉCRET DU 8 AVRIL 1946 PORTANT NOMINATIONS (RÉSERVE).

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

Avec le grade de sous-lieutenant.

Annuler: « M. Piquemal (Kléber), le 1er mai 1946 ».

. . . . . .

III. — DÉCRET DU 3 MAI 1946 PORTANT NOMINATIONS (RÉSERVE)

TROUPES METROPOLITAINES

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Avec le grade de lieutenant.

Annuler: « M. Grillet (Jean-Auguste-Louis), le 1er juin 1946 ».

. . . . . .

IV. — DÉCRET DU 1er AOUT 1946 PORTANT NOMINATION (RÉSERVE)

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

Avec le grade de chef d'escadron.

Annuler: « M. Dujoux (Henri-Marie-Eugène), le 1er juillet 1946 ».

. . . . . .

V. — DÉCRET DU 1er AOUT 1946 PORTANT PROMOTIONS (RÉSERVE)

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

Ajouter:

Au grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er juillet 1946.)

M. le chef d'escadron Dujoux (Henri-Marie-Eugène).

. . . . . .

VI. — DÉCRET DU 20 FÉVRIER 1947 PORTANT NOMINATIONS (RÉSERVE)

TROUPES METROPOLITAINES

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Au lieu de:

Avec le grade de commandant.

M. Nanot (Frédéric).

Lire:

Avec le grade de lieutenant-colonel.

M. Nanot (Frédéric).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

Avec le grade de commandant.

Annuler: « M. Fontaine (Hubert) ».

Avec le grade de lieutenant.

Annuler: « M. Rabbia (Léon-Victor) ».

. . . . . .

VII. — DÉCRET DU 24 MARS 1947 PORTANT NOMINATION (RÉSERVE)

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

Avec le grade de chef d'escadron.

Annuler: « M. Planche (Gustave-Marie-Antoine) ».

Infanterie.

Avec le grade de chef de bataillon.

Annuler: « M. Félix (Fernand-Joseph) ».

Artillerie.

Avec le grade de chef d'escadron.

Annuler:

« MM. Naigeon (Denis-Louis-Marie).
Cuny (Henri-Eugène-Edgar).
Moncaut (Jean) ».

Intendance.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Avec le grade de sous-lieutenant.

Annuler: « M. Ganot (Paul-Eugène) ».

. . . . . .

Art. 3. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 20 mai 1947 portant promotions au titre des réserves de l'armée de terre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 14 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves;

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 relatif au dégagement des cadres des personnels militaires, en particulier l'article 27;

Vu le décret n° 46-2955 du 31 décembre 1946 portant prorogation de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus dans les cadres des officiers de réserve par application des dispositions du titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, et pour prendre rang de la date à laquelle ils ont été dégagés des cadres, les officiers ou sous-officiers de l'armée active dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

Au grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers:

MM. Pages (Emile-Auguste-François).
Estaque (François-Joseph).
Romeu (Léon-Hyacinthe).
Prigent (Yves-Guillaume-Marie).
Couillard (Paul-Ernest).
Blandin (Georges-Joseph).
Bibie (Roger-Raphaël).
Mamet (André-Marie).
Claudon (Paul-Barthélémy).
Valette (Emile-Pierre).
Roy (Denis-Vincent).
Allain (Jules).
Marchebois (Lucien-Jean-Eugène).
Isabey (Marie-Séraphin-Gaston-Louis).
Colin (Maurice-Frédéric).
Perrin (François).
Ferignac (Albert-Georges).
Le Merdy (Méen).
Tronche (Maurice-Léopold).
Viste (André-Julien-Alfred).
Maurice (Jean-Camille).

MM. Selves (Blaise).
Tripier (Georges-Jules-Albert).
Azaïs (Jean-Louis-Emile).
Levivier (Marcel-François-Georges).
Gourgouillon (Jean-Alphonse-Lucien).
Lesur (Gaston-Louis-Joseph).
Barreaux (André).
Micas (Albert).
Guillon (Edmond-Victor).
Troubat (Henri-Sylvain-Adrien-François).
Layus-Couslet (Jean-Baptiste-Julien).
Palry (Abel-Eugène).
Naville (Paul-René).
Embry (Edouard-Georges).
Pages (Louis-Saturnin).
Brossard (Raymond-Roger-Louis).
Lavaud (Pierre-Duteil).

Infanterie.

Au grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers:

MM. Augier (Ludovic).
d'Avout (Jehan-Marie-Ihler).
Berthelier (Claude).
Cocagne (Jean-César-Gaston).
Courrault (Olivier-Charles-Georges).
Couvert (Louis-Lucien).
Douay (Marc-Henri).
Genlon (Marie-Robert).
Langlois (René-Louis).
Rachet (Louis-François).
Arnoult (Marcel-Camille).
Autreaux (Clément-Henri).
Beck (Georges-Auguste).
Bidet (Maxime-Marcel).
Birault (Fernand-Pierre).
Boulard (Maurice).
Bousquet (Jean-Gustave-Marie).
Bredy (André-Louis).
Brodelle (Elisée-Joseph-Georges).
Clamou (Etienne).
Cointot (Joseph-Lucien).
Colmart (Clément).
Coussegal (Joseph-Martin-Henri).
Derbesy (Dominique-Honoré).
Desse (Jacques-Antoine).
Dubaa (André-Pierre).
Dupont (Jules).
Francfort (Robert).
Gagnepain (Henri-Paul).
Gathuingt (Léonce).
Girard (Régis-Eugène).
Giraud (Henri).
Gosset (René-Louis-Ghislain).
Hamel (Roger-Eugène-Georges).
Hartmann (Henri-François-Xavier).
Heintz (Bruno).
Hugony (Jean).
Javelaud (Léonard-André).
Jirard (Louis).
Jolly (Roger).
Kremser (Paul).
Lajarthe (Hubert-Jean).
Le Marer (Jean-Yves).
Marchal (Georges-René).
Martin (Marie-Emile-Pierre).
Mattei (Roger-Emile).
Matz (Jean).
Palmesani (Ange-François).
Pauwels (Stéphane-Jean-Aimé).
Pelliccini (Jean-Baptiste).
Perini (André-Louis).
Perron (Jean-Maxime).
Podevin (Louis-Marie).
Poillet (Robert-Marcel-Paul).
Prin (Raymond).
Pulou (Marius-Pierre).
Rabbia (Henri-Ferdinand).
Renard (Jean-Louis-Ernest).
Rigaux (Jules-Joseph).
Riotte (André-Marie-Paul).
Rouge (Lucien-Etienne).
Rousselot (Irénée).
Roux (Jean-Rémy).
Roybier (Guy-René).
Sallenave (Germain).
Saunois (Ernest-Raoul).
Schmitt (André-Charles-Louis).
Segura (François, dit Raspaille).
Simon (Robert-Albert-Joseph).
Spano (Sauveur).
Sulmon (Pierre).
Symond (Henri).
Terry (André).
Trilhe (Emile-Jean-Xavier).

MM. Vauchelet (Georges).
Zimmer (Robert).
Crousilles (Henri-Benjamin-Victor).
Damian (Jean).
Fabiani (Jacques-Jean-Marie).
Le Bescond (Roger-Henri).
Lecue (Roger).
Monnet (Jean-Pierre).
Somprou (Jean-Bertrand).

Cavalerie.

Au grade de lieutenant-colonel.

Les chefs d'escadron:

MM. de Brach (Guy-Raoul-Joseph-Marie).
Morel de Foucaucourt (Henri-Robert).
Berge (Maurice).

Au grade de chef d'escadrons.

Les capitaines:

MM. Arnoulx de Piery (Philibert-Marie-Joseph-Maurice).
Guerin de Vaux (Marie-Henri-Bertrand).
Pottier (Alain-Ernest-Jean).

Au grade de lieutenant nord-africain.

M. le sous-lieutenant nord-africain Sassy Benaïssa ben Moktar.

Au grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers:

MM. Blouves (Gilbert).
Casanova (Ange-Paul-Fernand).
Condat (Jacques-Marie-Joseph).
Dommanget (Paul-François).
Esposito (Joseph).
de Haro (Ramon).
Lempereur (Jean).
Le Yavanc (Henri).
Maffezzoli (Robert).
Meichel (Eugène).
Monge (Albert-Auguste).
Thiebaut (Albert-Auguste).
Thibault de Beauregard (René-Jean-Marie-Paul-Ernest).
Vuillemin (Auguste-Germain).

Train.

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

MM. Debut de Roseville Adet (Roger-Louis).
Schuller (Raymond-Louis).

Au grade de lieutenant.

M. le sous-lieutenant Lantin (Robert).

Au grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers:

MM. Noël (Robert-Paul-Auguste).
Beuvelet (André).
Hemery (Emile-François).
Dubois (Max-Georges).
Dubois (Pierre-Fernand).
Duquesne (Prosper).
Sevin (Edgard-Camille).
Panard (Numa-Louis-Emile).
Grosperrin (Léon).
Fievet (Daniel).
Comien (Georges-Marie-Benoît).
Reiniche (Edouard-Léon).
Fusade (Pierre-Emile).
Toche (Louis).
Gahery (Edmond).

Artillerie.

Au grade de colonel.

M. le lieutenant-colonel Massie (Jean-François-Joseph).

Avec le grade de lieutenant-colonel.

Les chefs d'escadron:

MM. Gringuillard (Georges-Henri).
Druene (Bernard-Louis-Jean).

Au grade de chef d'escadron.

Les capitaines:

MM. Barse (Emile-René).
Coche (Georges-Joseph-Edmond).
Devos (François-René).
Andrau (Jean-Etienne-Max).
Romazzotti (Paul-André-Noël).

Au grade de capitaine.

M. le lieutenant Bech (Maurice-François).

Au grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers:

MM. Amiot (Louis).
Arnaud (Marcel).
Arnold (Célestin-Alphonse).
Audoin (André-Henri).
Barrau (Georges-René).
Baillet (Jean-Emile).
Baudon (Pierre-Léon).
Baudeux (Fernand).
Billard (Guy).
Blanchcton (Georges).
Blanchon (Gustave-Emile).
Bonnaud (Pierre-Eugène).
Boulanger (Jacques-Georges).
Bouygue (Jean-Eugène).
Brissac (Xavier-Jean).
Brisson (Roland-Pierre).
Carpentier (René).
Caye (Gaston-Eugène).
Clame (Roger-Marie).
Collet (Robert).
Degret (Raymond).
Deleau (Raymond).
Delval (Pierre-Marie).
Deyres (Pierre).
Druet (René-Delphin).
Elie (Raymond).
Entringer (Jean).
Escoffier (Justin-Auguste).
Faverio (Jean).
Felut (Jean-Pierre).
Fourcade (Léon-Denis).
Garimbay (André-Jean).
Gibeaud (Léonce).
Gueho (Roger-Joseph).
Guidez (Raymond).
Hotelin (Georges).
Hours (Marcel).
Houzelle (Auguste-Gabriel).
Hugot (Louis).
Joly (Julien-Alfred).
Jullia-Rocca (Antoine-Pierre).
Krakowka (Gilbert).
Landaboure (Armand-Philibert).
Lavenier (Pierre-Charles).
Lebrun (Louis-Julien).
Le Douarin (Jean-Célestin).
Lefoulon (Auguste).
Lelièvre (Edouard).
Letourneau (Pierre-Louis).
Maillou (André-Louis).
Mehr (Auguste).
Michel (Georges-Lucien).
Motteler (Arthur-Auguste).
Neveux (André-Fernand).
Noël (Régis-Victor).
Parcelier (Marcel-Joseph).
Parisot (René-Charles).
Petitgenet (Paul-Pierre).
Peuziat (Louis).
Pinte (Michel).
Poix (Georges).
Raimond (Robert-Auguste).
Ravoux (Marcel-Justin).
Renouf (Charles-Ferdinand).
Richard (Albert-Henri).
Roussat (René-Louis).
Santene (Jean-Julien).
Schoch (Georges-Victor).
Servat (Ernest).
Sevault (Maurice-Camille).
Sitterle (René).
Skrzypczak (César).
Soumoulou (Armand-François).
Steinmetz (François-Emile).
Teillaud (Paul).
Thomas (Pierre-Félix).
Tixador (François-Joseph).
Toche (Albert-Clément).
Toupot (Pierre-Louis).
Vergne (Marcel-Joseph).
Vincendet (René-Jean).
Voisin (Louis-Lucien).
Yvetot (Jean).
Zuk (Serge).
Baizez (Bernard).

Génie.

Au grade de sous-lieutenant.

M. le sous-officier Dubois (Paul-Louis).

A. — **Service des bâtiments.**

CADRE DES INGÉNIEURS

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le chef de bataillon Greffe (Robert-François-Adrien).

CADRE DES ADJOINTS

Au grade de sous-lieutenant.

M. le sous-officier Ract (Edmond).

B. — **Service du matériel.**

CADRE DES ADJOINTS

Au grade de sous-lieutenant.

M. le sous-officier Thevenot (Marius-Georges-Auguste).

Corps du matériel.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

Au grade de lieutenant.

M. le sous lieutenant Bagur (Joseph).

Au grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers:

MM. Rouxel (Pierre-Eugène-Gaston).
Garin (Gilbert).
Aubrejac (Raymond-Louis-Georges).
Gouttesoulard (Claudius).
Lagalle (Pierre).
Oudot (René-Henri).
Pattin (Marie-Gabriel).
Peltan (François).
Pierre (Raymond-Joseph).
Pourtier (Alphonse-Célestin).
Roch (Louis-François).
Sauval (André-Louis-Eugène).
Talmot (Azari-Charles-Albert).
Capoduro (François-Marie-Jacques).
Foix (Marcel-Joseph-Emile-Jean).
Merme (Maxime).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIPS

Au grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers:

MM Can (Raoul-Yvan).
Cremilleux (Roger-Maxime).
Desmoulins (René-Jules).
Didelot (René-Alix).
Mazuir (Adrien-Joseph).
Baudot (Pierre-Eugène).
Bene (Frédéric-Armand).
Brisson (Robert-Jean-Rodolphe).
Daniel (Charles).
Deloge (Kléber-Hoche-Marceau).
Guerre (Charles-Louis-Léon).
Guichard (René).
Lortholary (Edouard).
Noë (Gustave)
Pelletier (Max-Léon-Désiré).
Pharisien (Gabriel-Julien).
Thueux (Jean).
Victor (Pierre-Maurice).
Godart-Caradec (Paul-Albert).

Intendance.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Biron (Gustave-Ernest-Emile).

Au grade de capitaine.

Les lieutenants:

MM. Besserve (André-Pierre).
Passicos (Jean-Félix-Fernand).

Au grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers:

MM. Courtial (Raymond Louis-Camille-Noël).
Henri (Paul-Joseph).
Coste (Auguste-Casimir-Joseph).
Leroy (René-Jules).
Florenty (Marcel).
Lelièvre (Roger-Alfred-Pierre).
Pinset (Louis-Alfred-Joseph).
Jaumes (Hervé-Emile-Charles).

Chancellerie.

CADRE DES ADJOINTS

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Ajaccio (Louis).

Au grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers:

MM. Bechennec (Félix).
Fargeas (Jean-Marie).
Favier (Georges-Marie-Louis).
Gibello (Laurent).

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Au grade de sous-lieutenant.

Les sous-officiers:

MM. Donsimoni (Charles-Louis).
Berent (Antoine-Marc).
Boute (François-Constantin).
Durand (Henri).
Ferise (Camille-Charles).
Larrecot (Jean-Paul-Emile).
Lopez (Isidore).
Oms (Pierre-Damien-Joseph).
Pecheloche (Julien-Hubert).
Piquet (René-Joseph).
Prevost (Léon-Marcel).
Renard (Hermasse-René-Charles).
Roblin (Alexandre).
Ruys (Georges).
Sainte-Marie (Henri).

Recrutement statistique.

Au grade de sous-lieutenant.

MM. les sous-officiers:

MM. Susini (Antoine-Quilicus).
Villaret (Etienne-Théodore).
Chambragne (Roger-Gilbert-Marcel).
Suzzarini (Jean-Dominique).
Clevenot (René-Charles-Eugène).

Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 20 mai 1947 portant annulation d'une décision de mise à la retraite et acceptation d'une offre de démission (armée de terre, active).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la guerre,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée, notamment l'article 30;

Vu la loi du 8 janvier 1925 sur l'organisation des cadres des réserves de l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — Est annulée la décision en date du 29 janvier 1942 portant admission de M. le lieutenant-colonel d'artillerie Bertrand (Roger-Jean) au bénéfice de l'acte dit loi du 19 septembre 1940 sur le dégagement des cadres, à compter du 26 décembre 1941.

Art. 2. — L'offre de démission de son grade, présentée par l'intéressé, est acceptée à la date du 26 décembre 1941.

Art. 3. — Cet officier est maintenu dans le cadre des officiers de réserve d'artillerie dans lequel il avait été nommé à compter du jour où il avait été rayé des contrôles de l'armée active. En outre, il conserve le grade de colonel de réserve auquel il avait été promu par décret du 27 juin 1944 pour prendre rang du 25 juin 1944.

Art. 4. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres;
Le ministre de la guerre,
PAUL COSTE-FLORET.

Mise hors cadres d'un officier de l'armée de terre (active).

Le président du conseil des ministres et le ministre de la guerre,

Vu l'article 3 de la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu l'article 34 de la loi du 30 décembre 1913 sur les pensions;

Vu le décret du 20 avril 1947 chargeant le ministre du commerce de l'intérim du ministère de la guerre,

Arrêtent:

Art. 1er. — M. le colonel des transmissions Leschi est mis, en mission hors cadres, à la disposition du président du conseil (direction générale de la radiodiffusion française), pour une durée de deux ans, à compter du 1er mai 1947.

Art. 2. — La rémunération de cet officier sera imputée au budget de la radiodiffusion française à partir du 1er juillet 1947. Les retenues légales pour la pension seront calculées sur la solde d'activité qui lui serait allouée s'il était dans les cadres.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mai 1947.

Le président du conseil des ministres,
PAUL RAMADIER.

Le ministre du commerce,
ministre de la guerre par intérim,
JEAN LETOURNEAU.

MINISTÈRE DE L'AIR

Décret du 20 mai 1947 portant réintégration dans les cadres actifs de l'armée de l'air au titre de l'ordonnance n° 45-1847 du 18 août 1945.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air,

Vu la loi du 19 mai 1834 sur l'état des officiers;

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée;

Vu l'ordonnance n° 45-1847 du 18 août 1945 fixant les limites d'âge statutaires des officiers et sous-officiers de l'armée de l'air et les conditions de réintégration dans les cadres actifs;

Vu l'avis émis par la commission de liquidation et règlement de la résistance instituée par arrêté du 14 février 1947 du ministre de l'air,

Décrète :

Art. 1er. — Est réintégré dans les cadres actifs de l'armée de l'air, avec le dernier grade, à titre définitif, acquis au titre des réserves, postérieurement à la date de radiation des cadres :

(A compter du 20 septembre 1940.)

M. Divi (Louis-Jacques-Ernest), lieutenant-colonel de réserve.

Art. 2. — Est promu dans les cadres actifs de l'armée de l'air, à titre définitif :

Corps des officiers de l'air.

CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1943.)

M. le lieutenant-colonel Divi (Louis-Jacques-Ernest).

Art. 3. — La réintégration et la promotion faisant l'objet du présent décret ne comportent aucune régularisation de solde.

Art. 4. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

PAUL RAMADIER

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'air,

ANDRÉ MAROSELLI.

Décret du 20 mai 1947 portant fixation de date de prise de rang dans le grade, nominations et promotions dans l'armée de l'air (active et réserve).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'air,

Vu la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi du 1er août 1936 fixant le statut du personnel des cadres de réserve de l'armée de l'air et les textes qui l'ont modifiée ;

Vu le décret du 7 janvier 1944 sur les promotions des officiers pendant la durée de la guerre ;

Vu les avis émis par la commission de liquidation et règlement de la résistance créée par arrêté du 14 février 1947 du ministre de l'air,

Décrète :

Art. 1er. — La date de prise de rang dans le grade des officiers dont les noms suivent, ayant acquis des titres dans les forces françaises combattantes de l'intérieur ou dans les forces aériennes françaises libres, est fixée :

ACTIVE

(Au 1er juin 1944.)

Dans le grade de sous-lieutenant.

M. Cantraine (Fidèle-Lucien-Charles).

(Au 25 septembre 1944.)

Dans le grade de capitaine.

MM. Meunier (Jean-René).
Gouel (Pierre).

(Au 25 décembre 1944.)

Dans le grade de sous-lieutenant.

MM. Thomas (Jean-Charles-Marie-Joseph).
Leclerc (Maurice).

(Au 1er décembre 1945.)

Dans le grade de lieutenant.

M. Cantraine (Fidèle-Lucien-Charles).

(Au 25 décembre 1945.)

Dans le grade de lieutenant.

M. Masson (Fernand).

RESERVE

(Au 1er juin 1944.)

Dans le grade de sous-lieutenant.

M. Pery (Pierre).

(Au 25 septembre 1944.)

Dans le grade de lieutenant-colonel.

MM. Sautereau (Camille-Joseph).
Berthelot (Armand).

Art. 2. — Sont nommés ou promus pour faits de résistance à titre définitif :

ACTIVE

Corps des officiers de l'air.

A. — CADRE NAVIGANT

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 mai 1946.)

M. l'adjudant-chef Montort (Amaury).

B. — CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 mai 1946.)

M. le lieutenant Blain (Maurice-Charles-Louis).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1945.)

M. l'aspirant Fouque (André).
M. l'adjudant Chesne (Léon-Joseph).

Corps des officiers mécaniciens de l'air.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1946.)

M. le sous-lieutenant Thomas (Jean-Charles-Marie-Joseph).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 mai 1946.)

M. l'aspirant Blardeau (Gilbert-André).

RESERVE

Corps des officiers de l'air.

A. — CADRE NAVIGANT

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 juin 1943.)

M. le lieutenant Carpentier (Pierre-Henri-Georges).

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

M. le lieutenant Herbez (Georges-Paul).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 mars 1945.)

M. le sous-lieutenant Morey (Bernard-Jules).

(Pour prendre rang du 25 mai 1946.)

M. le sous-lieutenant Pery (Pierre).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1942.)

M. le sergent Morey (Bernard-Jules).

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

M. le sergent-chef Mazoyer (Roger).

(Pour prendre rang du 25 mai 1946.)

M. le sergent Decatoire (Claude).

B. — CADRE SÉDENTAIRE

Au grade de colonel.

(Pour prendre rang du 25 mai 1946.)

Les lieutenants-colonels :

MM. Berthelot (Armand).
Sautereau (Camille-Joseph).

Au grade de commandant.

(Pour prendre rang du 25 mai 1946.)

M. le capitaine Desanges (Guillaume (Charles).

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1945.)

Les lieutenants :

MM. Botte (Marius-Joseph).
Masurel (Antoine).
Noizet (André-Amédée).
Besson-Guyard (Maurice-Jean-Marie-Joseph).

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1943.)

Les sous-lieutenants :

MM. Botte (Marius-Joseph).
Masurel (Antoine).

(Pour prendre rang du 25 juin 1944.)

M. le sous-lieutenant Torcheux (Emile).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)

M. le sous-lieutenant Babet (Paul).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1945.)

Les sous-lieutenants :

MM. Beck (Yvon).
Clement (Rémy).

(Pour prendre rang du 25 mars 1946.)

M. le sous-lieutenant Lagnel (Georges).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1942.)

M. l'adjudant Botte (Marius-Joseph).

Les sergents :

MM. Babet (Paul).
Masurel (Antoine).
Torcheux (Emile).

(Pour prendre rang du 25 septembre 1943.)

M. l'aspirant Clement (Rémy).
M. le sergent Bordere (Louis-Jean).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1943.)

M. le sergent Beck (Yvon).

(Pour prendre rang du 25 mars 1944.)

Les adjudants-chefs :

MM. Faucher (Maurice).
Lagnel (Georges).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)

M. l'aspirant Rabot (Maurice).
M. le sergent Schmitt (Paul).

(Pour prendre rang du 25 mars 1945.)

M. le sergent de Moustier (Guy).

Corps des officiers mécaniciens.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1943.)

M. le sous-lieutenant Fontaine (Pierre).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1945.)

M. le sous-lieutenant Solinhac (Albert).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1941.)

M. l'aspirant Fontaine (Pierre).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1943.)

M. le sergent Solinhac (Albert).

(Pour prendre rang du 25 juin 1945.)

M. l'aspirant Pons (André-Léon-Marc).

(Pour prendre rang du 25 mai 1946.)

M. le sergent-chef Marcot (Charles-Louis-Marcel).

Service de santé.

Au grade de médecin sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1941.)

M. le médecin auxiliaire Gradon (Henry).

(Pour prendre rang du 25 décembre 1944.)

M. le médecin auxiliaire Arsonneau (Pierre-Henri).

(Pour prendre rang du 25 mai 1946.)

M. le médecin aspirant Bonnenfant (Etienne-Yvon-Stéphane).

Art. 3. — Les prises de rang dans le grade, les promotions et nominations objet des articles 1er et 2 ne comportent aucune régularisation de solde à une date antérieure à la promulgation du présent décret, sauf en ce qui concerne M. le sous-lieutenant Thomas (J.-C.-M.-J.), promu à l'ancienneté au grade de lieutenant (deux ans de grade).

Art. 4. — Le ministre de l'air est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'air,

ANDRÉ MAROSELLI.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 47-972 du 20 mai 1947 portant modification de l'assiette de la taxe communale sur les spectacles en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des finances,

Vu la loi du 23 décembre 1946 autorisant la perception des droits, produits et revenus applicables au budget de l'Algérie pour l'exercice 1947 et notamment l'article 15;

Vu le décret n° 46-2946 du 24 décembre 1946 modifiant et codifiant les règles relatives aux impositions départementales et communales d'Algérie et notamment le chapitre II de son annexe C;

Vu l'avis de l'assemblée financière algérienne en date du 19 février 1947 et la proposition du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Les paragraphes 1° et 6 de l'article 31 de l'annexe C du décret n° 46-946 du 24 décembre 1946, modifiant et codifiant les règles relatives aux impositions départementales et communales d'Algérie, sont modifiés ainsi qu'il suit:

« 1° Les salons de thé, débits de boissons, brasseries, restaurants utilisant un orchestre pendant une durée qui n'excède pas le quart de la durée d'ouverture de l'établissement comprise entre dix heures et vingt-deux heures ».

« 6° Les spectacles, jeux, exhibitions, attractions et divertissements où il n'est pas exigé de payement supérieur à 10 F au titre d'entrée, de redevance ou de mise ».

(La suite sans changement.)

Art. 2. — L'article 32 de l'annexe C au décret du 24 décembre 1946 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 32. — Sauf les exceptions prévues à l'article précédent, l'impôt est perçu sur le montant brut des recettes, aux tarifs suivants:

NATURE DES SPECTACLES, JEUX OU DIVERTISSEMENTS	TARIFS APPLICABLES		
	N° 1.	N° 2.	N° 3.
Première catégorie			
1° Théâtres et concerts symphoniques non quotidiens subventionnés par une collectivité publique (la subvention devant dans tous les cas résulter de contrats ou cahiers des charges contenant des obligations réciproques et la réduction d'impôt résultant du classement dans cette catégorie ne pouvant dépasser le montant de la subvention).....	4	5	8
2° Théâtres et concerts symphoniques non subventionnés, cabarets d'auteurs, cirques et ménageries, meetings aéronautiques, musées de cire, salons et expositions diverses, matches de foot-ball, de rugby, de basket-ball, de volley-ball, courses vélocipédiques, pédestres, nautiques, courses de chevaux, salon de thé, débits de boissons, brasseries et restaurants utilisant un orchestre avant 22 heures et pendant une durée qui excède le quart de la durée d'ouverture de l'établissement comprise entre 10 heures et 22 heures..	8	10	15
Deuxième catégorie.			
Courses de taureaux, courses dites landaises, provençales ou similaires, combats de coqs, courses d'animaux, à l'exclusion des courses de chevaux, courses d'automobiles, de motocyclettes, et de machines similaires, matches de boxe ou de lutte, d'escrime ou de billard, séances de patinage, tournois et matches de tennis, de hockey, de golf, de polo, de pelote basque, music-halls, kermesses, bals, manèges et tirs forains, dioramas, panoramas, phonographes, orchestres mécaniques, séances de prestidigitation, d'hypnotisme, tirs aux pigeons, salons de thé, débits de boissons, brasseries, restaurants utilisant un orchestre au delà de 22 heures et, d'une manière générale, les spectacles, jeux, exhibitions, attractions et divertissements non spécialement énumérés à l'une quelconque des autres catégories	16	20	30
Troisième catégorie.			
Cinématographes:			
Par paliers de recettes brutes hebdomadaires (semaine de programme):			
Jusqu'à 5.000 F.....	5	6	8
De 5.001 à 15.000 F.....	10	12	16
De 15.001 à 50.000 F.....	15	18	24
De 50.001 à 120.000 F.....	18	21	28
Au-dessus de 120.000 F.....	20	24	32

Art. 3. — La dernière phrase de l'article 36 de l'annexe C au décret du 24 décembre 1946 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

« Toutefois, dans les établissements visés à l'article 32, 1re catégorie (§ 1°), les cartes d'abonnement sont imposées au moment du payement de leur valeur, d'après leur prix effectif »

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie, et qui entrera en vigueur à une date fixée par arrêté du gouverneur général de l'Algérie.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre des finances,

SCHUMAN.

Décret du 20 mai 1947 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition par la ville de la Rochelle (Charente-Maritime) d'une propriété à Saint-Pardoux-la-Croizille (Corrèze).

Par décret en date du 20 mai 1947, a été déclarée d'utilité publique en vue de l'installation permanente d'une colonie de vacances scolaire, l'acquisition par la ville de la Rochelle (Charente-Maritime) d'une propriété sise à Saint-Pardoux-la-Croizille (Corrèze).

En vertu de ce texte, le maire de la Rochelle est autorisé à acquérir à l'amiable ladite propriété, moyennant versement à la propriétaire d'une somme de 835.000 F et d'une rente annuelle et viagère de 120.000 F, conformément à la convention intervenue entre les parties.

Décret du 20 mai 1947 portant acceptation d'un legs.

Par décret en date du 20 mai 1947, le trésorier de la fabrique de l'église paroissiale catholique de Guewenheim (Haut-Rhin) est autorisé à accepter, au nom de cet établissement, le legs consenti par Mlle Hortense Spiegel.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Communes tenues d'organiser un centre médico-scolaire.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 5 avril 1947 portant désignation des communes qui sont tenues d'organiser un centre médico-scolaire,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 5 avril 1947 est complété comme suit:

Académie de Bordeaux.

Département de la Dordogne.

1681 Issigeac.
1682 Thenon.
1683 Vergt.
1684 Verteillac

Département de la Gironde.

1685 Pellegrue.

Département des Basses-Pyrénées.

1686 Espelette.
1687 Saint-Etienne-de Baigorry.
1688 Thèze.

Académie de Clermont-Ferrand.

Département de l'Allier.

1689 Hérisson.

Académie de Lyon.

Département du Rhône.

1690 Lamure-sur-Azergues.
1691 Regnié.
1692 Saint-Laurent-de-Chamousset.
1693 Saint-Symphorien-sur-Coise.
1694 Vaugneray.

Académie de Nancy.

Département de Meurthe-et-Moselle.

1695 Longuyon.

Département des Vosges.

1696 Monthureux-sur-Saône.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène scolaire et universitaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 mai 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Indemnité.

Par arrêté conjoint des ministres de l'intérieur, des finances et de l'éducation nationale en date du 10 mai 1947, le département de l'Oise est autorisé à attribuer, à compter du 1er avril 1945, à M. Crampon, archiviste principal de 2e classe aux archives de l'Oise, une indemnité annuelle de 6.000 F destinée à rémunérer les fonctions de secrétaire greffier adjoint qu'il exerce auprès du conseil de préfecture interdépartemental de Rouen et le service du bureau annexe de Beauvais.

Nombre d'élèves à admettre à l'école normale supérieure de jeunes filles (Sèvres) à la suite du concours de 1947.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 13 juillet 1946;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1947 fixant la date des épreuves écrites du concours de 1947 pour l'entrée à l'école normale supérieure de jeunes filles et pour les bourses de licence,

Arrête:

Article unique. — Le nombre des élèves à admettre à l'école normale supérieure de jeunes filles à la suite du concours de 1947 est fixé ainsi qu'il suit:

1° Section des lettres: de 18 au minimum à 26 au maximum;

2° Section des sciences: de 13 au minimum à 15 au maximum.

Fait à Paris, le 10 mai 1947.

M.-E. NAEGELEN.

Nombre des élèves à admettre à l'école normale supérieure (rue d'Ulm) à la suite du concours de 1947.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 13 juillet 1946,

Vu l'arrêté du 30 janvier 1947 fixant la date des épreuves écrites du concours de 1947 pour l'entrée à l'école normale supérieure et pour les bourses de licence.

Arrête:

Article unique. — Le nombre des élèves à admettre à l'école normale supérieure à la suite du concours de 1947 est fixé ainsi qu'il suit:

1° Section des lettres: de 30 au minimum à 35 au maximum;

2° Section des sciences: de 25 au minimum à 30 au maximum.

Fait à Paris, le 10 mai 1947.

M.-E. NAEGELEN.

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DES ARTS ET DES LETTRES

Décret n° 47-882 du 20 mai 1947 portant liquidation de l'office français d'édition.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la jeunesse, des arts et des lettres et du ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 12 janvier 1944 portant création de l'office français d'édition;

Vu le décret du 12 janvier 1944 portant organisation de l'office français d'édition;

Vu l'arrêté du 12 janvier 1944 relatif à l'organisation administrative et comptable de l'office français d'édition;

Vu la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités;

Vu le décret du 6 février 1947 transférant au ministre de la jeunesse, des arts et des lettres certaines attributions relatives à l'information,

Décrète:

Art. 1er. — L'office français d'édition, supprimé à compter du 28 février 1947 en vertu de la loi du 10 mai 1946 portant fixation de la date légale de cessation des hostilités, est liquidé conformément aux dispositions du présent décret.

Art. 2. — La liquidation de l'office français d'édition est confiée à un administrateur liquidateur qui sera désigné par le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, en accord avec le ministre des finances.

L'administrateur liquidateur est chargé de toutes les opérations administratives et commerciales de la liquidation, y compris éventuellement, sous réserve de l'accord du directeur de la documentation au ministère de la jeunesse, des arts et des lettres et du contrôleur financier de la liquidation, l'achèvement d'éditions entreprises avant le 1er mars 1947. Il émet les ordres de recettes et les titres de payement.

Art. 3. — Le maniement et la conservation des deniers et des valeurs ainsi que le recouvrement des recettes et le payement des dépenses de liquidation sont assurés par un agent comptable liquidateur justiciable de la cour des comptes et désigné par arrêté du ministre de la jeunesse, des arts et des lettres et du ministre des finances.

Art. 4. — Le contrôle financier s'exerce sur la liquidation dans les conditions fixées par l'arrêté du 12 janvier 1944 relatif à l'organisation administrative et comptable de l'office français d'édition.

Art. 5. — La date de clôture de la liquidation est fixée au 31 décembre 1947.

L'actif net de l'office français d'édition, après clôture des opérations de liquidation, sera versé au budget général; à partir de la même date, les dettes et les créances de l'établissement deviendront des dettes et des créances de l'Etat et seront acquittées ou recouvrées comme telles. Un arrêté du ministre de la jeunesse, des arts et des lettres et du ministre des finances fixera éventuellement la dévolution des installations et des publications existant en stock à la date susvisée.

Art. 6. — Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,
PIERRE BOURDAN.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret n° 47-883 du 20 mai 1947 portant modification du décret du 27 novembre 1945 instituant un conseil national de la protection de la nature en France.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport des ministres de la jeunesse, des arts et des lettres, de l'agriculture et de l'intérieur,

Vu le décret du 27 novembre 1946 instituant un conseil national de la protection de la nature en France,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 3 est ainsi complété:

« Les membres de droit sont:

« Le commissaire général au tourisme ».

Art. 2. — Le deuxième alinéa de l'article 6 est ainsi modifié:

« Les services publics qui ne sont pas représentés en permanence au sein du conseil et du comité peuvent envoyer des délégués qui assistent aux séances avec voix délibérative pour les affaires de leur compétence. Le conseil et le comité peuvent également entendre, pour des questions déterminées, toutes personnalités ou représentants d'organismes susceptibles de l'éclairer ».

Art. 3. — Les ministres de la jeunesse, des arts et des lettres, de l'agriculture et l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la jeunesse, des arts et des lettres,
PIERRE BOURDAN.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre de l'agriculture,
TANGUY PRIGENT.

Direction générale de l'architecture.

Est rectifié comme suit l'arrêté du 13 avril 1947 chargeant M. Millochau, architecte D. P. L. G., des fonctions d'architecte pour l'aménagement de l'annexe du lycée de jeunes filles dans la caserne Barbot, à Metz.

« M. Millochau, architecte D. P. L. G., est chargé des fonctions d'architecte pour l'aménagement de la caserne Barbot, à Metz, en cité scolaire ».

MINISTÈRE DES FINANCES

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre des finances, cite à l'ordre de la Nation:

M. Mayet (Louis), trésorier général de l'Indochine: chef de service de grande classe, animé d'une résolution patriotique constante et d'un remarquable sentiment du devoir. A toujours assumé avec dignité ses fonctions professionnelles, s'efforçant par tous les moyens de s'opposer à la mainmise des autorités japonaises sur le service dont il avait la charge et refusant toute collaboration. Arrêté par la gendarmerie japonaise et incarcéré, eut à endurer de grandes souffrances auxquelles sa santé ne put résister malgré l'énergie et la confiance morale qu'il conserva jusqu'à la fin.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret du 20 mai 1947 pour l'application aux fonctionnaires mis à la disposition du centre d'orientation et de réemploi des dispositions de l'article 15 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946.

Le président du conseil des ministres,

Vu la loi n° 46-195 du 15 février 1946;

Vu l'article 15 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946;

Sur le rapport du président du conseil et du ministre des finances,

Décrète:

Art. 1er. — Les commissions de licenciement instituées en application de la loi n° 46-195 du 15 février 1946 procéderont, dans les quinze jours qui précéderont l'expiration du délai de trois mois écoulé depuis la date de la décision du ministre les mettant à la disposition du centre d'orientation et de réemploi, à la revision de la situation des fonctionnaires titulaires mis à la disposition dudit centre et qui n'auront pu être reclassés dans le délai ainsi imparti.

Elles proposeront, soit la réintégration des intéressés, dans le cas où il existerait des postes vacants de leur grade dans la catégorie à laquelle ils appartenaient, soit leur licenciement. Dans ce second cas, une indemnité égale à un mois de traitement par année ou fraction d'année de services effectifs dans une administration, service, office ou établissement public de l'Etat sera attribuée aux intéressés dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi susvisée du 15 février 1946.

Art. 2. — Le ministre des finances et tous les ministres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Le ministre d'Etat, vice-président du conseil, chargé des fonctions déléguées en matière de fonction publique et de réforme administrative,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Election de huit présidents ou membres de conseils d'administration de caisses d'épargne appelés à faire partie de la commission supérieure des caisses d'épargne.

Le ministre des finances,

Vu l'article 11 de la loi du 20 juillet 1895 sur les caisses d'épargne, modifié en dernier lieu par l'article 4 de l'ordonnance du 7 décembre 1944;

Vu le décret du 17 août 1895 portant règlement d'administration publique pour déterminer les formes et conditions de l'élection des représentants des caisses d'épargne à la commission supérieure, instituée par l'article 11 de la loi susvisée du 20 juillet 1895;

Vu la loi du 10 septembre 1940 validée par l'ordonnance du 7 décembre 1944, portant rattachement au ministère des finances des questions relatives aux caisses d'épargne ordinaires;

Sur la proposition du directeur du crédit,

Arrête:

Art. 1er — Il sera procédé, le 12 juin 1947, à l'élection de huit présidents ou membres de conseils d'administration de caisses d'épargne appelés à faire partie, pour quatre ans, de la commission supérieure instituée par l'article 11 de la loi du 20 juillet 1895.

Art. 2. — Le nombre de voix attribué à chaque caisse d'épargne, conformément à l'article 2 du décret du 17 août 1895 et déterminé d'après le nombre de livrets existant au 31 décembre 1945, est fixé de la manière suivante:

1° *Caisses d'épargne possédant un nombre de livrets inférieur à 1.000 et ayant droit à une voix.*

Châtillon-sur-Chalaronne, Gex, Saint-Triviers-sur-Moignans, Thoissey, Trévoux, Guise, le Donjon, Barcelonnette, Castellane, Forcalquier, Manosque, Sisteron, Valensole, Embrun, Puget-Théniers, Vence, Largentière, Fumay, Saint-Girons, Decazeville, Espalion, Saint-Affrique, Orbec, Pont-l'Evêque, Trouville, Ajaccio, Bastia, Paimpol, Chambon, Nontron, Terrasson, Dieuleit, Nyons, Carhaix, Lectoure, Mirande, Lesparre, Pauillac, Agde, Ganges, Montagnac, Saint-Pons, Redon, Crémieu, Goncelin, Rives, Virieu, Arbois, Saint-Amour, Salins, Châteaubriant, Guérande, Paimbœuf, Gourdon, Saint-Céré, Souillac, Aiguillon, Clairac, Mézin, Nérac, Florac, Mende, Trélazé, Bourbonne, Fayl-Billot, Evron, Cirey-sur-Vezouze, Sommedieue, Belle-Isle, Josselin, Château-Chinon, Decize, la Charité, Luzy, Moulins-Engilbert, Clary, Estaires, Etroeungt,

Iwuy, le Quesnoy, Merville, Bresles, Chaumont-en-Vexin, Estrées-Saint-Denis, Grandvilliers, Noailles, Songeons, Sées, Auxi-le-Château, Berck, Etaples, Montreuil-sur-Mer, Arudy, Bedous, Garlin, Lasseube, Nay, Salies-de-Béarn, Sauveterre, Rivesaltes, Jussey, Saint-Loup, Pierre, Tournus, le Grand-Lucé, Moutiers, Saint-Jean-de-Maurienne, Bonneville, Saint-Saëns, Dourdan, Airvault, Poix, Cordes, Rabastens, Saint-Tropez, Challans, les Herbiers, Noirmoutier, Montmorillon, le Thillot, Bône, Constantine, Philippeville, Mostaganem, Boulay. — 125 caisses.

2° *Caisses d'épargne comptant de 4.000 à 7.999 livrets et ayant droit à deux voix.*

Montrevel, Nantua, Oyonnax, Pont-de-Vaux, la Fère, la Palisse, Saint-Pourçain, Digne, Briançon, Lavoulte, Givet, Pamiers, Castelnaudary, Limoux, Aubin, Villefranche-de-Rouergue, Bayeux, Condé-sur-Noireau, Falaise, Saint-Pierre-sur-Dives, Vire, Mauriac, Murat, Jonzac, Sancerre, Guingamp, Lamballe, Lannion, Loudéac, Roussac, Ribérac, Sarlat, Die, Saint-Vallier, Bernay, Gisors, Concarneau, Sommières, Revel, Auch, Condom, Fleurance, Bazas, Blaye, Bourg-sur-Gironde, Langon, Saint-Savin, Bédarieux, Clermont-l'Hérault, Lodève, Lunel, Pézenas, Montfort, Amboise, Châteaurenault, la Tour-du-Pin, Morestel, Pont-de-Beauvoisin, Tullins, Vizille, Poligny, Mont-de-Marsan, Saint-Sever, Ancenis, Savenay, Cahors, Figeac, Marmande, Tonneins, Marvejols, Chalonnes, Segré, Grandville, Saint-Lô, Valognes, Ernée, Baccarat, Bailleul, Bergues, Bourbourg, Cassel, Comines, Gravelines, la Bassée, Landrecies, Solesmes, Steenvoorde, Formerie, Liancourt, Méru, Argentan, Laigle, Mortagne, Vimoutiers, Bapaume, Hesdin, Saint-Pol, Mauléon, Monein, Navarrenx, Saint-Palais, Bagnères, Céret, Prades, Delle, Amplepuis, Héricourt, Lure, Luxeuil, Châteaudu-Loir, la Chartre, Thonon, Aumale, Blangy, Meulan, Montdidier, Graulhet, Lavaur, Réalmont, Castelsarrasin, Cavaillon, l'Isle-sur-Sorgue, les Sables-d'Olonne, Saint-Junien, Saint-Florentin, Tlemcen, Thann, Château-Salins, Forbach, Wissembourg. — 130 caisses.

3° *Caisses d'épargne comptant de 8.000 à 11.999 livrets et ayant droit à trois voix.*

Belley, Montluel, Gannat, Gap, Antibes, Grasse, Privas, Rethel, Rocroi, Vouziers, Arcis-sur-Aube, Narbonne, Millau, Honfleur, Lisieux, Saint-Flour, Marennes, Saint-Amand, Ussel, Châtillon-sur-Seine, Dinan, Bourganeuf, la Souterraine, Crest, les Andelys, Pont-l'Abbé, Quimperlé, Saint-Gaudens, la Châtre, la Mire, Champagnole, Morez, Saint-Claude, Charlieu, Brioude, Yssingeaux, Beaugency, Villeneuve-sur-Lot, Baugé, Longué, Sainte-Menehould, Château-Gontier, Montmédy, Clamecy, Cosne, Armentières, Hazebrouck, le Cateau, Lillers, Issoire, Orthez, Louhans, Albertville, Bolbec, Gournay-en-Bray, Poissy, Bressuire, Doullens, Gaillac, Mazamet, Brignoles, Draguignan, Apt, Luçon, Loudun, Mirecourt, Neufchâteau, Altkirch. — 68 caisses.

4° *Caisses d'épargne comptant de 12.000 à 19.999 livrets et ayant droit à quatre voix.*

Chauny, Vervins, Cusset, Annonay, Aubenas, Tournon, Foix, Bar-sur-Aube, Bar-sur-Seine, Carcassonne, Rochefort, Saintes, Vierzon, Beaune, Semur, Saint-Brieuc, Aubusson, Gudret, Bergerac, Montélimar, Louviers, Pont-Audemer, le Vigan, Uzès, la Réole, Béziers, Sète, Saint-Malo, Vitré, Issoudun, Chinon, Loches, Bourgoin, Saint-Marcellin, Dôle, Rive-de-Gier, Saint-Nazaire, Agen, Beaufort, Cholet, Coutances, Mortain, Vitry-le-François, Langres, Pont-à-Mousson, Toul, Verdun, Beauvais, Senlis, Domfront, Flers, la Ferté-Macé, Aire-sur-la-Lys, Saint-Omer, Riom, Thiers, Oloron, Perpignan, Tarare, Gray, Vesoul, Montceau-les-Mines, Annecy, Fécamp, Neufchâtel, Mantes, Pontoise, Rambouillet, Saint-Germain-en-Laye, Melle, Parthenay, Thouars, Péronne, Castres, Montauban, Carpentras, Orange, la Roche-sur-Yon, Givray, Avallon, Oran, Guebwiller, Dreux, Sélestat. — 81 caisses.

5° *Caisses d'épargne comptant de 20.000 à 29.999 livrets et ayant droit à cinq voix.*

Bourg-en-Bresse, Château-Thierry, Soissons, Montluçon, Cannes, Charleville, Sedan, Nogent-sur-Seine, Rodez, Caen, Aurillac, Cognac, la Rochelle, Saint-Jean-d'Angély, Bourges, Tulle, Romans, Chateaudun, Dreux, Nogent-le-Rotrou, Châteaulin, Fougères, Voiron, Lons-le-Saunier, Vendôme, Glen, Saumur, Avranches, Chaumont, Mayenne, Lunéville, Bar-le-Duc, Commercy, Pontivy, Vannes, Avesnes, Clermont (Oise), Béthune, Lens, Tarbes, Givors, la Croix-Rousse, Autun, Charolles, Saint-Calais, Chambéry, Elbeuf, Coulommiers, Fontainebleau, Melun, Montereau, Provins, Corbeil, Etampes, Albi, Fontenay-le-Comte, Châtellerault, Remiremont, Tonnerre, Alger, Ribeauvillé, Sarrebourg, Thionville, Molsheim. — 64 caisses.

6° *Caisses d'épargne comptant de 30.000 à 49.999 livrets et ayant droit à six voix.*

Laon, Moulins, Brive, Périgueux, Montbéliard, Valence, Evreux, Morlaix, Quimper, Alès, Nîmes, Libourne, Dax, Romorantin, Monbrison, Saint-Chamond, le Puy, Pithiviers, Cherbourg, Châlons-sur-Marne, Epernay, Sézanne, Wassy, Laval, Briey, Nevers, Cambrai, Dunkerque, Maubeuge, Compiègne, Alençon, Arras, Calais, Ambert, Bayonne, Belfort, Chalon-sur-Saône, Mâcon, la Flèche, D'eppe, Yvetot, Meaux, Avignon, Poitiers, Epinal, Saint-Dié, Joigny, Sens, Mulhouse, Sarreguemines, Saverne, Haguenau. — 52 caisses.

7° *Caisses d'épargne comptant de 50.000 à 99.999 livrets et ayant droit à sept voix.*

Saint-Quentin, Nice, Troyes, Angoulême, Dijon, Besançon, Chartres, Brest, Toulouse, Montpellier, Rennes, Châteauroux, Tours, Grenoble, Vienne, Blois, Roanne, Montargis, Angers, Reims, Lorient, Douai, Lille, Tourcoing, Valenciennes, Boulogne-sur-Mer, Clermont-Ferrand, Pau, Villefranche-sur-Saône, Mamers, Versailles, Niort, Abbeville, Amiens, Limoges, Auxerre, Colmar, Metz. — 38 caisses.

8° *Caisses d'épargne comptant plus de 100.000 livrets et ayant droit à huit voix.*

Marseille, Bordeaux, Saint-Etienne, Nantes, Orléans, Nancy, Roubaix, Lyon, le Mans, le Havre, Rouen, Toulon, Strasbourg. — 13 caisses.

9° *Caisse d'épargne ayant droit à dix voix.*

Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française au plus tard le 26 mai 1947.

Art. 4. — Le directeur du crédit est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 mai 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Tirage des quatre séries du fonds 4 p. 100 amortissable 1934 remboursables le 16 juillet 1947.

Le ministre des finances,

Vu la loi du 23 décembre 1933;

Vu le décret du 11 juillet 1934 portant création d'obligations du Trésor 4 p. 100 amortissable et fixant (art. 3) les dates des tirages au sort des séries remboursables,

Arrête:

Art. 1er. — Le jeudi 5 juin 1947, à dix heures du matin, il sera procédé publiquement, dans l'une des salles du ministère des finances, au tirage au sort des quatre séries du fonds 4 p. 100 amortissable 1934 (décret du 11 juillet 1934) qui, aux termes du décret précité, doivent être remboursées le 16 juillet 1947.

A cet effet, quatre des bulletins indiquant les numéros des séries à rembourser seront extraits successivement de la roue destinée à cette opération.

Art. 2. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing, pour être publié au *Journal officiel* et notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 13 mai 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Le ministre des finances,

Vu l'arrêté en date de ce jour, réglant les conditions du tirage des quatre séries du fonds 4 p. 100 amortissable 1934 (décret du 11 juillet 1934) à rembourser le 16 juillet 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Une commission est instituée à l'effet de procéder aux opérations prescrites par l'arrêté susvisé.

Art. 2. — Sont nommés membres de cette commission:

Le directeur de la dette publique ou son représentant, président.

Le directeur général chargé de la direction des opérations financières de la caisse autonome d'amortissement ou son représentant.

Le directeur du crédit ou son représentant.

Un administrateur du 1er bureau du service des rentes qui remplira les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera déposé au bureau chargé du contreseing pour être publié au *Journal officiel* et notifié à qui de droit.

Fait à Paris, le 13 mai 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
ANTOINE BANSILLON.

Répartition de crédits sur l'exercice 1947 (dépenses militaires).

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 46-2922 du 23 décembre 1946 portant autorisation d'engagement de dépenses et ouverture de crédits provisionnels au titre des budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 1947 (dépenses militaires);

Vu la loi n° 47-236 du 1er février 1947 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 en vue de l'attribution d'allocations provisionnelles aux personnels de l'Etat en activité et en retraite et notamment son article 4,

Arrête:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts aux ministres au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) de l'exercice 1947 par la loi n° 47-236 du 1er février 1947, une somme totale de 1.648.052.000 F est définitivement annulée sur le chapitre 107: « Reclassement de la fonction publique (allocations provisionnelles) » du budget de la défense nationale (I. — Armées. — Section I. — Section commune.)

Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget de la défense nationale pour l'exercice 1947, des crédits s'élevant à la somme totale de 1.648.052.000 F et répartis par chapitre conformément à l'état annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur du budget au ministère des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 mai 1947.

SCHUMAN.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	Défense nationale.	
	I. — ARMEES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
101	Traitements et indemnités du personnel civil de l'administration centrale	15.369.000
102	Traitements et solde du personnel militaire de l'administration centrale	10.888.000
103	Corps de contrôle	1.181.000
104	Personnel de la justice militaire	8.084.000
105	Personnel du service social et culturel des armées	6.789.000
	Total pour la section I	42.311.000
	SECTION II. — AIR	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
1	Solde des officiers généraux du cadre de réserve	2.611.000
100	Personnels civils des services et formations de l'armée de l'air (titulaires, contractuels, auxiliaires)	9.130.000
101	Personnels civils des établissements de l'armée de l'air (titulaires, contractuels, auxiliaires)	3.742.000
104	Personnels militaires. — Officiers. — Solde et indemnités	44.200.000
105	Personnel militaire. — Sous-officiers et troupe. — Solde et indemnités	108.300.000
	Total pour la section II	168.016.000
	SECTION III. — GUERRE	
	A. — Armée.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
1	Solde des officiers généraux du cadre de réserve	66.000.000
100	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service de l'intendance	66.300.000
101	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires — Service de santé	13.225.000
102	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du matériel	15.350.000
103	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service du génie	15.625.000
104	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Service des transmissions	11.010.000
105	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Troupes coloniales	2.379.000
106	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Recrutement	12.745.000
107	Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée	330.000
108	Personnels civils auxiliaires. — Ouvriers. — Service de l'intendance	1.921.000
114	Solde de l'armée. — Troupes métropolitaines. — Officiers et assimilés	213.000.000
115	Solde de l'armée. — Troupes métropolitaines. — Sous-officiers et hommes de troupe	319.250.000
116	Solde de l'armée. — Affaires musulmanes. compagnies sahariennes. — Troupes supplétives. — Officiers	8.815.000
117	Solde de l'armée. — Affaires musulmanes, compagnies sahariennes. — Troupes supplétives. — Sous-officiers et hommes de troupe	17.500.000
118	Solde de l'armée. — Troupes coloniales. — Officiers et assimilés	32.600.000
119	Solde de l'armée. — Troupes coloniales. — Sous-officiers et hommes de troupe	47.350.000
120	Solde des militaires en disponibilité, non-activité, réforme, congé	7.600.000
	TITRE II. — DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
700	Dépenses de solde résultant des hostilités. — Intendance	92.900.000
701	Dépenses diverses résultant des hostilités	4.000.000
709	Gardiennage de dépôts de munitions à dénaturer en vue d'emploi dans l'économie civile	1.090.000
	Total pour l'armée	949.590.000
	B. — Gendarmerie.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
121	Gendarmerie. — Personnel civil	2.500.000
122	Gendarmerie. — Solde des officiers	18.330.000
123	Gendarmerie. — Solde des sous-officiers	329.300.000
	Total pour la gendarmerie	350.130.000
	Total pour la section III	1.299.720.000
	SECTION IV. — MARINE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
1	Officiers généraux. — Cadre de réserve	9.250.000
100	Personnel du service hydrographique	1.850.000
101	Etat-major de la flotte	27.380.000
102	Equipages de la flotte	61.850.000
103	Personnels des corps sédentaires	15.000.000
104	Personnels divers	4.750.000
105	Personnels de l'intendance maritime	2.050.000
106	Personnels du service de santé	5.075.000
107	Personnels des travaux maritimes	360.000
108	Services administratifs. — Personnel de gestion et d'exécution	5.550.000
	Total pour la section IV	133.115.000
	France d'outre-mer.	
	II. — DEPENSES MILITAIRES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
150	Personnel militaire de l'administration centrale et services annexes	2.350.000
151	Personnel civil de l'administration centrale et services annexes	1.100.000
152	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	440.000
153	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	1.000.000
	Total pour la France d'outre-mer	4.890.000
	RECAPITULATION	
	Dépenses communes	42.311.000
	Air	168.016.000
	Guerre	1.299.720.000
	Marine	133.115.000
	France d'outre-mer	4.890.000
	Total général	1.648.052.000

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Recrutement des commis d'ordre et de comptabilité ainsi que des rédacteurs des directions des services agricoles.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder ainsi qu'aux fonctionnaires et agents des services publics ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre;

Vu le décret n° 46-1034 du 14 mai 1946 pris pour son application;

Vu les arrêtés des 1er octobre 1946 et 17 février 1947 fixant les conditions de recrutement des commis d'ordre et de comptabilité ainsi que des rédacteurs des directions des services agricoles,

Arrête:

Art. 1er. — Les candidats se trouvant dans l'une des situations prévues à l'article 2 de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, ainsi que les invalides pensionnés au titre de la loi du 31 mars 1919 et les veuves de guerre pourront être dispensés des conditions d'âge et de diplômes, fixées à l'article 3 des arrêtés susvisés, après avis conforme de la commission consultative instituée par arrêté du 6 juin 1946, pour l'examen des dossiers des anciens prisonniers de guerre et assimilés, en application du décret n° 46-1034 du 14 mai 1946.

Art. 2. — Le chef de service de l'inspection générale de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 mai 1947.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
R. LYON.

Organisation méthodique des battages pour la campagne 1947-1948.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'acte dit loi du 17 novembre 1940 sur l'organisation de l'office national interprofessionnel des céréales et plus spécialement l'article 5 de cette loi;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 1944 sur l'organisation de l'office national interprofessionnel des céréales;

Sur proposition du directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales et du directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Pour la campagne 1947-1948, une organisation méthodique des battages sera prévue dans chaque département par arrêté préfectoral.

Art. 2. — Tout détenteur de matériel de battage désireux d'utiliser ce matériel au cours de la campagne 1947-1948 est tenu d'en faire la déclaration dans la forme et les conditions prévues par l'arrêté visé à l'article 1er ci-dessus.

Art. 3. — Les déclarants seront astreints à la tenue d'un carnet de battage.

Art. 4. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté et des textes pris en vue de son application seront passibles des pénalités prévues par l'acte dit loi du 17 décembre 1941.

Art. 5. — Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole et le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 mai 1947.

TANGUY PRIGENT.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 19 février 1947, ont été promus, pour régularisation, agents supérieurs de 2e classe, 1er échelon, les fonctionnaires de l'administration centrale ci-après désignés:

(A compter du 1er janvier 1946.)

M. Massol, agent supérieur de 3e classe, 6e échelon.

M. Porcheron, agent supérieur de 3e classe, 5e échelon.

(A compter du 1er juillet 1946.)

M. Lance, agent supérieur de 3e classe 4e échelon.

Par arrêté en date du 3 avril 1947, les avancements d'échelon suivants ont été accordés pour l'année 1946 aux agents supérieurs de l'administration centrale ci-après désignés:

AGENTS SUPÉRIEURS DE 1re CLASSE

Pour le 4e échelon.

A compter du 14 octobre 1946: Mme Chauvin.

Pour le 3e échelon.

A compter du 1er septembre 1946: M. Lancelot (en service détaché).

A compter du 1er octobre 1946: M. Grizard (en service détaché).

Pour le 2e échelon.

A compter du 14 octobre 1946: Mme Drouard, Mlle Sangle-Ferriere, M. Dessus (en service détaché).

AGENTS SUPÉRIEURS DE 2e CLASSE

Pour le 3e échelon.

A compter du 1er juin 1946: M. Gerard.

A compter du 1er octobre 1946: M. Dutech.

Pour le 2e échelon.

A compter du 1er mars 1946: M. Gautron.

A compter du 4 novembre 1946: M. Guillaud (en service détaché).

AGENTS SUPÉRIEURS DE 3e CLASSE

Pour le 5e échelon.

A compter du 22 mars 1946: M. Gingast, compte tenu d'un reliquat de 1 an 2 mois 24 jours de services militaires.

A compter du 1er avril 1946: Mlle Huguet.

A compter du 6 juin 1946: M. Papault.

A compter du 1er septembre 1946: M. Bacque de Sariac, en service détaché, compte tenu d'un reliquat de 1 an 1 mois de services militaires.

A compter du 15 septembre 1946: M. Bazin, compte tenu d'un reliquat de 1 an de services militaires.

A compter du 24 octobre 1946: M. Engel, compte tenu d'un reliquat de 8 mois 23 jours de services militaires.

Pour le 4e échelon.

A compter du 1er janvier 1946: Mme Balazuc.

A compter du 12 février 1946: M. Dagneaud, compte tenu d'un reliquat de 1 an 10 mois 10 jours de services militaires.

A compter du 4 août 1946: M. Mogenet, en service détaché.

A compter du 6 août 1946, M. Citeaux, compte tenu d'un reliquat de 1 an 4 mois 26 jours de services militaires.

A compter du 30 août 1946, M. Deheeger, compte tenu d'un reliquat de 1 an 4 mois de services militaires.

Pour le 3e échelon.

A compter du 1er janvier 1946, M. Bloch, compte tenu d'un reliquat de 1 an 1 mois de services militaires.

A compter du 20 mars 1946: M. Marie-Lafresnée (en service détaché).

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté en date du 7 mai 1947, la démission de Mme Langlois (Eve), commis principal d'ordre et de comptabilité (classe exceptionnelle) à l'office national interprofessionnel des céréales, est acceptée à compter du 1er juin 1947.

Par arrêté en date du 8 mai 1947, la mise en disponibilité de M. Fontaine (Roland), contrôleur stagiaire de 3e classe à l'office national interprofessionnel des céréales, est renouvelée, sur la demande de l'intéressé, pour une deuxième période d'un an, à compter du 1er mai 1947.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Décret n° 47-874 du 20 mai 1947 fixant le statut des commis du service des mines.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la production industrielle et du ministre des finances,

Vu la loi du 31 décembre 1945 portant fixation du budget de l'exercice 1946 (services civils);

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé un cadre de commis des mines. Jusqu'à ce qu'intervienne le règlement d'administration publique prévu à l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946 susvisée, le statut de ces agents est régi provisoirement par les dispositions suivantes:

CHAPITRE Ier

Attributions.

Art. 2. — Les commis des mines sont chargés, dans les bureaux des services dépendant de la direction des mines, de tous travaux de bureau, et notamment des travaux de rédaction, de statistique, de dessin, de comptabilité, de classement et de service d'ordre.

CHAPITRE II

Recrutement.

Art. 3. — Les commis des mines sont recrutés:

1° Dans la proportion des trois quarts parmi les candidats ayant satisfait aux conditions d'un concours ouvert aux candidats des deux sexes;

2° Dans la proportion d'un quart parmi les agents de bureau des mines ayant au moins six années de service en cette qualité et inscrits sur une liste d'aptitude dressée chaque année par le comité d'avancement prévu à l'article 8, compte tenu des résultats d'un examen professionnel.

Un arrêté ministériel détermine les détails du programme, la nature et le règlement de chaque épreuve et les pièces à produire pour être admis à se présenter au concours. Il fixe également le minimum des points exigés pour chacune des compositions et pour l'ensemble des épreuves du concours.

Les modalités de l'examen professionnel exigé des agents de bureau pour être inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de commis sont également fixées par un arrêté ministériel.

Art. 4. — Le concours d'admission à l'emploi de commis des mines a lieu suivant les besoins du recrutement et autant que possible chaque année, à l'époque fixée par le ministre de la production industrielle.

Le ministre arrête le nombre des places mises au concours.

Il arrête également la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves.

Pour être admis à les subir, les candidats doivent être Français, âgés de dix-huit ans au moins et de vingt-cinq ans au plus au 1er janvier de l'année dans laquelle ont lieu ces épreuves.

La limite d'âge supérieure indiquée au paragraphe précédent est prorogée, pour les candidats qui ont servi en qualité d'agent de bureau ou d'auxiliaire des mines, d'un temps égal à la durée des services antérieurs valables ou validables pour la retraite.

La liste des candidats reconnus aptes à être nommés commis est arrêtée par le ministre de la production industrielle.

Les nominations ont lieu au fur et à mesure des vacances.

Art. 5. — Les dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus relatives à la proportion des nominations, à la nationalité et aux limites d'âge s'entendent sous réserve de l'application des dispositions générales, législatives ou réglementaires concernant les avantages accordés soit au titre des charges de famille, soit pour services militaires et de guerre, ou concernant les conditions d'accession à la nationalité française.

CHAPITRE III

Nominations, avancements.

Art. 6. — Les commis des mines sont nommés et promus par le ministre.

Art. 7. — Les commis provenant du concours sont astreints à un stage d'une durée d'un an.

A l'expiration du stage, l'ingénieur en chef du service auquel le stagiaire est attaché adresse au ministre de la production industrielle un rapport sur l'aptitude de ce stagiaire, sa conduite et sa manière de servir.

Le ministre, sur le vu de ce rapport, procède, s'il y a lieu, à la titularisation. Cette titularisation est effectuée à la dernière classe de l'échelle des commis. L'année du stage entre en compte dans le calcul du temps d'ancienneté donnant accès à la classe immédiatement supérieure.

Les stagiaires qui ne sont pas titularisés à l'expiration de leur année de stage sont immédiatement licenciés sans avoir droit à une indemnité.

Les commis provenant du cadre des agents de bureau sont nommés à la dernière classe du grade de commis. Ils reçoivent, le cas échéant, une indemnité compensatrice égale à la différence entre le traitement qu'ils percevaient en qualité d'agents de bureau et le traitement de la dernière classe de commis.

Les conditions d'attribution et, éventuellement, de revision de cette indemnité seront fixées conformément aux dispositions générales applicables aux personnels de l'Etat.

Art. 8. — Les avancements sont conférés dans la proportion d'un tiers au choix et de deux tiers à l'ancienneté. Pour obtenir une élévation de classe, les commis doivent compter au moins trois années de services dans la classe immédiatement inférieure.

Le tableau d'avancement au choix est dressé chaque année, sur la proposition des chefs de service, par un comité dont la composition est fixée par le ministre.

La liste pour l'avancement à l'ancienneté comprend tous les agents dont les services sont satisfaisants.

CHAPITRE IV

Positions diverses et mesures disciplinaires. — Retraites.

Art. 9. — Les dispositions relatives aux positions diverses, congés, mesures disciplinaires et régime des retraites, prévues pour les adjoints techniques des mines, sont applicables aux commis des mines.

CHAPITRE V

Dispositions transitoires et diverses.

Art. 10. — Le nouveau cadre des commis pourra être constitué à l'origine, à concurrence des deux tiers de l'effectif budgétaire, par des agents de bureau qui seront en fonction à la date de publication du présent décret et qui auront été inscrits à cet effet sur une liste d'aptitude dressée par une commission spéciale dont la composition sera fixée par le ministre de la production industrielle.

L'intégration des intéressés dans le cadre des commis s'effectuera conformément aux règles suivantes:

a) Les agents de bureau de 1re classe ayant trois ans au moins d'ancienneté dans cette classe seront en principe rangés à la 2e classe du grade de commis principal, leur ancienneté dans cette classe comptant du jour de leur installation dans leurs nouvelles fonctions. Les agents de bureau de 1re classe ayant moins de trois ans d'ancienneté dans cette classe et les agents de bureau de 2e classe à la 6e classe seront, en principe, rangés à la classe comportant un traitement égal à celui qu'ils percevaient dans leur ancienne situation: ils y conserveront l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans leur classe respective d'agent de bureau. Les agents de bureau de 7e classe seront rangés, en principe, à la 3e classe du grade de commis, leur ancienneté dans cette classe comptant du jour de leur installation dans leurs nouvelles fonctions;

b) A titre exceptionnel, les agents de bureau pourront bénéficier, lors de leur intégration dans le cadre des commis, d'un reclassement dans la limite d'une classe, ou d'une bonification d'ancienneté, dans la limite de trois ans, pour tenir compte de la durée de leurs services en sus des minima exigés pour l'avancement au choix dans le cadre des agents de bureau, ainsi que de la qualité de ces services.

Art. 11. — Le nouveau cadre des commis pourra être constitué, à l'origine, à concurrence de dix unités, par des agents auxiliaires du service des mines, ainsi que par des agents contractuels féminins du même service, en tenant compte du résultat d'examens professionnels des services rendus et des aptitudes spéciales.

Les modalités des examens professionnels dont il s'agit seront fixées par arrêté ministériel.

Les agents auxiliaires ou contractuels devront être âgés d'au moins trente ans et compter six années de services, quels que soient les crédits sur lesquels ils ont été payés.

Les agents auxiliaires ou contractuels seront rangés à la dernière classe du grade de commis. Les auxiliaires nommés commis recevront, le cas échéant, une indemnité compensatrice égale à la différence entre le traitement qu'ils recevaient précédemment et le traitement de la dernière classe de commis.

Les conditions d'attribution et, éventuellement, de revision de cette indemnité, seront fixées conformément aux dispositions générales applicables aux auxiliaires de l'Etat en cette matière.

Art. 12. — A titre exceptionnel, pour le premier concours à ouvrir en application de l'article 4, la limite d'âge supérieure prévue à cet article sera reportée à quarante-cinq ans pour tous les agents auxiliaires de la production industrielle qui compteront au moins un an de services en cette qualité à la date de publication du présent décret.

Art. 13. — Le ministre de la production industrielle et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1946 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret n° 47-875 du 20 mai 1947 portant classement des commis du service des mines dans les échelles de traitements prévues par la loi validée du 3 août 1943, modifiée par l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la production industrielle et du ministre des finances,

Vu la loi du 31 décembre 1945 portant fixation du budget de l'exercice 1946 (services civils);

Vu la loi validée du 3 août 1943 relative aux échelles de traitements des fonctionnaires de l'Etat;

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements et aménagement des pensions des fonctionnaires de l'Etat;

Vu le décret du 20 mai 1947 fixant les attributions, les conditions de recrutement, de nomination et d'avancement des commis du service des mines,

Décrète:

Art. 1er. — Les commis du service des mines sont, pour l'application de la loi validée du 3 août 1943, modifiée par l'ordonnance du 6 janvier 1945, classés dans l'échelle 9 *a*. Les traitements et les classes sont fixés ainsi qu'il suit:

Commis principaux:

Classe exceptionnelle (10 p. 100 de l'effectif maximum):	
Après trois ans.....	84.000 F.
Avant trois ans.....	75.000
1re classe.....	69.000
2e classe.....	64.500
3e classe.....	60.000
4e classe.....	55.500
5e classe.....	51.000

Commis:

1re classe.....	48.000 F.
2e classe.....	45.000
3e classe et stagiaires.....	42.000

Art. 2. — Les traitements fixés par le présent décret sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire ne peut être accordé aux fonctionnaires énumérés ci-dessus que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 3. — Sous réserve des mesures spéciales qu'entraîne l'application des lois relatives aux bonifications d'ancienneté pour services militaires, la répartition des fonctionnaires entre les différentes classes ou échelons doit être telle que la dépense totale pour l'ensemble du personnel en cause ne dépasse pas celle qui résulterait de l'application du traitement moyen.

Art. 4. — Le ministre de la production industrielle et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1946 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.
Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret n° 47-876 du 20 mai 1947 modifiant le décret du 16 juin 1923 fixant les conditions de recrutement, de nomination et d'avancement des agents de bureau du service des mines, ainsi que les règles de discipline qui leur sont applicables.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la production industrielle,

Vu le décret du 16 juin 1923 concernant les agents de bureau des ponts et chaussées et des mines,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret susvisé du 16 juin 1923 est remplacé par les dispositions suivantes, en ce qui concerne le service des mines:

« *Art.* 2. — Les agents de bureau des mines sont chargés, dans les bureaux des ingénieurs des mines, des travaux de copie, d'expédition et de sténodactylographie. Ils concourent, en outre, à tous les autres travaux de bureau ».

Art. 2. — Le deuxième alinéa de l'article 3 du décret du 16 juin 1923 est remplacé par la rédaction suivante:

« Les postulants doivent justifier de connaissances générales portant sur l'écriture, la langue française, l'arithmétique, la sténographie et la dactylographie ».

Art. 3. — Le ministre de la production industrielle est chargé de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1946 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.
Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret n° 47-877 du 20 mai 1947 fixant les effectifs des adjoints techniques, commis et agents de bureau du service des mines.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la production industrielle et du ministre des finances,

Vu la loi du 31 décembre 1945 portant fixation du budget de l'exercice 1946 (services civils);

Vu le décret du 16 juin 1923 fixant les classes, les traitements et les effectifs des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat, ainsi que des adjoints techniques des ponts et chaussées et des mines;

Vu le décret du 16 juin 1923 fixant les classes, les traitements et l'effectif des agents de bureau des ponts et chaussées et des mines,

Décrète:

Art. 1er. — Le nombre total des adjoints techniques, des commis et des agents de bureau du service des mines, en activité de service au ministère de la production industrielle et dont le traitement est imputé sur les fonds de l'Etat, est fixé ainsi qu'il suit:

Adjoints techniques: 85.
Commis: 44.
Agents de bureau: 21.

Art. 2. — Sont abrogées les dispositions des décrets du 16 juin 1923 fixant les effectifs des adjoints techniques et agents de bureau des mines.

Art. 3. — Le ministre de la production industrielle et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet du 1er janvier 1946 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.
Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Mines grisouteuses.

Le ministre de la production industrielle,

Vu les décrets du 13 août 1911 et du 30 juillet 1930 portant règlement général sur l'exploitation des mines de combustibles, et notamment l'article 218 de ce règlement;

Vu l'avis en date du 23 avril 1947 de la station d'essais des Charbonnages de France (C. G. N° 702-A);

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrête:

Art. 1er. — Est agréée pour être employée dans les mines grisouteuses, la « Lampe F. AN. ogivale Douai type LP 29 111 », construite par la société Auxiliaire des mines, 42, rue du Polygone, à Douai (Nord), dont les caractéristiques sont définies par la notice descriptive et les plans n° 3172 et 3173 joints au présent arrêté.

Art. 2. — Les lampes livrées doivent être conformes au type agréé.

Leur pot d'accumulateur et leur tête doivent porter individuellement:

1° Le nom du constructeur;
2° La désignation du type agréé;
3° La date du présent arrêté.

Si ces indications ne sont pas gravées directement sur ces pièces, elles doivent figurer sur une plaque fixée à demeure sur l'appareil.

Un certificat de conformité, une copie du présent arrêté et un exemplaire des plans précités, établis par le constructeur, sous sa responsabilité, doivent accompagner chaque série de lampes livrées.

Art. 3. — Les usagers ne pourront utiliser ces lampes que pour autant sur le globe protecteur portera gravée la marque « Belgique-Auximines 877 ».

Art. 4. — L'autorisation est accordée sans préjudice des mesures que l'administration peut prendre à toute époque pour des motifs de sécurité.

Fait à Paris, le 14 mai 1947.

Pour le ministre de la production industrielle et par délégation:
Le directeur des mines,
PERRINEAU.

Rejet d'un permis d'exploitation d'une mine de fer.

Le ministre de la production industrielle,

Vu la pétition présentée le 15 décembre 1943 par M. René-Jean Tardieu, agissant en qualité de président directeur général de la société Minerais et sels métalliques pour l'industrie et l'agriculture (Misella), dont le siège social est à Ax-les-Thermes (Ariège), 8, rue Gaspard-Astrié, à l'effet d'obtenir un permis d'exploitation de mines de pyrite de fer, pyrrhotine, chalcopyrite, sulfures de plomb et de zinc, sur le territoire des communes du Pech, Albiès, Vèbre, Lassur, Garanou, Luzenac, Unac, Perles-Castelet et Savignac, arrondissement de Foix (Ariège);

Vu les plans, mémoires et autres documents annexés à ladite pétition;

Vu les pièces de l'enquête à laquelle il a été procédé du 28 janvier 1945 au 28 février 1945;

Vu les rapports et avis du service des mines en date des 5 mai 1945 et 27 mars 1946;

Vu l'avis du préfet de l'Ariège en date du 17 mai 1945;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 21 avril 1947;

Vu la loi du 28 juin 1927 instituant les permis d'exploitation de mines;

Vu le décret du 29 avril 1928 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu l'acte dit loi du 27 juillet 1940 relatif à la forme des actes administratifs individuels;

Sur la proposition du directeur des mines,

Arrête:

Art. 1er. — La demande du 15 décembre 1913 de la société Minerais et sels métalliques pour l'industrie et l'agriculture (Misella) tendant à l'octroi d'un permis d'exploitation de mines de pyrite de fer, pyrrhotine, chalcopyrite, sulfures de plomb et de zinc sur le territoire des communes du Pech, Albiès, Vèbre, Lassur, Garanou, Luzenac, Unac, Perles-Castelet, Savignac, arrondissement de Foix, département de l'Ariège, est rejetée.

Art. 2. — Le directeur des mines est chargé de notifier à la société pétitionnaire le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mai 1947.

Le ministre de la production industrielle,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
SACHA GUERONICK.

Modification et codification des décisions réglementaires actuellement en vigueur de l'office professionnel du commerce des produits sidérurgiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 mai 1947:

Page 4474, 3e colonne, article 9, 4e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « En cas de litige entre le Syndicat national du nouveau commerce des produits sidérurgiques », lire: « En cas de litige entre le Syndicat national du commerce des produits sidérurgiques ».

Page 4475, 1re colonne, article 16, 5e alinéa, au lieu de: « Seront classés « revendeurs autorisés » se réapprovisionnant normalement en magasin, à concurrence normalement mentionnés sur leur carte d'acheteur », lire: « Seront classés « revendeurs autorisés » se réapprovisionnant normalement en magasin, à concurrence des tonnages mentionnés sur leur carte d'acheteur ».

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 47-881 du 20 mai 1947 portant augmentation du nombre des membres des commissions de surveillance des hôpitaux psychiatriques.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi du 30 juin 1838 et l'ordonnance du 18 décembre 1839 sur le service des aliénés;

Vu le décret du 28 juillet 1879 relatif à l'augmentation du nombre des membres des commissions de surveillance des asiles publics d'aliénés;

Vu les rapports des préfets de l'Allier, des Alpes-Maritimes, de l'Ardèche, de l'Aude, de l'Aveyron, du Calvados, de la Charente, de la Corrèze, de l'Eure, du Gers, de l'Ille-et-Vilaine, des Landes, de la Haute-Loire, du Lot, de la Marne, de la Moselle, de la Mayenne, de l'Orne, du Puy-de-Dôme, des Hautes-Pyrénées, du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et du Tarn,

Décrète:

Art. 1er. — Est porté de cinq à sept le nombre des membres des commissions de surveillance des hôpitaux psychiatriques de:

Yzeure (Allier).
Nice (Alpes-Maritimes).
Privas (Ardèche).
Limoux (Aude).
Cayssiols (Aveyron).
Caen (Calvados).
Breuty-la-Couronne (Charente).
La Cillette (Corrèze).
Evreux (Eure).
Auch (Gers).
Rennes (Ille-et-Vilaine).
Mont-de-Marsan (Landes).
Montredon (Haute-Loire).
Leyme (Lot).
Châlons-sur-Marne (Marne).
Mayenne (Mayenne).
Alençon (Orne).
Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).
Lannemezan (Hautes-Pyrénées).
Stephansfeld (Bas-Rhin).
Hoerdt (Bas-Rhin).
Lorquin (Moselle).
Sarreguemines (Moselle).
Rouffach (Haut-Rhin).
Albi (Tarn).

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
R. PRIGENT.

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Conseil supérieur de la propriété industrielle.

Le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu le décret du 8 mai 1947 instituant un conseil supérieur de la propriété industrielle;

Sur la proposition du chef du service de la propriété industrielle,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés membres du conseil supérieur de la propriété industrielle:

1° MM. A. Amiaud, J. Niboyet, professeurs à la faculté de droit de Paris;

2° *a*) Organisations syndicales et patronales:

M. P.-L. Bertrand, ancien élève de l'école polytechnique, chef du service des brevets de la société de Saint-Gobain.

M. F. Hallopeau, secrétaire général du syndicat général de la construction électrique.

M. G. Wolf, ingénieur E. P. C., président de l'association des experts chimistes;

b) Organisations syndicales et ouvrières:

M. L. Chauveau, ingénieur-conseil, représentant la C. G. T.

M. Le Thierry d'Ennequin, ingénieur représentant la C. F. T. C.

M. J. Thomas, ingénieur E. S. E. membre de la commission des brevets de la fédération nationale des syndicats d'ingénieurs et des cadres;

3° M. A. Armengaud, conseiller de la République.

M. P. Brot, ingénieur-conseil en propriété industrielle.

M. Plaisant, avocat à la cour d'appel, ancien sénateur.

M. R. Valabrègue, avocat à la cour d'appel;

4° M. E. Belin, industriel, vice-président de la chambre de commerce de Paris.

M. L. A. de Boisse, ingénieur, ancien élève de l'école polytechnique.

M. A. Caquot, de l'académie des sciences;

5° M. le docteur Besançon, professeur à la faculté de médecine de Paris.

Mlle J. Levy, professeur de pharmacie à la faculté de médecine de Paris;

6° M. F. Jacq, avocat à la cour d'appel.

M. J.-P. Palewski, député.

Art. 2. — Sont nommés par application de l'article 3 du décret du 8 mai 1947:

Président du conseil supérieur de la propriété industrielle.

M. J. Niboyet, professeur à la faculté de droit de Paris.

Vice-présidents.

M. J.-P. Palewski, député.

M. Plaisant, avocat à la cour d'appel, ancien sénateur.

Art. 3. — Le chef du service de la propriété industrielle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 mai 1947.

JEAN LETOURNEAU.

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Tableau général d'avancement pour 1947 des employés du cadre spécial des écoles de rééducation professionnelle bénéficiaires de l'article 18 de la loi du 26 avril 1924.

Sont inscrits pour un avancement de grade:

CATÉGORIE A

Pour l'emploi de directeur.

M. Demusy (Ernest), régisseur économe de 1re classe.

Pour l'emploi de régisseur économe.

M. Abbal (Paul), secrétaire de direction de 1re classe.

Est inscrit pour un avancement de classe:

CATÉGORIE B

M. Olichet (Isidore), chef d'atelier de 2e classe.

MINISTÈRE DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Cabinet du ministre.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret du 9 mai 1947 portant nominations de nouveaux membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés:

Directeur du cabinet,

M. Henri Docquiert.

Directeurs adjoints du cabinet.

MM. Edouard Baron, Edmond Debeaumarché.

Chef du cabinet.

M. Georges Brutelle.

Chefs adjoints du cabinet.

MM. Roger Corillion, Abel Violette.

Attachés de cabinet.

Mme Jacqueline Saint-Laurent, M. Maurice Dolivet.

Conseillers techniques.

MM. Jean Eveillard, Paul Guérin.

Chargé de mission.

M. Pierre André.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 10 mai 1947.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

EUGÈNE THOMAS.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Cabinet du ministre.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 9 mai 1947 portant nomination de nouveaux membres du Gouvernement,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés, à compter du 9 mai 1947:

Chef de cabinet.

M. Marcel Legras.

Chef du secrétariat particulier.

Mlle Renée Harzelec.

Chargés de mission.

M. Camille Gratton.
M. le docteur Jacques Laurent.

Attaché de presse.

M. Gérard Contant.

Attachés parlementaires.

Auprès de l'Assemblée nationale: M. Jean Fevre.

Auprès du Conseil de la République: M. Pierre-Auguste Lauze.

Conseiller juridique.

M. Maurice Delépine.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

DANIEL MAYER.

Décret n° 47-879 du 20 mai 1947 allouant des indemnités à certains agents de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 28 mars 1934 relatif à l'indemnité forfaitaire annuelle du caissier-payeur de l'administration centrale du ministère du travail;

Vu le décret du 26 novembre 1946 allouant des indemnités à certains agents du service intérieur de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il peut être alloué aux agents ci-après désignés de l'administration centrale du ministère du travail et de la sécurité sociale, à raison des obligations de service supplémentaires que leur imposent leurs fonctions, des indemnités forfaitaires annuelles dont les taux sont fixés comme suit:

Caissier-payeur	6.000 F.
Brigadiers (trois au maximum)	4.800
Agent du service intérieur chargé des fonctions d'argentier	2 700

Ces indemnités, payables par trimestre et à terme échu, sont exclusives de toute rémunération pour travaux supplémentaires ainsi que de l'indemnité spéciale de fonction allouées aux huissiers du ministre par le décret du 26 octobre 1936.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er janvier 1946.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Décret n° 47-880 du 20 mai 1947 majorant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par le personnel titulaire des directions régionales de la sécurité sociale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires, et notamment son article 7;

Vu le décret du 3 juin 1932, ensemble les textes postérieurs qui l'ont modifié et notamment l'arrêté du 16 mars 1946;

Vu le décret du 16 avril 1946, transformant, à compter du 1er avril 1946, les services régionaux des assurances sociales en directions régionales de la sécurité sociale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les heures supplémentaires effectuées par le personnel titulaire des directions régionales de la sécurité sociale sont rétribuées selon les tarifs suivants:

DÉSIGNATION	TAUX POUR CHAQUE HEURE supplémentaire au cours d'un mois:		TAUX APPLICABLE AUX TRAVAUX effectués:	
	jusqu'au total de quatorze heures.	au delà du total de quatorze heures.	les dimanches et jours fériés.	de nuit entre minuit et 7 heures.
	francs.	francs.	francs.	francs.
Chefs de section des trois classes supérieures; inspecteurs des quatre classes supérieures; rédacteurs principaux des deux classes supérieures; vérificateurs de 1re classe	75 »	90 »	125 »	150 »
Inspecteurs des trois classes inférieures; rédacteurs principaux des deux classes inférieures; vérificateurs des quatre classes inférieures; commis principaux	60 »	72 »	100 »	120 »
Commis, sténodactylographes-mécanographes des quatre classes supérieures; agents du cadre complémentaire de bureau des quatre classes supérieures	50 »	60 »	84 »	100 »
Sténodactylographes-mécanographes des trois classes inférieures; agents du cadre complémentaire de bureau des trois classes inférieures	45 »	54 »	75 »	90 »
Brigadiers et agents du cadre complémentaire de service	40 »	48 »	66 »	80 »

Toutefois, les agents, quel que soit leur grade, employés à un travail collectif et identique d'écritures ou de comptabilité, reçoivent une rémunération uniforme ne pouvant dépasser 40 F l'heure.

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet du 1er août 1946.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 20 mai 1947 prorogeant pour une période de cinq ans le délai imparti par le décret du 29 août 1938 pour la réalisation des expropriations nécessaires à la première tranche de travaux d'aménagement routier de la région lyonnaise.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances,

Vu le décret du 29 août 1938 déclarant l'utilité publique de la première tranche du programme des travaux d'aménagement routier de la région lyonnaise;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est reporté au 31 août 1948 le terme du délai imparti par l'article 3 du décret susvisé du 29 août 1938, pour l'accomplissement des expropriations nécessaires à l'exécution des travaux énumérés à l'article 1er dudit décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics et des transports, le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre des finances,
SCHUMAN.

Port de Bougie.

Le ministre de l'intérieur, le ministre des travaux publics et des transports et le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce rendue exécutoire en Algérie par le décret du 30 octobre 1898;

Vu le décret du 23 août 1898, modifié par les décrets des 23 octobre 1934, 30 octobre 1935 et 21 février 1936 sur le Gouvernement et la haute administration de l'Algérie;

Vu les actes provisoirement applicables dits loi du 23 février 1941 concernant la perception des taxes locales de péages dans les ports maritimes, décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi et décret du 18 octobre 1941 étendant à l'Algérie les dispositions de la loi et du décret susvisés;

Vu la loi du 13 août 1911 modifiée par la loi du 13 janvier 1922 instituant au port de Bougie des péages locaux au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu les décrets des 10 avril 1923 et 27 mai 1933 qui ont modifié les péages susvisés;

Vu la délibération du 23 octobre 1946 par laquelle la chambre de commerce de Bougie a demandé le relèvement du taux desdits péages;

Vu le dossier d'enquête à laquelle a été soumise la demande de la chambre de commerce et notamment, l'avis de la commission permanente d'enquête du port de Bougie en date du 24 octobre 1946;

Vu l'avis du ministre de l'économie nationale du 11 mars 1947,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tarif des péages institués au port de Bougie, au profit de la chambre de commerce par la loi du 13 août 1911, modifiée par la loi du 13 janvier 1922, est remplacé par le tarif ci-après:

TAXE N° 1

Péages sur les marchandises.

15 F par tonne métrique de marchandises embarquées, débarquées ou transbordées dans le port de Bougie ou dans ses dépendances et pour chacune de ces opérations.

Ce droit sera réduit:

A 5 F par tonne métrique pour les marchandises désignées ci-après:

Minerai de fer.
Phosphates.
Gypses.
Plâtre.
Chaux et ciments.
Briques pleines et creuses.
Pavés de toutes sortes.
Sable.
Pierres de construction brutes.
Pierres concassées pour empierrement.

A 10 F par tonne métrique pour les marchandises désignées ci-après:

Minerai de zinc.
Houille crue, carbonisée ou agglomérée.
Tuiles.
Marbres et pierres ouvrées.
Carreaux en ciment comprimé.
Bois communs et de charpente.
Fers en barre et fers profilés.
Alfa.
Tourteaux et drêches.
Armures et grignons d'olives.
Poutres et poutrelles visées au n° 207 du tarif douanier.
Sulfate de fer et de soude.
Sel marin.
Paille et fourrage.
Engrais phosphatés (superphosphates divers et scories de déphosphoration).
Engrais organiques.
Ferrailles.
Caroubes fraîches, desséchées et farines de caroubes, à l'exception des graines.

Les taxes de 15 F et 10 F applicables comme il est dit ci-dessus seront respectivement réduites à 10 et 5 F pour les marchandises transportées par cabotage côtier, y compris celles en provenance de la métropole ou de l'étranger transitant dans un autre port algérien.

Toute fraction de tonne sera comptée pour une tonne.

La taxe de 15 F par tonne sera applicable aux animaux, leur poids étant compté à raison d'une tonne par tête des espèces chevaline, bovine, cameline et porcine; à raison d'une tonne par cinq têtes pour les espèces asine, ovine, caprine et canine.

TAXE N° 2

Péages sur les passagers.

Par voyageur embarqué ou débarqué:

10 F pour les voyageurs de 1re, 2e et 3e classe;

6 F pour les passagers de pont.

Ces taxes sont réduites de moitié pour les voyageurs des lignes côtières.

Péages sur les marchandises empruntant les voies ferrées du port.

1,50 F la tonne métrique ou fraction de tonne.

Exemptions.

Sont exempts de toute taxe:

1° Les militaires, fonctionnaires ou toutes autres personnes voyageant aux frais ou pour le service de l'Etat;

2° Les navires appartenant à l'Etat ou affectés à son service; les marchandises ou animaux appartenant à l'Etat ou destinés à son service;

3° Les navires affectés à la pêche côtière, au remorquage et au pilotage, les embarcations de servitude attachées au port et les bâtiments de toute nature faisant des transports dans les limites des jetées du port;

4° Les navires entrés dans le port, chargés ou sur lest, qui repartiront sans avoir fait d'opérations commerciales ou qui seront entrés pour prendre de l'eau, du charbon et des vivres;

5° Les sables, les pierres de construction brutes et les pierres concassées pour empierrements, transportés sous le régime du cabotage;

6° Les matériaux employés au lestage ou provenant du délestage des navires;

7° Les colis postaux;

8° Les bagages des voyageurs.

Art. 2. — Les taxes fixées à l'article 1er ci-dessus entreront en vigueur trente jours après la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française, pourvu que cet arrêté ait été inséré au *Journal officiel* de l'Algérie huit jours au moins avant l'expiration de ce délai ou, dans le cas contraire, huit jours après l'insertion du présent arrêté au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 13 mai 1947.

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

Le ministre de l'intérieur,
ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme,
JEAN LETOURNEAU.

Licences d'achat pour véhicules automobiles utilitaires neufs destinés au secteur civil métropolitain.

Le ministre de l'économie nationale, le ministre des travaux publics et des transports, et le ministre de la production industrielle,

Vu les articles 3, 4, 5 et 6 de l'acte dit loi du 27 août 1940, portant réglementation de la circulation automobile, maintenue provisoirement en vigueur,

Arrêtent:

Art. 1er. — Aucun véhicule automobile utilitaire neuf destiné au secteur civil métropolitain (de fabrication française ou d'importation) appartenant à l'une des trois catégories ci-après ne peut être livré que contre remise au constructeur ou à l'importateur d'une licence d'achat — ou exceptionnellement d'une dispense de licence d'achat — établie au nom de l'acquéreur:

a) Les véhicules de transport de marchandises à moteur Diesel de charge utile égale ou supérieure à 2 t.

Dans le présent texte, l'expression « charge utile » s'entend au sens qui lui est donné, dans les programmes de fabrication fixés par le ministère de la production industrielle; pour les tracteurs, la charge utile s'entend pour l'ensemble tracteur plus remorque;

b) Les véhicules de transport en commun de voyageurs, quel que soit le carburant;

c) Pour une fraction de la ressource totale déterminée trimestriellement par le ministre de l'économie nationale, les véhicules de charge utile égale ou supérieure à 3,5 t, autres que ceux visés aux paragraphes *a* et *b* ci-dessus.

La vente de tous les autres véhicules automobiles utilitaires neufs est libre, sous réserve des dispositions des articles 5 et 6 ci-après.

Art. 2. — Les véhicules utilitaires neufs appartenant aux catégories *a* et *b* de l'article 1er ci-dessus sont répartis et attribués sous l'autorité du ministre des travaux publics et des transports.

Les licences d'achat sont délivrées par les ingénieurs en chef des ponts et chaussées agissant par délégation du ministre des travaux publics et des transports.

Art. 3. — Les véhicules utilitaires neufs appartenant à la catégorie *c* de l'article 1er ci-dessus sont répartis par le ministère de l'économie nationale entre le ministère des travaux publics et des transports, le ministère de la production industrielle et tous autres départements ministériels intéressés, soit pour leur propre administration, soit pour leurs ressortissants.

Les imprimés de licences d'achat sont remis par le ministère des travaux publics et des transports, suivant les directives du ministère de l'économie nationale, à chaque département ministériel intéressé, qui répartit, sous son autorité propre le contingent qui lui est ainsi attribué.

Les licences d'achat sont délivrées par le ou les fonctionnaires désignés par chacun des ministres porteurs de contingent et agissant par délégation de ce ministre.

Art. 4. — Les licences d'achat — ou exceptionnellement dispenses de licences d'achat — prévues aux articles 2 et 3 ci-dessus sont soumises aux dispositions ci-après:

§ 1er. — Les licences d'achat ne sont pas transmissibles et ne peuvent être utilisées que par leurs bénéficiaires.

§ 2. — La conclusion de l'achat doit être notifié par le bénéficiaire de la licence à l'autorité qui la lui a délivrée. Cette notification doit être faite sous forme d'une déclaration établie sur le compte rendu d'utilisation remis à l'attributaire, en même temps que la licence, par l'autorité qui a délivré cette dernière. Cette notification doit intervenir, dans le délai de quinze jours, à compter de la date de la licence. Le compte rendu d'utilisation doit faire connaître la date de passation de la commande au constructeur (ou importateur) ou à son représentant.

Faute de notification de la conclusion de l'achat, et, par suite, de passation de la commande dans le délai ci-dessus prescrit, la licence devient caduque, et le constructeur (ou l'importateur) n'est plus tenu de l'honorer.

§ 3. — Il est interdit au bénéficiaire d'une licence ou dispense de licence pour tout véhicule neuf de revendre, sauf autorisation de l'autorité qui la lui a attribuée, le véhicule ayant fait l'objet d'un de ces titres avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de la licence ou dispense de licence d'achat.

Art. 5. — Pour tous les véhicules non assujettis au régime des licences d'achat, le ministère de la production industrielle, afin d'assurer le contrôle des sorties de fabrication, remet trimestriellement, à chaque constructeur (ou importateur) le nombre d'attestations de livraison en blanc correspondant au nombre de véhicules affectés au secteur civil métropolitain pour le trimestre considéré. Les modalités d'emploi des attestations de livraison sont fixées par le ministère de la production industrielle, dans le cadre du présent arrêté et notamment de l'article 6 ci-après.

Art. 6. — Pour les véhicules visés à l'article précédent, les constructeurs (ou importateurs) sont tenus:

a) De remettre à l'acquéreur, avec le véhicule livré, l'attestation de livraison prévue à l'article 5 précédent, dûment remplie au nom de l'acquéreur;

b) De donner intégralement suite aux ordres d'attributions et aux ordres de livraison qui pourraient être fixés par le ministre de l'économie nationale et leur être notifiés par le ministre de la production industrielle en faveur d'administrations, services publics ou catégories professionnelles déterminés; dans ce cas, par exception aux dispositions de l'article 5 qui précède, les attributions de livraison sont établies au nom de l'attributaire par le ministère de la production industrielle;

c) De fournir au ministère de la production industrielle, suivant les modalités qui seront fixées par celui-ci, tous renseignements utiles sur leurs livraisons.

Art. 7. — L'immatriculation de tout véhicule utilitaire neuf est subordonnée à la production.

Soit de la licence ou dispense de licence d'achat — ou de son duplicata établi par l'autorité qui a délivré la licence — pour les véhicules assujettis au régime des licences d'achat (catégories *a*, *b*, *c* de l'article 1er ci-dessus);

Soit de l'attestation de livraison pour les véhicules non assujettis au régime des licences d'achat (art. 5 ci-dessus).

L'immatriculation doit être refusée à tout véhicule non strictement conforme aux spécifications (nom de l'attributaire, charge utile, carburant, le cas échéant type et carrosserie) portées à la licence ou à l'attestation de livraison.

Art. 8. — Le présent arrêté prendra effet du 1er juillet 1947.

Toutefois, pour les véhicules qui ne seront plus à compter de cette date soumis au régime des licences d'achat, les constructeurs et importateurs seront tenus d'honorer par priorité les licences d'achat émises par le ministère des travaux publics et des transports, sous l'empire de la réglementation antérieure, et attribuées soit par lui, soit par les ingénieurs en chef des ponts et chaussées avant le 1er août 1947, à condition que les commandes correspondantes aient été passées avant le 1er octobre 1947.

Art. 9. — Les actes dits arrêté du 24 décembre 1940 et arrêté du 14 août 1942 et l'arrêté du 23 août 1946 sont abrogés, en ce qui concerne les véhicules automobiles utilitaires neufs.

Fait à Paris, le 16 mai 1947.

Le ministre de la production industrielle,
ROBERT LACOSTE.

Pour le ministre de l'économie nationale
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI FAURE.

Le ministre des travaux publics et des transports,
JULES MOCH.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Citation à l'ordre de la Nation.

Le président du conseil des ministres, sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer, cite à l'ordre de la Nation:

M. Dumitrescu (Pantelimon), géologue de 2e classe des colonies: fonctionnaire de haute valeur, dont les qualités exceptionnelles se sont manifestées en Guyane, en Afrique occidentale française et dans la fédération indochinoise. Chargé de représenter la France à l'International Emergency Food Council pour l'Extrême-Orient, ainsi que l'Indochine aux conférences des officiers de liaison du Sud-Est asiatique, il a rempli ces délicates fonctions avec une rare compétence, un dévouement absolu et la plus haute conception de son devoir. Disparu en service commandé à bord de l'avion qui le ramenait en Indochine après l'exécution de sa dernière mission à Singapour, le 26 février 1947.

Fait à Paris, le 30 avril 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre d'Etat, chargé de l'intérim du ministère de la France d'outre-mer,
FÉLIX GOUIN.

Décret n° 47-878 du 3 mai 1947 portant création de tribunaux à compétence limitée sur le territoire de Madagascar.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer et du ministre de la guerre,

Vu la décision prise le 2 avril 1947 par le gouverneur général de Madagascar et dépendances proclamant l'état de siège dans la zone contenant les districts de Vohipeno, Manakara, Mahanaro, Maromanga, Ambatondrazaka, Fianarantsoa, Nozy-Varika, Ifanadiana et Vatomandry, Mananjary;

Vu l'antépénultième alinéa de l'article 8 de la loi du 9 août 1849 sur l'état de siège, modifiée par la loi du 27 avril 1946;

Vu les articles 159 et 185 de la loi du 9 mars 1928 portant revision du code de justice militaire pour l'armée de terre,

Décrète:

Art. 1er. — Il est établi un tribunal militaire dont la compétence est limitée à la partie du territoire de Madagascar dans laquelle a été ou sera proclamé l'état de siège.

Art. 2. — Le siège de ce tribunal militaire est fixé à Tananarive. Il pourra également siéger à Diégo-Suarez.

Art. 3. — Les pouvoirs judiciaires dévolus par le code de justice militaire au général commandant la circonscription territoriale seront exercés par le général commandant supérieur des troupes de Madagascar et dépendances.

Art. 4. — Il est établi un tribunal militaire de cassation dont le siège est également fixé à Tananarive. Ce tribunal connaîtra des oppositions aux ordonnances rendues par le juge d'instruction du tribunal militaire à compétence limitée établi par le présent décret et des recours formés contre les jugements rendus par ce tribunal militaire.

Art. 5. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 mai 1947.

PAUL RAMADIER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
MARIUS MOUTET.

Le ministre du commerce, ministre de la guerre par intérim,
JEAN LETOURNEAU.

Liste des sous-chefs de bureau d'administration générale des colonies autres que l'Indochine autorisés à prendre part, dans les colonies et en France, au concours d'admission au stage de l'école nationale de la France d'outre-mer des 2 et 3 juin 1947, et bénéficiaires, en outre, des dispositions de l'article 14 du décret du 18 février 1946.

M. Bouffault (Albert-Alfred-Auguste), sous-chef de bureau de 2e classe.
M. Coldebœuf (Camille-Barthélemy), sous-chef de bureau de 2e classe.
M. Imbard (Robert-Armand-Ferdinand), sous-chef de bureau de 2e classe.
M. Salvaing (Jean-Auguste-André-Jules), sous-chef de bureau de 2e classe.

Liste des rédacteurs de 1re classe, sous-chefs et chefs de bureau d'administration générale des colonies autres que l'Indochine, autorisés à prendre part, dans les colonies et en France, au concours d'admission au stage de l'école nationale de la France d'outre-mer des 2 et 3 juin 1947.

M. Amirault (Georges-Joseph-Jules), sous-chef de bureau de 1re classe.
M. Antoine (Pierre-Nicolas-Michel), sous-chef de bureau de 2e classe.
M. Arnal (Jean), chef de bureau de 2e classe.
M. Bacon (Pierre), rédacteur de 1re classe.
M. Balemme (Jean-Louis-Yves), sous-chef de bureau de 2e classe.
M. Bezian (Jean), sous-chef de bureau de 2e classe.
M. Blcaise (Frédéric-Gabriel-Yves), rédacteur de 1re classe.
M. Cantau (Auguste-Louis-Lucien), sous-chef de bureau de 2e classe.
M. Cheymol (Maurice-Jean-Claude), sous-chef de bureau de 2e classe.
M. Coqueugniot (Joseph-Henri), sous-chef de bureau de 1re classe.
M. Crescence (Henri-Louis), rédacteur de 1re classe.
M. Darodes (Victor), rédacteur de 1re classe.
M. de Catalano (Philippe-Jean), sous-chef de bureau de 1re classe.
M. Deportes (Jean-François), sous-chef de bureau de 2e classe.
M. Derome (Georges-Louis), chef de bureau de 1re classe.
M. Desanti (Jean-Antoine), rédacteur de 1re classe (1).
M. Desbois (André-Edmond-Ernest), rédacteur de 1re classe (1).
M. Devarieux (Rolland-Pierre-Emile), sous-chef de bureau de 1re classe.
M. d'Ornano (Don-Camille-Virgile), rédacteur de 1re classe (1).
M. Dubois (Louis-Marie-Joseph-Amable), sous-chef de bureau de 2e classe.
M. Ducray (Albert), sous-chef de bureau de 2e classe.
M. Escarra (Jacques), sous-chef de bureau de 2e classe.
M. Fabiani (François-Antoine-Dominique), sous-chef de bureau de 1re classe.
M. Galy (Paul), rédacteur de 1re classe (1).
M. Garnier-Thenon (Henri-Jacques-Ermond), sous-chef de bureau de 2e classe.
M. Gau (Pierre-Louis-Jean), sous-chef de bureau de 1re classe.
M. Gavarry (Georges), rédacteur de 1re classe.
M. Gouges (Louis), rédacteur de 1re classe.
M. Gros (Henri-Léon), sous-chef de bureau de 1re classe.
M. Gros (Aîné), chef de bureau de 1re classe.
M. Hubert (Jacques), rédacteur de 1re classe.
M. Jacquy (Robert-Paulin), sous-chef de bureau de 2e classe.
M. Joudrain (André-Gabriel-Marie), rédacteur de 1re classe.
M. Labernadie (Lucien), sous-chef de bureau de 1re classe.
M. Lacampagne (André-Paul), sous-chef de bureau de 2e classe.
M. Lamontre (Paul), rédacteur de 1re classe.
M. Lamy (Robert), sous-chef de bureau de 2e classe.
M. Lanes (Fernand-Jean-Pierre), sous-chef de bureau de 2e classe.
M. Latil (Georges-Albert), sous-chef de bureau de 1re classe.
M. Le Bolay (Louis-François), sous-chef de bureau de 2e classe.
M. Leques (Raymond-Louis-Auguste), sous-chef de bureau de 1re classe.
M. Lovet (Jean-Marie-Félix), sous-chef de bureau de 2e classe.
M. Loyzance (Julien-Jean), rédacteur de 1re classe.
M. Martel (Pierre-Victor), rédacteur de 1re classe.
M. Martin (Etienne-Marie-Félix), sous-chef de bureau de 2e classe.
M. Mazetier (Philippe-Jean-Louis), rédacteur de 1re classe.
M. Mazier (Edouard-Henri-Fernand), sous-chef de bureau de 1re classe.
M. Mazure (Alfred-Alcide), rédacteur de 1re classe (1).
M. Metois (Fernand), rédacteur de 1re classe.
M. Miane (Albert-Joseph-Adrien), sous-chef de bureau de 2e classe.
M. Monclar (Jean-Achille), chef de bureau de 2e classe.
M. Nicolai (Gabriel-Thomas), sous-chef de bureau de 1re classe.
M. Paraclet (André), sous-chef de bureau de 1re classe.
M. Pascal (Roger), rédacteur de 1re classe (2).
M. Pernon (Jean-Joseph-Maurice), sous-chef de bureau de 2e classe.
M. Pessey (René), rédacteur de 1re classe.
M. Picheloup (Paul-Auguste), sous-chef de bureau de 1re classe.
M. Piquemal (Max), rédacteur de 1re classe.
M. Poggi (Joseph), rédacteur de 1re classe.
M. Pombla (Maurice), chef de bureau de 2e classe.
M. Ponsaille (Guy-Lucien), rédacteur de 1re classe.
M. Potie (André-Gabriel-Louis), sous-chef de bureau de 2e classe.
M. Pubellier (Roger-Jules-André), sous-chef de bureau de 2e classe.
M. Regnault (Jacques), sous-chef de bureau de 2e classe.
M. Romani (Luc-Marie), rédacteur de 1re classe.
M. Rumeau (Joseph-Pierre), sous-chef de bureau de 2e classe.
M. Scipion (Philippe-Jean-Marie-André), sous-chef de bureau de 2e classe.
M. Thomas (Louis-Marie), chef de bureau de 1re classe.
M. Tiersonnier (Henri), sous-chef de bureau de 2e classe.
M. Tignol (Paul-François-Joseph), sous-chef de bureau de 2e classe.
M. Vallet (Henri-Pierre-Marie), sous-chef de bureau de 1re classe.
M. Vincentelli (René), sous-chef de bureau de 1re classe.
M. Voyer (René-Joseph), chef de bureau de 2e classe.

(1) Ne pourra être déclaré admis que s'il est promu sous-chef de bureau de 2e classe, pour compter du 1er janvier 1947.
(2) Ne pourra être déclaré admis que si, après titularisation et reclassement, il satisfait, pour compter de la veille du jour fixé pour le concours, aux conditions de l'article 6 du décret du 10 juillet 1920 (modifié par le décret du 22 octobre 1946).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du jeudi 22 mai 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi relatif à la création et à l'extension de fonds de commerce et à l'attribution de contingents de démarrage. (Nos 781-1102. — M. Catrice, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de résolution de M. Desjardins et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à délivrer, par priorité, des licences de voitures automobiles aux cultivateurs qui ont eu leurs véhicules détruits ou réquisitionnés par les Allemands, ou l'autorité militaire pendant la guerre. (Nos 446-1211. — M. Roulon, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de résolution de M. Paul Boulet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à augmenter le contingent de voitures automobiles mis à la disposition du corps médical. (Nos 794-1210. — M. Mazuez, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Discussion de la proposition de loi de M. Castera et plusieurs de ses collègues tendant à encourager la culture du blé par l'établissement d'un prix différentiel en faveur des petits et moyens producteurs dont le prix de revient est supérieur au prix de revient normal. (Nos 1256-1342. — M. Castera, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi de M. Francis Leenhardt et plusieurs de ses collègues tendant à régulariser la situation des entreprises placées sous réquisition. (No 1282.)

6. — Discussion des conclusions du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du département de la Martinique. (M. Augarde, rapporteur.)

Séance du jeudi 22 mai 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Bergasse, jusques et y compris M. Binot.

Tribunes. — Depuis M. Biondi, jusques et y compris M. Bosquier.

Haute Cour de justice.

(Instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944, modifiée par la loi du 27 décembre 1945.)

Dans sa séance du mardi 20 mai 1947, l'Assemblée nationale a nommé: MM. Amiot (Octave), Asseray (Louis), Augarde (Jacques), Bégouin (Lucien), Chaban-Delmas (Jacques), Degoutte (Lucien), Gaillard (Félix), Pierre-Grouès, Pinçon (Lucien), Poimbœuf (Marcel), Raymond-Laurent, Rigal (Eugène), Roques (Raymond), Sauder (Jules), Schaff (Joseph), Schmidt (Robert), Schmitt (Albert), Serre (Charles), Siefridt (Louis), Simonnet (Maurice-René), Solinhac (Jean), Teitgen (Henri), Terpend (Jean), de Tinguy (Lionel), Truffaut (Pierre), Verneyras (Paul), Viatte (Charles) et Villard (Jean) pour figurer sur la liste des jurés à la Haute Cour de justice, en remplacement de M. Taillade (Clément), Mlles We-

ber, Bosquier, MM. Dupuy (Marceau) (Gironde), Mayer (René), Anxionnaz (Paul), Bourgès-Maunoury, Hulin (Henri), Bessac (Abel), Mouchet (Pierre), Gallet (Henri), Duveau (Roger), Vuillaume (Jean), Cayol (Raymond), Chautard (Bertrand), Chevallier (Louis), Delahoutre (Eugène), Duforest (Armand), Duquesne (Jules), Fagon (Yves), Farine (Philippe), Halbout (Emile), Labrosse (Jean), Lambert (Emile), Louvel (Jean-Marie), Martineau (Jean), Monjaret (Constant), Penoy (René).

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 20 mai 1947, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Regaudie membre de la commission des moyens de communication, en remplacement de M. Thomas;

2° Mlle Dupuy (José) (Seine) membre de la commission chargée d'enquêter sur les problèmes du vin, en remplacement de M. Mouchet.

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mardi 20 mai 1947.

Présents. — MM. Billères, Binot, Boysson (de), Calas, Cayol, Mme Charbonnel, Mlles Dienesch, Dupuis (José) (Seine), MM. Farine (Philippe), Fauvel, Finet, Garaudy, Giovoni, Hamani Diori, Hamon, Kir, Mlle Lamblin, Mme Lempereur, MM. Le Sciellour, Lhuissier, Marin (Louis), Masson (Albert) (Loire), Mlle Rumeau, MM. Schauffler, Simonnet, Mlle Weber.

Excusé. — M. Marc-Sangnier.

Suppléants. — M. Besset (de M. Airoldi), Mmes Douteau (de Mme Lucie Guérin), Duvernois (de M. Hamon), M. Pirot (de M. Doyen), Mme Vienot (de M. Rincent).

Assistait en outre à la séance. — M. Georges Cogniot.

Commission des finances.

Séance du mardi 20 mai 1947.

Présents. — MM. Pierre Abelin, Albert Aubry, Gaston Auguet, Charles Barangé, Robert Bétolaud, Jean Bocquaux, Maurice Bourgès-Maunoury, Maurice Brillouet, André Burlot, Robert Buron, Joseph Denais, Joannès Dupraz, Marc Dupuy, Pierre Gabelle, Félix Garcia, Gilles Gozard, Jacques Grésa, André Guillant, Jean-Moreau, René Lamps, Joseph Laniel, Max Lejeune, Maurice-Petsche, René Mayer, Pierre Meunier, Bernard Paumier, Chrislian Pineau, Arthur Ramette, Paul Reynaud, Pierre Schneiter, Lionel de Tinguy, Auguste Tourtaud, Maurice Viollette.

Excusé. — M. Roger Dusseaulx.

Suppléant. — M. Taillade (de M. Pierre Schneiter.

Assistait en outre à la séance — M. Pierre André, délégué de la commission du ravitaillement.

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre des membres de l'Assemblée.

Séance du mardi 20 mai 1947.

Présents. — MM. Airoldi, Boisdon, de Chambrun, René Coty, Gosset, Guesdon, René Mayer, Viard, Maurice Viollette.

Convocation de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 21 mai 1947, à dix heures et à quinze heures (local de la commission):

Budget ordinaire de 1947 (services civils):

Agriculture (*suite*) (M. Pierre Abelin, rapporteur).

Ministères d'Etat: II. — Haut commissariat à la distribution: chapitres 701 et 702, précédemment réservés (M. Bernard Paumier, rapporteur).

Affaires étrangères (M. Jacques Duclos, rapporteur).

Loi de finances (*suite*) (M. le rapporteur général).

La commission de la Presse se réunira le jeudi 22 mai 1947, à onze heures (local de la commission n° 230):

Audition de M. Pierre Bourdan, ministre de la jeunesse, des arts et des lettres, sur les problèmes de la presse.

La commission du ravitaillement se réunira le jeudi 22 mai 1947, à dix heures (local de la commission n° 232):

I. — Etude des chapitres du projet de budget relatifs au haut-commissariat à la distribution (exposé de M. Pierre André).

II. — Examen du projet de loi (n° 1056) relatif à l'approvisionnement en viande de la région parisienne (M. Minjoz, rapporteur).

III. — Communication de M. Minjoz.

IV. — Echange de vues sur les manifestations organisées à propos du ravitaillement.

V. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 1248) de M. Genest et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à remettre la ration de sucre à 750 g pour les catégories M. et C.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 22 mai 1947, à dix heures (local de la commission n° 249):

I. — Rapports sur les pétitions suivantes:
N° 3 (M. Yves Péron, rapporteur).
N° 8 (M. René Coty, rapporteur).
N° 15 (M. Jacques Bardoux, rapporteur).
N° 46 (M. Barrachin, rapporteur).
N° 47 (M. Benchennouf, rapporteur).
N° 48 (M. Biondi, rapporteur).
N° 49 (Mme Peyroles, rapporteur).
N° 52 (M. Boisdon, rapporteur.
N° 55 (M. Girard, rapporteur).

II. — Désignation d'un ou de plusieurs rapporteurs pour les propositions de résolution de MM. Lecourt, Bardoux, Leenhardt, Mme Peyroles et M. Barrachin (n°s 933, 1158, 1197, 1203 et 1259) tendant à modifier le règlement de l'assemblée nationale.

III. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 1156) de M. Robert Lecourt concernant une commission de la réforme administrative.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 22 mai 1947, à neuf heures trente (local de la commission de la production industrielle n° 264):

I. — Nomination de rapporteurs pour les projets de loi:

(N° 1162) Complétant les articles 174 et 176 du livre II du code du travail;

(N° 1165) Tendant à sanctionner les infractions aux dispositions des articles 42 *a* et suivants, du livre Ier du code du travail, instituant des règles particulières au contrôle et à la répartition des pourboires.

Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi:

(N° 19) De M. Turaud sur le statut de l'artisanat;

(N° 930) De M. Abel Durand, tendant à porter à vingt ans l'âge limite de l'apprenti bénéficiaire des prestations familiales;

(N° 977) De M. Chautard, tendant à étendre aux assurés sociaux atteints de longue maladie antérieurement au 1er janvier 1946 le bénéfice des dispositions des articles 32 et suivants de l'ordonnance du 19 octobre 1945;

(N° 1036) De M. Siefridt tendant à compléter les articles 5 et 6 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales;

(N° 1181) De M. Edgar Faure tendant à accorder aux titulaires de pensions proportionnelles les avantages prévus par l'article 7 du décret du 24 avril 1940 relatif aux allocations familiales;

(N° 1243) De M. Raymond Guyot tendant à l'application de sanctions pénales et judiciaires à l'encontre des loueurs de voitures automobiles de 2e classe convaincus de se livrer au trafic d'autorisation de circuler.

Nomination de rapporteurs pour avis pour les propositions de loi;

(N° 957) De M. Augarde tendant à l'application de la sécurité sociale en Algérie;

(N° 1002) De M. Minjoz tendant à l'expropriation des entreprises abandonnées par leurs propriétaires à la libération et reprises par le personnel lui-même;

(N° 1241) De M. Perdon tendant à étendre à l'agriculture la loi du 23 décembre 1946 sur les conventions collectives de travail.

II. — Désignation de quatre membres de l'Assemblée devant faire partie de la commission chargée d'étudier les modifications à apporter à la loi du 22 mai 1946 portant généralisation de la sécurité sociale.

III. — Examen de l'avis (n° 1044), donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale modifiant l'article 69 du livre IV du code du travail concernant la procédure devant les conseils de prud'hommes (rapport n° 489).

IV. — Rapport de M. Segelle sur la proposition de loi (n° 122) de M. Charles Lussy tendant à instituer la rémunération d'entreprises.

V. — Rapport par M. Gazier sur le projet de loi (n° 835) tendant à déterminer les règles d'indemnisation des bureaux de placements payants supprimés en application des dispositions de l'ordonnance du 24 mai 1945 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi.

VI. — Communication de M. Gazier, rapporteur, sur la proposition de loi (n° 709) dont il est l'auteur, tendant à réglementer l'embauchage et le licenciement et à assurer la sécurité de l'emploi.

VII. — Rapport de M. Labrosse sur la proposition de loi (n° 164) de M. Jules-Julien et plusieurs de ses collègues tendant à abroger le deuxième alinéa de l'article 65 de la loi du 30 octobre 1946 sur la sécurité sociale.

VIII. — Rapport de M. Boutavant sur la proposition de loi (n° 335) de M. Dagain tendant à accorder le bénéfice des allocations familiales aux agents de l'Etat tributaires, pour leur retraite, de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

IX. — Rapport de M. Besset sur la proposition de loi (n° 419) de M. Gabelle tendant à réaliser en province l'alignement des prestations familiales sur les salaires.

X. — Rapport de M. Renard sur la proposition de loi (n° 353) de M. Delachenal tendant à modifier l'article 12 de la loi du 22 août 1946 sur les allocations familiales.

XI. — Avis de M. Lavergne sur le rapport (n° 1240) fait par M. Signor sur la proposition de loi (n° 142) de M. Renard tendant à octroyer aux salariés de la profession agricole l'égalité sociale en matière d'assurances sociales et d'accidents de travail.

XII. — Questions diverses.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des territoires d'outre-mer le mercredi 21 mai 1947, à quatorze heures trente (local de la commission n° 254):

Communication de M. René Malbrant relative au blocage de 40 p. 100 des crédits du F. I. D. E. S.

Convocation de bureau.

Le 5e bureau se réunira le jeudi 22 mai 1947, à quatorze heures (local du 5e bureau):

Examen des opérations électorales de l'Afrique occidentale française (Mauritanie) (M. Grimaud, rapporteur).

Réunions de commissions du mercredi 21 mai 1947.

Commission des affaires économiques, à quatorze heures trente. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à neuf heures trente. — Local n° 255.

Commission de l'agriculture, à neuf heures trente et quatorze heures trente. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à quatorze heures trente. — Local n° 262.

Commission d'enquête sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, à vingt et une heures. — Local du 6e bureau.

Commission d'enquête sur le vin, à neuf heures trente. — Local n° 231.

Commission de la famille, population et santé, à quatorze heures. — Local n° 249.

Commission des finances, à dix heures et quinze heures. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à dix-sept heures. — Local n° 207.

Commission de justice et législation, à dix heures et quinze heures. — Local n° 250.

Commission marine marchande et pêches, à neuf heures. — Local n° 220.

Commission des moyens de communication, à quinze heures trente. — Local n° 211.

Commission des pensions, à quinze heures trente. — Local n° 206.

Commission de la reconstruction, à onze heures. — Local n° 208.

Commission des territoires d'outre-mer, à quatorze heures trente. — Local n° 254.

Sous-commission de la commission de la défense nationale (armée de mer), à quatorze heures trente. — Cour d'honneur.

Sous-commission de la commission du travail (formation professionnelle), à dix-sept heures. — Local n° 264.

Sous-commission de la commission du travail (statut de l'artisanat), à neuf heures trente. — Local n° 266.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Modification aux listes électorales des membres des groupes politiques.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(13 membres au lieu de 12.)

Ajouter le nom de M. Gérard.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 20 mai 1947, le Conseil de la République a nommé:

1° M. Nicod membre de la commission des affaires étrangères, en remplacement de M. J.-R. Bloch;

2° M. Bouloux membre de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, de la jeunesse, des sports et des loisirs, en remplacement de M. J.-R. Bloch;

3° M. Anghiley membre de la commission de la France d'outre-mer, en remplacement de M. Vittori;

4° M. Hocquard membre de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), en remplacement de M. Gatuing;

5° M. Mermet-Guyennet membre de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression), en remplacement de M. Muller;

6° MM. Muller et Pairault membres de la commission de la presse, de la radio et du cinéma, en remplacement de MM. Sable et de Montgascon;

7° M. Maire (Georges) membre de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Cardin (René).

Nomination de membres d'un organisme extraparlementaire.

Dans sa séance du 20 mai 1947, le Conseil de la République a nommé MM. Benoit (Alcide) et Meyer membres du conseil supérieur de la protection civile.

Commission de l'agriculture.

Séance du mardi 20 mai 1947.

Présents. — MM. Bellon, Bene (Jean), Brune (Charles), Cardin, Chochoy, Coudé du Foresto, Dulin, Gravier (Robert), Laurenti, Le Coent, Lemoine, Le Terrier, Montalembert (de), Morel (Charles), Prévost, Primet, Roudel (Baptiste), Sempé, Simard (René), Tognard.

Excusé. — M. Saint-Cyr.

Suppléant. — M. Sempé (de M. de Montalembert).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du mardi 20 mai 1947.

Présents. — MM. Benoit (Alcide), Dumas, Mme Devaud, MM. Doumenc, Dupic, Mme Eboué, MM. Guénin, Hamon (Léo), Larribère, Marintabouret, Meyer, Richard, Saadane, Sablé, Sarrien, Tréminin, général Tubert, Vergnolle, Voyant.

Excusés. — MM. Borgeaud, Couteaux, Dujardin, Poher, Rogier, Salah, Verdeille, Viguard.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) a nommé vice-président M. Sarrien, pour remplacer M. Bollaert (Emile).

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre deux membres du Conseil de la République.

Séance du mardi 20 mai 1947.

Présents. — MM. Max André, Chaumel, Salomon Grumbach, Georges Pernot, Sarrien, Willard.

Convocation de commission.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le vendredi 23 mai 1947, à dix heures (local n° 221):

Suite de l'examen du projet de règlement du Conseil de la République. (M. Salomon Grumbach, rapporteur.)

Réunions du mercredi 21 mai 1947.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à quinze heures. — Local n° 274.

Commission des affaires étrangères, à quatorze heures trente. — Local n° 201.

Commission de l'agriculture, à quinze heures trente. — Local n° 214.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, à dix-sept heures. — Local n° 207.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à neuf heures trente. — Local n° 207.

Commission des finances, à neuf heures trente. — Local de la commission.

Commission de la France d'outre-mer, à seize heures quarante-cinq. — Local n° 215.

Commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale, à dix-huit heures. — Local n° 202.

Commission des pensions, à seize heures trente. — Local n° 217.

Commission de la production industrielle, à neuf heures. — Local n° 259.

Commission du ravitaillement, à quatorze heures trente. — Local n° 214.

Bureau de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à onze heures quinze. — Local n° 202.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures trente. — Local n° 213.

INFORMATIONS

Chambre des notaires de Paris.

Composition de la chambre.

(Elections du 14 mai 1947.)

M. Régnier, président.

M. Thiblerge, premier syndic.

M. Delapalme, deuxième syndic.

M. Sainte-Beuve (de Colombes), troisième syndic.

M. Delvallée, quatrième syndic.

M. Constantin (Jean), rapporteur.

M. Faroux, secrétaire.

M. Marcellier (de Nogent), secrétaire adjoint.

M. Jourdain, trésorier.

M. Laurent (Denys), bibliothécaire.

MM. Michon (de Vitry-sur-Seine), Dauchez, Pasteau, Chardon, Popelin, Rémond, Morane, Poisson, Tansard.

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 160-97 Paris).

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels.
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

FILATURES FREMAUX

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : A LOMME-LEZ-LILLE (NORD)
R. C. : Lille 412.

Liste numérique des 802 obligations 5 0/0 1930 sorties au tirage effectué le 17 mai 1947 remboursables à partir du 20 mai 1947 dans toutes les succursales et agences du Crédit lyonnais et de la Société générale.

52 à 55 — 158 à 160 — 176 à 180 — 190 — 236 à 240 — 314 — 334 à 335 — 360 — 371 à 375 — 381 à 385 — 515 — 581 à 585 — 616 à 620 — 771 à 775 — 951 à 955 — 986 à 990 — 1.176 — 1.177 — 1.179 — 1.180 — 1.255 — 1.391 à 1.395 — 1.458 à 1.460 — 1.491 à 1.495 — 1.571 à 1.575 — 2.001 à 2.005 — 2.146 à 2.150 — 2.276 à 2.280 — 2.516 à 2.520 — 2.631 à 2.635 — 2.826 à 2.830 — 2.956 à 2.960 — 3.036 à 3.039 — 3.051 à 3.055 — 3.206 à 3.210 — 3.436 à 3.440 — 3.546 à 3.550 — 3.681 à 3.685 — 3.731 à 3.735 — 3.896 à 3.900 — 4.236 à 4.240 — 4.266 à 4.270 — 4.276 à 4.280 — 4.281 à 4.285 — 4.481 à 4.485 — 4.526 à 4.530 — 4.546 à 4.550 — 4.626 à 4.628 — 4.676 — 4.679 — 4.680 — 4.956 à 4.960 — 4.976 à 4.980 — 5.046 à 5.050 — 5.266 à 5.268 — 5.311 à 5.315 — 5.378 à 5.380 — 5.581 à 5.585 — 5.693 à 5.695 — 5.868 à 5.870 — 5.926 à 5.930 — 5.966 à 5.970 — 6.065 — 6.121 à 6.125 — 6.181 à 6.185 — 6.211 à 6.215 — 6.261 — 6.264 — 6.265 — 6.371 à 6.375 — 6.415 — 6.576 à 6.578 — 6.586 à 6.588 — 6.767 à 6.770 — 6.921 à 6.925 — 7.051 — 7.053 à 7.055 —7.086 à 7.090 — 7.171 à 7.175 — 7.293 à 7.295 — 7.616 — 7.619 — 7.620 — 7.646 à 7.650 — 7.756 à 7.760 — 7.806 à 7.810 — 8.181 à 8.185 — 8.276 à 8.280 — 8.366 à 8.370 — 8.426 à 8.430 — 8.606 à 8.610 — 8.871 à 8.875 — 9.306 à 9.310 — 9.621 à 9.625 — 9.756 à 9.760 — 9.761 à 9.764 — 10.061 à 10.065 — 10.106 à 10.108 — 10.131 à 10.133 — 10.186 à 10.190 — 10.276 à 10.280 — 10.281 à 10.285 — 10.449 — 10.450 — 10.622 à 10.625 — 10.846 à 10.850 — 10.871 à 10.875 — 10.911 à 10.915 — 10.946 à 10.950 — 10.961 — 10.963 à 10.965 — 11.096 à 11.100 — 11.281 à 11.285 — 11.371 à 11.375 — 11.429 — 11.441 à 11.445 — 11.514 — 11.515 — 11.721 à 11.725 — 11.821 à 11.825 — 11.866 à 11.870 — 11.971 à 11.974 — 11.978 à 11.980 — 12.066 à 12.070 — 12.372 à 12.375 — 12.568 et 12.569 — 12.665 à 12.670 — 12.891 à 12.895 — 12.981 à 12.985 — 13.126 à 13.130 — 13.285 — 13.311 à 13.315 — 13.406 à 13.410 — 13.416 — 13.417 — 13.426 à 13.430 — 13.596 à 13.600 — 13.741 à 13.745 — 13.790 — 13.921 à 13.925 — 14.012 à 14.015 — 14.036 à 14.040 — 14.145 — 14.510 — 14.914 — 14.915 — 15.011 à 15.015 — 15.021 à 15.025 — 15.225 — 15.271 — 15.273 à 15.275 — 15.316 — 15.317 — 15.319 — 15.320 — 15.356 à 15.360 — 15.391 à 15.395 — 15.471 à 15.475 — 15.715 — 15.716 à 15.720 — 16.103 à 16.105 — 16.193 à 16.200 — 16.426 à 16.430 — 16.721 à 16.725 — 16.741 à 16.745 — 16.811 à 16.814 — 16.941 — 16.945 — 17.046 à 17.050 — 17.111 à 17.115 — 17.167 à 17.170 — 17.491 à 17.495 — 17.216 à 17.220 — 17.436 à 17.440 — 17.462 à 17.465 — 17.556 à 17.560 — 17.576 — 17.577 à 17.580 — 17.771 à 17.775 — 17.776 — 17.779 — 17.780 — 17.826 à 17.830 — 18.256 à 18.260 — 18.371 à 18.375 — 18.516 — 18.547 — 18.641 — 18.642 — 18.666 à 18.670 — 18.753 à 18.755 — 18.771 à 18.774 — 18.976 à 18.979 — 19.001 à 19.005 — 19.046 — 19.048 à 19.050 — 19.076 à 19.080 — 19.086 à 19.090 — 19.110 — 19.211 à 19.215 — 19.546 à 19.550 — 19.681 à 18.685 — 19.881 — 19.885 — 20.171 à 20.175 — 20.196 à 20.200 — 20.236 à 20.240 — 20.371 à 20.375 — 20.448 à 20.450 — 20.559 — 20.560 — 20.576 à 20.580 — 20.871 à 20.875 — 20.951 à 20.955 — 20.976 à 20.980 — 21.126 — 21.140 — 21.226 à 21.230 — 21.308 à 21.310 — 21.441 à 21.445 — 21.591 à 21.595 — 21.756 à 21.760 — 21.821 à 21.824 — 21.956 à 21.960 — 22.226 à 22.230 — 22.247 à 22.250 — 22.351 à 22.355 — 22.456 à 22.460 — 22.891 à 22.895 —22.956 à 22.960 — 22.986 à 22.989 — 23.326 — 23.406 à 23.410 — 23.481 — 23.483 — 23.484 — 23.821 à 23.825 — 24.028 à 24.030 — 24.163 à 24.165 — 24.176 à 24.180 — 24.396 à 24.399 — 24.436 à 24.439 — 24.586 à 24.590 — 24.715.

Liste des obligations amorties antérieurement dont le remboursement n'a pas été signalé à la société.

Tirage du 18 avril 1940.

8.828 — 8.829 — 8.895 — 16.411 à 16.413

Tirage du 17 avril 1941.

12.822

Tirage du 18 avril 1942.

1.136 — 7.407 — 21.264

Tirage du 15 avril 1943.

2.492 — 2.495 — 3.836 à 3.838 — 5.810 — 8.148 à 8.150 — 8.568 — 8.569 — 8.580 — 10.985 — 11.796 — 11.797 — 13.231 — 13.232 — 13.235 — 14.366 à 14.369 — 15.175 — 20.126 — 20.771 — 21.411 à 21.413 — 23.011 — 23.012.

Tirage du 16 octobre 1943.

91 — 899 — 921 — 922 — 1.684 — 2.604 — 2.605 — 2.751 — 2.752 — 3.596 — 3.597 — 4.296 — 4.304 — 4.376 — 4.377 — 4.517 à 4.525 — 5.404 — 5.405 — 6.491 — 6.565 — 7.099 — 7.100 — 7.181 — 7.182 — 7.336 — 7.363 à 7.365 — 8.216 à 8.220 — 11.069 — 11.070 — 11.112 à 11.114 — 11.296 à 11.300 — 11.341 à 11.343 — 11.616 — 11.617 — 11.620 — 11.712 à 11.715 — 11.939 — 11.940 — 13.165 — 13.762 — 13.883 — 15.127 — 15.128 — 15.796 — 16.705 à 16.710 — 16.716 à 16.720 — 17.007 à 17.010 — 17.930 — 18.288 — 19.031 — 19.032 — 19.326 à 19.330 — 19.896 — 19.897 — 19.900 — 20.817 — 21.128 — 21.876 à 21.882 — 23.936 — 23.937 — 24.476 à 24.479 — 24.624.

Tirage du 17 avril 1944.

604 — 1.416 à 1.418 — 1.511 à 1.513 — 2.091 — 2.341 — 3.576 — 3.577 — 4.121 — 4.132 — 4.171 à 4.174 — 4.621 — 4.924 — 4.925 — 5.068 — 6.269 — 6.270 — 7.002 — 7.056 — 7.449 — 7.450 — 7.716 à 7.719 — 8.068 — 8.170 — 9.161 à 9.165 — 10.256 — 10.482 à 10.485 — 11.168 — 11.169 — 11.239 — 11.240 — 11.611 à 11.615 — 12.016 à 12.020 — 12.082 — 12.083 — 12.113 — 12.116 — 12.382 — 12.383 — 12.526 à 12.529 — 12.934 — 12.935 — 13.032 — 13.036 — 13.037 — 15.131 — 15.295 — 15.790 — 15.858 — 16.306 — 16.569 — 16.576 à 16.580 — 16.661 à 16.665 — 17.611 à 17.614 — 20.231 à 20.235 — 20.336 — 20.337 — 20.851 à 20.855 — 22.050 — 22.619 — 22.620 — 23.360 — 23.361.

Tirage du 16 avril 1945.

111 — 222 à 224 — 409 — 410 — 620 — 816 — 818 — 1.119 — 1.120 — 1.550 — 1.858 à 1.860 — 1.959 — 2.006 à 2.010 — 2.223 à 2.225 — 2.292 à 2.295 — 2.311 — 2.312 — 2.314 — 2.336 à 2.340 — 2.603 — 2.606 à 2.610 — 2.781 — 2.900 — 3.176 à 3.180 — 3.873 à 3.875 — 4.116 à 4.120 — 4.115 — 4.121 — 4.124 — 4.125 — 4.531 à 4.535 — 4.601 à 4.605 — 4.811 — 4.811 à 4.814 — 4.986 à 4.995 — 5.124 — 5.176 à 5.180 — 5.424 à 5.424 — 5.431 à 5.435 — 5.511 à 5.515 — 5.601 à 5.605 — 5.831 à 5.835 — 6.230 — 6.216 à 6.219 — 6.369 — 6.370 — 6.926 à 6.930 — 7.022 — 7.024 — 7.267 à 7.270 — 7.311 à 7.315 — 7.411 — 7.412 — 7.779 — 7.780 — 7.821 à 7.825 — 7.961 à 7.965 — 8.151 à 8.155 — 8.896 — 8.951 à 8.955 — 8.997 — 9.011 à 9.013 — 9.015 — 9.081 à 9.085 — 9.256 — 9.257 — 9.361 à 9.365 — 9.591 à 9.595 — 9.652 à 9.655 — 10.616 à 10.620 — 10.828 à 10.830 — 10.878 à 10.880 — 10.901 — 11.040 — 11.081 à 11.083 — 11.231 à 11.233 — 11.295 — 11.382 — 11.385 — 11.410 — 12.026 à 12.040 — 12.120 — 12.580 — 12.671 — 12.675 — 12.716 à 12.720 — 12.942 — 12.961 à 12.965 — 12.990 — 13.011 à 13.015 — 13.166 à 13.168 — 13.206 à 13.210 — 13.601 à 13.605 — 14.166 à 14.170 — 14.241 à 14.243 — 14.371 — 14.375 — 14.581 à 14.585 — 14.966 à 14.968 — 15.351 à 15.353 — 15.416 — 15.417 — 15.566 à 15.570 — 15.611 — 15.766 à 15.770 — 16.529 — 16.531 à 16.535 — 16.666 à 16.670 — 16.751 à 16.753 — 16.755 — 16.796 à 16.805 — 17.052 — 17.053 — 17.177 à 17.180 — 17.183 — 17.734 — 17.735 — 17.756 à 17.760 — 17.856 à 17.860 — 18.188 à 18.190 — 18.671 — 18.672 — 19.013 — 19.014 — 19.616 — 19.691 à 19.695 — 19.701 à 19.710 — 20.066 — 20.068 — 20.069 — 20.166 à 20.170 — 20.191 à 20.195 — 20.221 — 20.222 — 20.224 — 20.225 — 20.431 à 20.435 — 20.561 à 20.565 — 20.861 à 20.863 — 20.911 à 20.916 — 21.541 à 21.544 — 21.586 à 21.590 — 22.182 — 22.183 — 22.516 — 22.517 — 22.646 à 22.648 — 23.386 à 23.390 — 23.586 à 23.590 — 23.926 à 23.930 — 23.952 à 23.954 — 24.229 — 24.230 — 24.256 à 24.260 — 24.494 — 24.538 à 24.540 — 24.757 — 24.771 à 24.780.

Tirage du 16 avril 1946.

41 à 45 — 51 — 171 à 175 — 306 — 307 — 309 — 361 à 365 — 486 — 508 — 516 — 678 à 680 — 751 — 752 — 811 à 815 — 1.013 à 1.015 — 1.043 — 1.044 — 1.070 — 1.370 — 1.430 — 1.446 à 1.448 — 1.811 — 2.011 — 2.012 — 2.261 à 2.265 — 2.361 à 2.365 — 2.483 — 2.485 — 2.586 à 2.590 — 2.596 à 2.600 — 2.685 — 2.766 à 2.769 — 2.950 — 3.116 à 3.120 — 3.126 à 3.130 — 3.219 — 3.220 — 3.471 — 3.472 — 3.485 — 3.749 — 3.750 — 3.946 à 3.950 — 4.112 à 4.115 — 4.216 à 4.220 — 4.226 à 4.229 — 4.426 — 4.686 — 4.687 — 4.696 à 4.700 — 4.715 —

4.809 — 4.810 — 4.831 à 4.834 — 4.966 à 4.970 — 5.126 à 5.130 — 5.211 — 5.411 à 5.415 — 5.466 à 5.469 — 5.473 à 5.475 — 5.523 à 5.525 — 5.701 à 5.705 — 5.756 à 5.760 — 5.871 à 5.875 — 5.912 à 5.914 — 6.041 — 6.161 à 6.165 — 6.611 — 6.612 — 6.653 à 6.655 — 6.741 — 6.742 — 6.816 à 6.820 — 6.987 — 6.988 — 7.046 à 7.050 — 7.101 à 7.103 — 7.105 — 7.147 à 7.150 — 7.177 — 7.180 — 7.211 — 7.212 — 7.306 à 7.310 — 7.482 à 7.485 — 7.631 à 7.633 — 7.866 à 7.870 — 7.896 à 7.900 — 8.021 à 8.023 — 8.026 à 8.030 — 8.066 — 8.067 — 8.070 — 8.121 à 8.125 — 8.238 à 8.240 — 8.246 — 8.351 — 8.352 — 8.473 à 8.475 — 8.511 à 8.515 — 8.601 à 8.604 — 8.926 à 8.928 — 8.976 à 8.980 — 9.006 à 9.010 — 9.156 à 9.160 — 9.166 à 9.170 — 9.201 — 9.204 — 9.205 — 9.231 à 9.235 — 9.386 à 9.389 — 9.471 à 9.475 — 9.541 à 9.545 — 9.786 à 9.790 — 10.181 à 10.184 — 10.191 à 10.195 — 10.336 — 10.611 à 10.615 — 10.819 à 10.822 — 10.825 — 10.986 à 10.989 — 11.084 — 11.095 — 11.125 — 11.141 à 11.145 — 11.256 à 11.260 — 11.276 à 11.280 — 11.566 à 11.568 — 11.871 — 11.872 — 11.911 à 11.915 — 11.951 à 11.955 — 11.997 à 12.000 — 12.056 à 12.059 — 12.270 — 12.517 à 12.520 — 12.554 — 12.555 — 12.631 à 12.635 — 13.226 à 13.228 — 13.230 — 13.363 — 13.446 à 13.450 — 13.460 — 13.536 à 13.540 — 13.611 à 13.615 — 13.691 à 13.695 — 13.771 à 13.775 — 13.834 — 13.835 — 13.864 — 13.865 — 13.871 à 13.875 — 14.016 à 14.019 — 14.171 à 14.175 — 14.356 à 14.360 — 14.449 — 14.450 — 14.580 — 14.868 à 14.880 — 14.876 à 14.880 — 14.951 à 14.955 — 15.281 à 15.285 — 15.466 à 15.469 — 15.476 à 15.480 — 15.551 à 15.555 — 15.736 à 15.738 — 15.841 à 15.845 — 16.011 à 16.015 — 16.201 — 16.203 à 16.205 — 16.228 à 16.230 — 16.541 à 16.545 — 16.626 — 16.951 à 16.955 — 17.078 — 17.079 — 17.139 — 17.711 à 17.715 — 18.141 à 18.145 — 18.158 à 18.160 — 18.206 à 18.210 — 18.251 — 18.252 — 18.341 à 18.345 — 18.366 à 18.370 — 18.568 à 18.570 — 18.596 à 18.600 — 18.686 à 18.690 — 18.801 à 18.805 — 18.836 à 18.840 — 18.881 à 18.885 — 19.020 — 19.036 à 19.039 — 19.096 à 19.100 — 19.162 à 19.165 — 19.241 à 19.245 — 19.636 à 19.640 — 19.686 à 19.690 — 19.696 à 19.700 — 19.721 à 19.725 — 19.731 à 19.735 — 19.786 à 19.790 — 19.856 à 19.859 — 20.002 — 20.056 à 20.060 — 20.082 à 20.085 — 20.486 à 20.490 — 20.497 — 20.498 — 20.510 — 20.716 à 20.720 — 20.846 à 20.850 — 21.088 — 21.136 à 21.140 — 21.218 à 21.220 — 21.797 — 21.798 — 22.171 à 22.175 — 22.316 — 22.732 — 22.831 à 22.835 — 23.011 à 23.014 — 23.201 à 23.203 — 23.249 — 23.270 — 23.334 — 23.335 — 23.403 — 23.741 à 23.744 — 23.754 — 23.828 à 23.830 — 23.931 à 23.935 — 23.998 à 24.000 — 24.042 à 24.044 — 24.281 à 24.285 — 24.306 à 24.308 — 24.356 à 24.360 — 24.423 à 24.425 — 24.501 à 24.505 — 24.521 à 24.525 — 24.596 à 24.600 — 24.636 à 24.640 — 24.676 à 24.680 — 24.686 à 24.688 — 24.866 à 24.870 — 24.883 à 24.885.

Les Epiceries Fines de l'Est

ETABLISSEMENTS LOUIS DIXNEUF

« AU VIEUX GOURMET »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.600.000 F

SIÈGE SOCIAL : 26, RUE SAINT-GEORGES A NANCY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C. : Nancy. n° 16222.

Obligations 5 0/0 *demi-net* 1931.

1° Liste des 145 obligations sorties au douzième tirage du 22 avril 1947 pour être remboursées à 1.000 F, à partir du 1er juin 1947, aux caisses de la Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts.

15 18 22 24 28 36 49 59
60 103 106 115 117 161 169 204
215 223 236 239 241 271 294 299
302 305 314 328 360 361 373 374
377 382 412 428 443 463 503 530
554 578 579 600 606 627 678 682
696 711 717 769 789 790 839 852
860 863 871 878 914 916 978 987
997 1.002 1.007 1.079 1.129 1.132 1.137 1.139
1.140 1.150 1.168 1.198 1.210 1.212 1.228 1.229
1.230 1.232 1.277 1.286 1.309 1.328 1.366 1.379
1.383 1.395 1.427 1.448 1.488 1.492 1.494 1.509
1.540 1.545 1.547 1.561 1.562 1.571 1.588 1.603
1.610 1.627 1.631 1.641 1.673 1.691 1.692 1.702
1.703 1.716 1.718 1.738 1.751 1.756 1.776 1.779
1.798 1.799 1.813 1.827 1.829 1.833 1.835 1.839
1.847 1.871 1.880 1.891 1.896 1.901 1.919 1.920
1.931 1.938 1.943 1.950 1.953 1.956 1.962 1.969
1.976

2° Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Amortissement 1941.

416 673 992

Amortissement 1943.

86 108 660 999

Amortissement 1944.

88 979 998 1.285 1.289 1.742

Amortissement 1945.

206 303 307 308 437 645 744 917
1.028 1.029 1.201 1.274 1.406 1.526 1.527 1.568
1.676 1.678 1.769 1.824 1.862 1.866 1.910

Amortissement 1946.

4 105 193 207 230 232 264 326
329 359 381 383 430 483 493 559
561 566 659 674 686 693 707 730
735 756 915 925 1.023 1.049 1.080 1.107
1.160 1.175 1.199 1.200 1.222 1.231 1.255 1.275
1.287 1.300 1.353 1.381 1.422 1.423 1.424 1.478
1.480 1.501 1.534 1.576 1.585 1.601 1.662 1.674
1.690 1.713 1.730 1.719 1.758 1.780 1.781 1.809
1.883 1.948 1.998

Compagnie d'Electricité de la Côte-d'Or

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.200.000 F

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

SIÈGE SOCIAL : 54, RUE LA BOÉTIE, PARIS (8e)

R. C. : Seine 286585 B.

1° Liste des 173 obligations 5 0/0 1930 sorties au tirage du 6 mars 1947 pour être remboursées à partir du 1er juin prochain à 1.000 F, coupon 1er décembre 1947 et suivants attachés.

21 168 257 454 502 593 716 815
922 1.014 1.100 1.189 1.227 1.394 1.413 1.464
1.480 1.512 1.576 1.605 1.633 1.658 1.678 1.707
1.750 1.788 1.823 1.844 1.870 1.904 1.937 1.962
1.996 2.011 2.046 2.072 2.092 2.125 2.151 2.199
2.260 2.266 2.303 2.331 2.376 2.414 2.450 2.499
2.533 2.545 2.568 2.611 2.659 2.680 2.719 2.742
2.767 2.786 2.835 2.863 2.918 2.961 2.988 3.013
3.030 3.111 3.132 3.167 3.194 3.222 3.283 3.330
3.369 3.392 3.400 3.422 3.445 3.513 3.536 3.556
3.574 3.590 3.616 3.642 3.678 3.695 3.741 3.777
3.841 3.899 3.935 3.963 3.980 4.002 4.033 4.061
4.099 4.127 4.185 4.224 4.258 4.300 4.342 4.371
4.404 4.433 4.471 4.496 4.566 4.611 4.643 4.668
4.716 4.755 4.822 4.909 4.938 4.960 4.988 5.023
5.059 5.081 5.148 5.167 5.254 5.330 5.362 5.388
5.406 5.431 5.475 5.513 5.544 5.562 5.587 5.643
5.666 5.695 5.724 5.788 5.845 5.882 5.914 5.922
6.000 6.070 6.121 6.135 6.156 6.199 6.234 6.244
6.290 6.313 6.327 6.369 6.423 6.445 6.468 6.478
6.514 6.540 6.561 6.583 6.599 6.635 6.660 6.695
6.726 6.782 6.887 6.970 6.998

2° Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Amortissement 1941.

166 1.935 6.724

Amortissement 1942.

1.933

Amortissement 1942 *supplémentaire.*

4 143 1.007 1.010 1.427 1.932 1.940 2.261
2.500 2.526 2.697 2.707 2.724 2.847 2.964 2.965
2.969 2.971 2.973 2.977 2.978 2.982 2.990 2.991
3.224 3.227 3.409 3.410 3.533 3.910 4.121 4.153
4.546 4.548 4.609 4.664 4.696 4.713 4.730 4.742
4.777 4.791 4.867 4.925 4.927 4.933 4.980 5.056
5.083 5.084 5.163 6.040 6.420 6.700 6.725 6.992

Amortissement 1943.

2.105 3.106 4.324 4.547 4.741

Amortissement 1944.

101 675 1.143 1.428 1.686 2.148 2.156 2.411
2.818 2.957 2.972 3.408 3.411 3.586 3.894 4.206
4.338 4.346 4.347 4.396 4.504 4.536 4.614 4.649
4.660 4.830 4.868 4.879 4.924 4.998 5.121 5.403
5.616 5.660 5.789 6.409 6.415 6.799

Amortissement 1945.

89 141 213 377 741 911 1.017 1.020
1.115 1.309 1.511 1.740 1.777 1.841 1.947 2.077
2.123 2.173 2.265 2.523 2.548 2.716 2.783 2.966
2.994 3.083 3.086 3.302 3.314 3.376 3.507 3.563
3.619 3.672 3.840 3.934 4.051 4.108 4.135 4.220
4.255 4.266 4.391 4.442 4.474 4.537 4.555 4.625
4.685 4.758 4.816 4.866 4.911 4.935 4.963 4.991
5.051 5.147 5.188 5.282 5.302 5.360 5.401 5.422
5.471 5.530 5.560 5.632 5.641 5.737 5.833 5.906
5.929 6.088 6.225 6.250 6.349 6.403 6.424 6.449
6.488 6.538 6.572 6.630 6.692 6.731 6.782 6.836
6.938 6.994

Amortissement 1946.

3 99 151 430 476 492 545 607
661 764 826 858 902 985 1.024 1.244
1.316 1.339 1.353 1.388 1.406 1.477 1.525 1.570
1.591 1.671 1.696 1.760 1.853 1.862 1.931 2.103
2.132 2.166 2.270 2.365 2.408 2.427 2.517 2.538
2.605 2.641 2.694 2.728 2.776 2.856 2.980 3.000
3.022 3.095 3.159 3.227 3.382 3.511 3.534 3.566
3.611 3.638 3.665 3.709 3.734 3.760 3.781 3.811
3.855 3.917 3.950 3.993 4.011 4.042 4.077 4.103
4.113 4.119 4.175 4.214 4.266 4.292 4.394 4.423
4.444 4.461 4.490 4.545 4.583 4.622 4.763 4.800
4.836 4.901 4.928 4.957 4.993 5.195 5.244 5.303
5.361 5.377 5.398 5.436 5.522 5.566 5.599 5.655
5.678 5.708 5.741 5.783 5.814 5.826 5.864 5.907
6.011 6.100 6.131 6.225 6.339 6.386 6.411 6.427
6.453 6.499 6.532 6.566 6.594 6.600 6.626 6.657
6.681 6.702 6.776 6.818 6.829 6.901 6.980 6.995

Société Française des Fers Emaillés

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 41.800.000 F

SIÈGE SOCIAL : 29-31, RUE BOUSSINGAULT, A PARIS

R. C. : Seine n° 82816.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 30 ans et par séries de 10 titres des 5.000 obligations de 5.000 F nominal représentant l'emprunt 4 3/4 0/0 de 25 millions de francs émis en 1947.

NUMEROS d'ordre des tirages.	DATES de remboursements.	NOMBRE d'obligations. en circulation.	NOMBRE d'obligations. à amortir à chaque tirage.
1	15 mars 1948.....	5.000	70
2	— 1949.....	4.930	70
3	— 1950.....	4.860	80
4	— 1951.....	4.780	80
5	— 1952.....	4.700	90
6	— 1953.....	4.610	90
7	— 1954.....	4.520	100
8	— 1955.....	4.420	100
9	— 1956.....	4.320	110
10	— 1957.....	4.210	110
11	— 1958.....	4.100	120
12	— 1959.....	3.980	130
13	— 1960.....	3.850	130
14	— 1961.....	3.720	140
15	— 1962.....	3.580	150
16	— 1963.....	3.430	150
17	— 1964.....	3.280	160
18	— 1965.....	3.120	170
19	— 1966.....	2.950	180
20	— 1967.....	2.770	190
21	— 1968.....	2.580	200
22	— 1969.....	2.380	210
23	— 1970.....	2.170	220
24	— 1971.....	1.950	240
25	— 1972.....	1.710	250
26	— 1973.....	1.460	260
27	— 1974.....	1.200	280
28	— 1975.....	920	290
29	— 1976.....	630	310
30	— 1977.....	320	320
	Total		5.000

Société des Moteurs Baudouin

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 30 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
180, BOULEVARD RABATEAU, MARSEILLE
Registre du commerce : Marseille 15976.

Obligations de 2.000 F 4 1/4 0/0 1944.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 93 obligations 4 1/4 0/0 1944 formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 15 mai 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 1er juillet 1944.*)

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Remboursement mai 1945.

226	263	431	442	456	515	526	556
961	1.113	1.123	1.129	1.138	1.466	1.662	1.904
2.097	2.201	2.202	2.695	2.697	2.941	3.049	4.593
4.602	4.748	4.959	4.971				

Remboursement mai 1946.

159	216	229	238	256	305	307	317
321	367	374	394	543	561	612	681
806	942	1.091	1.106	1.247	1.311	1.530	1.671
2.020	2.089	2.129	2.269	2.407	2.434	2.757	2.771
2.816	2.847	3.072	3.090	3.118	3.197	4.312	4.392
4.419	4.485	4.505	4.531	4.532	4.758	4.761	4.781
4.783	4.810	4.830	4.864				

FILTRERIE FRANCO-ALGERIENNE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 4 MILLIONS DE FRANCS
85, AVENUE DU MONT-RIBOUDET, ROUEN
R. C. : Rouen B 253.

Dixième tirage d'obligations 5 0/0 1935 du 24 avril 1947.

Obligations à rembourser par 200 F, coupon n° 29 attaché.

5	51	97	113	189	235	282	328
373	418	465	511	557	603	649	695
740	787	833	880	925	971	1.016	1.063
1.109	1.155	1.200	1.246	1.293	1.339	1.385	1.431
1.477	1.523	1.569	1.615	1.661	1.707	1.753	1.799
1.845	1.892	1.937	1.982	2.029	2.076	2.120	2.167
2.214	2.259	2.305	2.351	2.397	2.443	2.489	2.536
2.581	2.628	2.673	2.718	2.765	2.811	2.857	2.903
2.949	2.995	3.041	3.087	3.133	3.178	3.225	3.271
3.316	3.363	3.410	3.455	3.501	3.546	3.593	3.639
3.685	3.730	3.777	3.823	3.869	3.916	3.962	4.007
4.052	4.099	4.145	4.192	4.237	4.283	4.329	4.374
4.422	4.467	4.513	4.559	4.606	4.652	4.698	4.743
4.789	4.835	4.880	4.926	4.973	5.019	5.066	5.111
5.156	5.203	5.249	5.295	5.341	5.389	5.433	5.479
5.525	5.572	5.617	5.663	5.709	5.755	5.802	5.848
5.893	5.940	5.984	6.031	6.077	6.123	6.169	6.215
6.261	6.353	6.399	6.445	6.490	6.537	6.583	6.656
6.676	6.721	6.767	6.813	6.859	6.905	6.951	6.997
7.043	7.089	7.135	7.181	7.226	7.273	7.318	7.365
7.411	7.457	7.504	7.549	7.595	7.641	7.687	7.733
7.779	7.824	7.871	7.918	7.963	8.009	8.055	8.102
8.147	8.193	8.239	8.284	8.331	8.377	8.423	

Ces obligations seront remboursées à raison de 200 F net à partir du 1er juillet 1947, coupon n° 29 attaché.

Le remboursement aura lieu aux guichets du Crédit industriel de Normandie, à Rouen.

Numéros sortis aux tirages antérieurs à 1947 et non réclamés.

6.717	6.741	6.749	6.752	6.754	6.758	6.765	6.769
6.775	6.777	6.783	6.786	6.789	6.791	6.796	6.800
6.801	6.805	6.847	6.896	6.920	6.922	6.923	6.926
6.942	6.948	6.954	6.958	6.961	6.965	6.966	7.014
7.016	7.047	7.054	7.057	7.058	7.065	7.158	7.160
7.162	7.178	7.184	7.189	7.190	7.191	7.192	7.203
7.211	7.254	7.262	7.263	7.268	7.275	7.282	7.283
7.295	7.319	7.347	7.351	7.354	7.363	7.370	7.374
7.375	7.379	7.404	7.412	7.432	7.439	7.442	7.446
7.447	7.448	7.452	7.454	7.458	7.491	7.503	7.505
7.507	7.579	7.591	7.596	7.616	7.619	7.620	7.675
7.684	7.689	7.691	7.696	7.700	7.706	7.714	7.716
7.727	7.734	7.736	7.740	7.745	7.746	7.747	7.748
7.752	7.757	7.758	7.760	7.761	7.762	7.766	7.778
7.780	7.786	7.787	7.791	7.797	7.817	7.819	7.823
7.825	7.837	7.843	7.847	7.851	7.852	7.854	7.858
7.875	7.895	7.980	7.981	7.991	7.994	7.999	8.000
8.001	8.002	8.005	8.011	8.017	8.033	8.035	8.036
8.041							

Obligations hypothécaires 1946 5 0/0.

Toutes les obligations se terminant par le chiffre 5 sont remboursables, au 1er juillet 1947, à raison de 250 F net, coupon n° 2 attaché.

Le remboursement aura lieu par le siège social en même temps que la remise des certificats nominatifs.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1931
DE LA
Société électrique de Chamonix.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000 F dont le siège social était à Chamonix-Mont-Blanc (Haute-Savoie), actuellement dissoute par suite de sa fusion avec la Société des forces motrices de Savoie, société anonyme au capital de 52 millions de francs, elle-même fusionnée avec la société l'Energie industrielle, société anonyme au capital de 500 millions de francs, ayant son siège social à Paris, 68, rue du Faubourg-Saint-Honoré, qui a pris en charge le passif de la société fusionnée, cette dernière en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 5 mai 1947.

Quarante-cinq obligations remboursables à partir du 15 juillet 1947, avec le coupon du 15 janvier 1948 attaché, à 1.000 F.

85	95	103	125	147	197	206	254
310	338	395	401	418	422	510	512
555	634	670	671	694	704	712	745
844	882	899	910	947	981	1.041	1.048
1.080	1.121	1.162	1.172	1.181	1.222	1.226	1.272
1.274	1.308	1.376	1.398	1.466			

Numéros des obligations restant à rembourser.

Tirage 1945.

228 432 490 516 629

Tirage 1946.

8	87	230	435	727	1.061	1.066	1.437

Société des Forges et Chantiers de la Méditerranée

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 236.400.000 F
SIÈGE SOCIAL :
25, BOULEVARD MALESHERBES, PARIS
Registre du commerce : Seine n° 33715.

Amortissement des obligations 3 3/4 0/0 1945.

Deuxième amortissement.

La société ayant racheté en Bourse la totalité des 380 obligations à amortir pour l'année 1947, il n'a pas été procédé au tirage prévu au tableau d'amortissement.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 1er août 1945.*)

SOCIETE ANONYME HENRI DESJONQUERES

Verrerie de Mers-les-Bains (Somme).

CAPITAL : 15.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : MERS-LES-BAINS (SOMME)
R. C. : Eu n° 2339;
Saint-Valéry-sur-Somme n° 2054.

Tirage du 30 avril 1947.

Obligations de la Société Desjonquères 5 0/0 1931 remboursables à partir du 15 mai 1947.

2	8	13	30	41	85	98	100
112	119	123	129	142	147	165	169
203	205	218	219	222	223	229	232
238	240	266	310	315	320	326	337
352	354	361	363	364	369	379	381
385	387	391	398	401	413	415	428
438	450	495	498	541	542	569	570
588	726	730	731	732	749	754	755
770	783	784	833	917	921	952	1.025
1.028	1.029	1.030	1.033	1.035	1.036	1.037	1.043
1.057	1.064	1.070	1.086	1.111	1.138	1.146	1.150
1.152	1.153	1.154	1.157	1.168	1.169	1.188	1.196
1.197	1.198	1.278	1.301	1.303	1.304	1.348	1.375
1.378	1.380	1.420	1.422	1.424	1.449	1.455	1.468
3.085	3.086	3.093	3.100	3.129	3.131	3.134	3.164
3.238	3.247	3.256	3.280	3.281	3.282	3.291	3.298
3.302	3.303	3.313	3.363	3.365	3.380	3.394	3.444
3.494	3.500						

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non remboursées au 7 mai 1947.

9	12	22	24	29	31	34	37
38	40	44	45	47	49	59	72
76	86	91	92	97	99	139	145
151	175	185	191	202	207	212	269
280	409	1.227	2.000	3.101	3.406	3.416	3.427
3.447	3.452	3.462	3.486	3.498			

ETABLISSEMENTS A. CRESPEL

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
A LILLE (NORD), 38, BOULEVARD CARNOT

Premier amortissement.

Suivant faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat des 60 obligations de 5.000 F nominal 4,25 0/0 1946, dont l'amortissement était prévu pour le 1er juin 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 26 juillet 1946.*)

MANUFACTURE DE MACHINES DU HAUT-RHIN

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
A MULHOUSE-BOURTZWILLER (HAUT-RHIN)
Registre du commerce : Mulhouse B. 122

Obligations de 5.000 F 3 3/4 0/0 1945.

Deuxième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission la société a procédé au rachat en Bourse des 193 obligations 3 3/4 0/0 1945 formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 15 juin 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

L'amortissement de l'année 1946 a été effectué par rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 1er août 1945.*)

FORGES de STRASBOURG

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 61 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 2, RUE DE LA BAUME, A PARIS
R. C.: Seine 29059.

Obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F.

Premier tirage du 17 avril 1947.

Les deux cent quatorze obligations nos 4.288 à 4.501 sont remboursables à partir du 1er juin 1947 à 5.000 F net d'impôts.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 13 juillet 1946.*)

Société anonyme des Ciments Lavocat

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.708.000 F
SIÈGE SOCIAL: A NESLES (PAS-DE-CALAIS)
Registre du commerce: B. 479.

OBLIGATIONS 5 0/0 1931

Liste des 194 obligations 5 0/0 1931, sorties au tirage du jeudi 25 avril 1947 et formant avec l'obligation rachetée en Bourse par la société émettrice la totalité des 195 obligations à amortir au 1er juin 1947.

9	39	69	82	84	87	123	130
177	217	218	273	278	280	304	309
372	373	377	394	397	418	425	433
457	463	465	473	493	513	533	588
593	619	621	669	677	687	700	709
784	819	835	840	920	933	946	951
972	1.005	1.013	1.028	1.051	1.067	1.072	1.085
1.108	1.134	1.151	1.191	1.192	1.201	1.262	1.263
1.272	1.278	1.293	1.299	1.301	1.325	1.352	1.355
1.359	1.362	1.366	1.395	1.421	1.425	1.436	1.437
1.452	1.457	1.462	1.487	1.515	1.567	1.582	1.604
1.616	1.619	1.629	1.641	1.663	1.666	1.667	1.674
1.682	1.706	1.715	1.716	1.717	1.729	1.738	1.744
1.770	1.784	1.785	1.789	1.825	1.905	1.908	1.911
1.920	1.957	1.968	1.978	1.997	2.031	2.054	2.079
2.089	2.105	2.110	2.133	2.137	2.144	2.168	2.256
2.273	2.302	2.329	2.357	2.365	2.366	2.380	2.408
2.414	2.428	2.460	2.467	2.473	2.485	2.505	2.517
2.612	2.613	2.679	2.696	2.713	2.745	2.749	2.809
2.823	2.845	2.904	2.931	2.946	3.078	3.114	3.183
3.191	3.195	3.221	3.234	3.241	3.251	3.336	3.381
3.403	3.471	3.473	3.569	3.579	3.586	3.651	3.653
3.659	3.668	3.693	3.710	3.723	3.742	3.768	3.780
3.813	3.818	3.820	3.827	3.859	3.951	3.957	3.963
3.980	3.988						

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 1er juin 1947 à 1.000 F aux caisses de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens, ainsi que dans ses succursales et agences. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1934, les dossiers d'obligations nominatives amorties devront être déposés ou adressés à cet établissement, guichet agents et banquiers, à Paris, 16, boulevard des Italiens.

Les amortissements des années 1937 à 1941 ont été effectués par rachats.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Remboursement décembre 1942.

188	231	272	275	276	277	284	285
288	305	396	498	594	624	672	675
705	742	890	915	1.216	1.294	1.295	1.298
1.331	1.332	1.333	1.334	1.513	1.514	1.515	1.516
1.523	1.526	1.527	1.981	2.657	2.967	2.969	3.203
3.205	3.213	3.233	3.238	3.239	3.305	3.317	3.450

Remboursement juin 1943.

287	315	316	375	381	536	537	538
539	540	655	657	678	1.511	1.529	2.343
2.651	2.656	2.658	2.759	3.199	3.222	3.627	3.815
3.823							

Remboursement juin 1944.

12	15	215	219	286	329	363	364
365	411	659	717	1.300	1.302	1.524	1.989
2.626	2.672	2.758	3.158	3.227	3.372	3.576	3.610
3.667	3.787	3.788	3.789	3.805	3.824	3.825	3.992

Remboursement juin 1945.

164	301	318	333	367	379	434	524
541	548	553	561	574	622	623	664
670	684	734	751	769	801	803	826
837	847	850	863	887	943	1.069	1.071
1.145	1.269	1.316	1.406	1.416	1.475	1.519	1.574
1.589	1.614	1.618	1.707	1.763	1.775	1.792	1.795
1.797	1.799	1.861	1.867	1.915	1.916	1.918	1.966
2.061	2.135	2.246	2.255	2.276	2.352	2.356	2.418
2.484	2.495	2.508	2.588	2.641	2.653	2.659	2.662
2.671	2.675	2.686	2.695	2.771	2.802	2.813	3.003
3.004	3.075	3.140	3.141	3.171	3.180	3.219	3.226
3.332	3.400	3.415	3.572	3.580	3.628	3.672	3.682
3.715	3.733	3.812	3.921	3.929	3.946	3.962	3.966
3.970							

Remboursement juin 1946.

3	11	13	24	126	168	268	312
330	358	370	374	378	387	409	424
429	459	477	626	680	685	720	721
827	935	1.055	1.056	1.074	1.117	1.123	1.124
1.125	1.217	1.296	1.310	1.422	1.459	1.481	1.503
1.510	1.521	1.528	1.555	1.566	1.577	1.579	1.600
1.635	1.640	1.647	1.660	1.665	1.676	1.704	1.761
1.782	1.815	1.844	1.856	1.913	1.932	1.962	1.967
1.969	1.970	1.974	2.019	2.042	2.052	2.128	2.153
2.181	2.189	2.271	2.316	2.371	2.410	2.461	2.469
2.480	2.583	2.631	2.698	2.751	2.767	2.774	2.817
2.829	2.838	2.846	2.879	2.968	3.001	3.010	3.011
3.049	3.071	3.089	3.090	3.130	3.152	3.218	3.232
3.246	3.248	3.269	3.313	3.315	3.341	3.388	3.420
3.456	3.499	3.597	3.630	3.632	3.695	3.773	3.803
3.822	3.860	3.862	3.867	3.868	3.877	3.880	3.913
3.965	3.967	3.975	3.991				

BANQUE D'ÉTAT DU MAROC

EMPRUNT MAROCAIN 3 1/2 0/0 1942

Cinquième tirage d'amortissement.

Le 15 avril 1947, il a été procédé au siège de l'administration centrale de la Banque d'Etat du Maroc à Rabat au tirage des obligations dont les numéros suivent qui seront remboursées au pair le 1er juin 1947.

OBLIGATIONS DE 2.000 F

8.901 à 8.950 — 24.401 à 24.450 — 33.351 à 33.400 — 41.551 à 41.600 — 54.301 à 54.350 — 54.501 à 54.550 — 61.201 à 61.250 — 66.851 à 66.900 — 85.951 à 86.000 — 90.101 à 90.150 — 95.751 à 95.800 — 98.751 à 98.800 — 98.901 à 98.950 — 104.651 à 104.700 — 106.051 à 106.100 — 109.301 à 109.350.

OBLIGATIONS DE 10.000 F

123.601 à 123.610 — 123.931 à 123.940 — 127.471 à 127.480 — 130.401 à 130.410 — 132.351 à 132.360 — 133.901 à 133.910 — 136.141 à 136.150 — 137.211 à 137.220 — 137.251 à 137.260 — 140.461 à 140.470 — 142.531 à 142.540 — 142.961 à 142.970 — 145.731 à 145.740 — 145.771 à 145.780 — 146.461 à 146.470 — 147.401 à 147.410 — 149.111 à 149.120 — 149.541 à 149.550 — 149.641 à 149.650 — 151.951 à 151.960.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc à Tanger à la date du 14 avril 1947.

OBLIGATIONS DE 2.000 F

685 à	689	= 5	32.051 à	32.100	= 50
4.851 à	4.856	= 6	34.301 à	34.350	= 50
4.863 et	4.864	= 2	37.601 à	37.650	= 50
8.351 à	8.362	= 12	40.551 à	40.600	= 50
8.367 à	8.400	= 34	40.851 à	40.900	= 50
14.151 à	14.200	= 50	44.351 à	44.400	= 50
14.601 à	14.650	= 50	46.001 à	46.050	= 50
14.701 à	14.750	= 50	46.101 à	46.150	= 50
16.801 à	16.850	= 50	49.401 à	49.450	= 50
18.151 à	18.250	= 100	51.951 à	52.000	= 50
26.001 à	26.050	= 50	53.801 à	53.850	= 50
27.451 à	27.500	= 50	54.901 à	54.950	= 50
56.551 à	56.600	= 50	94.351 à	94.400	= 50
56.901 à	56.950	= 50	95.701 à	95.750	= 50
60.651 à	60.700	= 50	98.251 à	98.300	= 50
62.351 à	62.400	= 50	98.551 à	98.600	= 50
67.751 à	67.800	= 50	101.551 à	101.600	= 50
69.401 à	69.450	= 50	108.151 à	108.200	= 50
77.151 à	77.200	= 50	109.501 à	109.550	= 50
78.551 à	78.600	= 50	109.901 à	109.950	= 50
80.901 à	80.950	= 50	110.051 à	110.100	= 50
81.701 à	81.750	= 50	110.401 à	110.450	= 50
81.751 à	81.800	= 50	111.701 à	111.750	= 50
86.051 à	86.100	= 50	114.001 à	114.050	= 50
86.151 à	86.200	= 50	117.401 à	117.450	= 50
87.801 à	87.850	= 50	119.001 à	119.050	= 50
90.051 à	90.100	= 50	119.801 à	119.850	= 50
91.101 à	91.150	= 50	122.201 à	122.250	= 50
91.401 à	91.450	= 50			

Total: 2.708 obligations.

OBLIGATIONS DE 10.000 F

121.201 à	121.210	= 10	138.021 à	138.030	= 10
124.341 à	124.350	= 10	139.521 à	139.530	= 10
128.005 à	128.010	= 6	139.601 à	139.610	= 10
128.021 à	128.030	= 10	139.981 à	139.990	= 10
128.322 et	128.323	= 2	140.311 à	140.320	= 10
128.531 à	128.540	= 10	140.811 à	140.820	= 10
128.881 à	128.890	= 10	141.231 à	141.240	= 10
129.932 à	129.938	= 7	141.391 à	141.400	= 10
129.940		= 1	142.341 à	142.350	= 10
129.961 à	129.967	= 7	142.571 à	142.580	= 10
129.970		= 1	142.721 à	142.730	= 10
130.131 à	130.140	= 10	142.911 à	142.920	= 10
131.331 à	131.340	= 10	143.321 à	143.330	= 10
131.921 à	131.930	= 10	144.201 à	144.210	= 10
133.011 à	133.020	= 10	144.651 à	144.660	= 10
133.441 à	133.450	= 10	145.411 à	145.420	= 10
134.181 à	134.190	= 10	146.801 à	146.810	= 10
134.411 à	134.420	= 10	146.881 à	146.890	= 10
134.451 à	134.460	= 10	147.591 à	147.600	= 10
134.581 à	134.590	= 10	148.111 à	148.120	= 10
134.881 à	134.890	= 10	148.971 à	148.980	= 10
135.061 à	135.070	= 10	149.281 à	149.290	= 10
135.801 à	135.810	= 10	150.111 à	150.120	= 10
136.021 à	136.030	= 10	150.261 à	150.270	= 10
136.191 à	136.200	= 10	151.661 à	151.670	= 10
136.231 à	136.240	= 10	151.881 à	151.890	= 10
136.281 à	136.290	= 10	152.141 à	152.150	= 10
136.991 à	137.000	= 10	152.281 à	152.300	= 20
137.171 à	137.180	= 10	152.501 à	152.510	= 10
137.241 à	137.250	= 10	152.551 à	152.560	= 10
137.731 à	137.740	= 10			

Total: 581 obligations.

Procure Générale du Clergé, des Missions et des Œuvres Catholiques

1, 3, 5, RUE DE MÉZIÈRES, PARIS (6e)

Obligations de 1.000 F 7 0/0 1937.

a) *Amortissement contractuel.*

Liste des 18 obligations comprises dans le septième tirage contractuel, amorties au tirage au sort du 30 avril 1947, remboursables le 1er juillet 1947.

19	23	29	38	45	50	83	116	129	130	152
153	201	207	243	249	250	262				

b) *Amortissement par anticipation.*

Liste des 108 obligations amorties par anticipation, au tirage au sort du 30 avril 1947, remboursables le 1er juillet 1947.

4	8	14	24	26	31	33	34	36	40	
41	44	48	52	54	55	56	57	59	60	
62	64	66	69	70	73	74	77	79	80	
81	82	85	87	89	90	92	96	97	100	
104	110	111	113	114	124	125	126	132	134	
135	138	139	141	150	151	154	155	156	158	
159	160	161	163	165	167	170	171	173	175	
176	179	180	182	185	189	190	192	194	196	
200	204	208	210	211	215	217	221	223	226	
230	231	234	235	238	245	246	253	254	256	
258	260	261	265	267	268	269	270			

Liste des obligations 1937 amorties antérieurement et non encore remboursées au 30 avril 1947.

16	28	37	51	109	118	123	140
143	145	213	218	251			

NOTA. — Les titres amortis sont remboursables aux caisses de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie à Paris, 16, boulevard des Italiens, et dans ses succursales et agences de Paris et de province.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

Application des décrets-lois des 16 juillet et 30 octobre 1935

La **Société des fermes françaises de Tunisie** a décidé de rembourser par anticipation, ainsi que les conditions d'émissions l'y autorisaient, toutes ses obligations 4,50 0/0 et 5,50 0/0 (type 1916).

Le remboursement aura lieu à partir du 1er novembre 1947, à raison de 500 F par titre.

Les porteurs auront droit au montant intégral net du coupon venant à échéance le 1er novembre 1947.

L'opération ne sera effectuée que par les services du siège social de la société, 120, rue de Serbie, à Tunis.

Les titres au porteur ou nominatifs peuvent d'ores et déjà être adressés à la société qui en réglera directement le montant, net de tous frais, le 1er novembre 1947.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schlutter (Brigitte), demeurant à Schirmeck, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schlessinger (Ludwig), demeurant à Barembach, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Sauter (Alphonse), demeurant à Rothau, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Sauerbeck (Paula), demeurant à Schirmeck, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Sauer (Adam), demeurant à Saales, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Sammuel (Willy), demeurant à Natzwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Rose Edmund, demeurant à Schirmeck, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Rohde Werner, demeurant à Natzwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Richter (Verena), demeurant à Schirmeck, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Richter (Gunther), demeurant à Schirmeck, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Rettig et Grupp (Hermann), demeurant à Schirmeck, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Rebstadt (Fritz), demeurant à Schirmeck, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Trechter (Georges), demeurant à la Broque, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Petscher (Johann), demeurant à Rothau, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Ottinger, demeurant à Rothau, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Nuher (Karl), demeurant à Saales, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Lang (Aloyse), demeurant à Manthausen (Allemagne), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kuch (Otto), demeurant à Schirmeck, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Klein (Lotham), demeurant à Thalexweiler, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Metzler (Charlotte), demeurant à Wackenbach, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mantel (Rosita), demeurant à Schirmeck, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Loeschner (Erich), demeurant à Schirmeck, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Welsch (Auguste), demeurant à Essen-Bergehorbeck (Allemagne), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Eisel (Martin), demeurant à Essen-Bergehorbeck (Allemagne), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la maison Schenck et Cº, à Maximiliansan (Allemagne), sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kœhli, demeurant à Wolschheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Kunst (Gerhard), demeurant à Saverne, 57, rue de Dettwiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Becker (Elli), demeurant à Saverne, rue de la Vedette, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, de domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Ludwig, demeurant à Monswiller, avenue du Zornhoff, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Ketterer, demeurant à Littenheim, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mauersberger (Horst), demeurant à la Broque, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Stoecklin, demeurant à Otterswiller, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Haubrich, demeurant à Wolschheim, école, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Demmer (Henri), demeurant à Saverne, Saut-du-Prince-Charles, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Zumpe (Richard), demeurant à Saverne, avenue Clémenceau, 23, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Wolff (Ferdinand), demeurant à Saverne, avenue Foch, 26, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Waeckerle (Erna), demeurant à Lupstein, nº 1, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Seyfried (Maria), demeurant à Marmoutier, rue du Berger, 221, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schlich, demeurant à Saverne, rue de la Vedette, 5, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Raufelder (Eugène), demeurant à Birkenwald, nº 45, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Muller (Gerhard), demeurant à Saverne, rue du Haut-Barr, nº 51, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 30 octobre 1946, le président du tribunal de première instance de Saverne a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Meyer (Robert), demeurant à Saverne, rue du Haut-Barr, nº 23, sujet ennemi, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

AVIS DIVERS

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 3, RUE D'ANTIN, PARIS (2e)

R. C. : Seine nº 103073 ; L. B. F. nº 24.

Avis aux actionnaires.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le jeudi 29 mai 1947, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle convoquée pour seize heures, salle Gaveau, rue La Boétie, 45 et 47, à Paris, à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration notariée constatant la souscription des actions nouvelles représentant l'augmentation de capital de 710.500.000 francs à 1.065.750.000 F ainsi que les versements effectués sur ces actions.

Tous les propriétaires d'actions anciennes et tous les souscripteurs d'actions nouvelles, quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires ou souscripteurs, peuvent prendre part à cette assemblée.

En ce qui concerne les actions anciennes, le droit d'assister à l'assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire également membre de l'assemblée est limité :

1º Aux actionnaires nominatifs dont les actions auront été inscrites sur les registres de la société au plus tard le 23 mai 1947 ;

2º Aux actionnaires qui auront justifié à la Banque de Paris et des Pays-Bas, au plus tard le 23 mai 1947 :

Au siège social, 3, rue d'Antin, à Paris ;
A la succursale à Marseille, 37, cours Pierre-Puget ;
Aux succursales d'Amsterdam, Bruxelles et Genève,

de l'immobilisation de leurs actions au porteur, jusqu'à la date de l'assemblée, dans les caisses de la caisse centrale de dépôts et de virement de titres.

Les cartes d'admission et les formules de pouvoir peuvent être, dès à présent, retirées aux lieux susindiqués.

Les pouvoirs devront être déposés au siège social deux jours au moins avant la date de l'assemblée.

Le conseil d'administration.

Compagnie universelle du Canal Maritime de Suez

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale pour le mardi 24 juin 1947, à quatorze heures trente précises, salle d'Iéna, 40, avenue d'Iéna, à Paris.

L'assemblée générale est composée des actionnaires propriétaires d'au moins vingt-cinq actions de capital ou de jouissance, ayant, au plus tard le jeudi 19 juin 1947, à quatorze heures trente, justifié au domicile administratif de la compagnie, 1, rue d'Astorg, à Paris, du dépôt de leurs titres, soit dans les caisses administratives, soit dans celles des correspondants de la compagnie en France ou à l'étranger.

Demandes d'envoi en possession de successions

Etude de Me V. Thisse, avoué, 2, rue de la Liberté, Alger.

Par jugement en date du 28 mars 1947, enregistré, rendu sur requête présentée par Mme Moussa (Marie-Philomène), sans profession, demeurant à Saint-Cyprien (Alger), veuve non remariée de Lebrun (Achille-Eugène), le tribunal civil d'Alger, statuant en chambre du conseil, a donné acte à ladite dame de sa demande d'envoi en possession de la succession de son mari, Lebrun (Achille-Eugène), en son vivant comptable (veuf en premières noces de Pauline-Clémence Grandcolas), demeurant à Alger, 65, rue Rovigo, où il est décédé le 20 novembre 1933, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant de faire droit sur ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication prescrites par l'article 770 du code civil.

Pour extrait:

V. THISSE.

Etude de Me P. Chadefaux, licencié en droit, avoué à Brioude (Haute-Loire), 17, boulevard Jacopin.

Par jugement du tribunal civil de Brioude du 9 octobre 1946, rendu à la requête de M. Mathieu (Martial-Lucien-Jean), secrétaire à la mairie de Brioude, rue du Commerce, qui lui a donné acte de sa demande d'envoi en possession de la succession de son épouse, née Richard (Aline-Marie-Mathilde), décédée à Brioude le 13 mai 1946, sans laisser d'héritier réservataire, et avant de faire droit sur sa demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication prescrites par la loi.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné:

P. CHADEFAUX.

Etude de Me André Arnal, docteur en droit, avoué, 1, Plan-Duché, à Montpellier.

(Extrait prescrit par l'article 770 du code civil.)

Le tribunal civil de première instance de Montpellier, par jugement en date du 29 octobre 1946, enregistré, a donné acte à la dame Marie-Justice Bataille, domiciliée à Mèze (Hérault), de sa demande d'envoi en possession de la succession du sieur Fernand Brunel, en son vivant secrétaire de mairie à Mèze, son époux, décédé le 7 février 1946 en son domicile, sans laisser aucun héritier connu au degré successible, et, avant de faire droit sur ladite demande, a prescrit l'exécution des formalités de publication voulues par la loi.

A Montpellier, le 14 mai 1947.

Signé: ARNAL, avoué.

PUBLICITÉ

CONCERNANT LES DÉPARTEMENTS

du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

SIGNIFICATION PUBLIQUE

La dame Anne Massing, née Tousch, 122, rue I, cité du Polygone, à Strasbourg-Neudorf, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mère et tutrice légale de son enfant Antoinette Massing, née le 2 novembre 1939, à Périgueux (Dordogne), demanderesse, représentée par Me Braunschweig, avocat à Strasbourg, actionne le sieur Joseph Massing, ouvrier boulanger, ci-devant à Talange (Moselle), actuellement sans domicile connu, et autres, pris en leur qualité d'héritiers de feu sieur Michel Massing, défendeurs, en demandant l'exequatur d'un jugement prononcé par la troisième chambre civile du tribunal de première instance de Strasbourg en date du 6 avril 1943, III R 290/42, lequel a déclaré:

Que l'enfant Antoinette Massing, née le 2 novembre 1939, n'est pas l'enfant légitime de feu Michel Massing,

Que le domicile du défendeur Joseph Massing est inconnu, et concluant:

Plaise au tribunal:

1° Déclarer exécutoire le jugement III R 290/42 de la troisième chambre civile du tribunal de première instance de Strasbourg en date du 6 avril 1943;

2° En conséquence, dire et déclarer que l'enfant Antoinette Massing, née le 2 novembre 1939, à Périgueux (Dordogne), de la dame Anne Massing, née Tousch, n'est pas l'enfant légitime de feu sieur Michel Massing;

3° Ordonner toutes transcriptions, inscriptions et mentions en marge sur les registres de l'état civil et particulièrement sur les registres des naissances de la ville de Périgueux (Dordogne), conformément à la loi;

4° Condamner les défendeurs en tous les frais et dépens.

La demanderesse assigne le défendeur Joseph Massing à comparaître représenté par un avocat inscrit au tableau du tribunal ci-après désigné au jour et à l'heure fixés pour le débat oral, soit le 17 juillet 1947, à neuf heures, salle n° 83, devant la deuxième chambre civile du tribunal de première instance de Strasbourg (section des exequatur et revisions).

La présente publication est faite en conformité des articles 203 ss. c. p. c. l. et de la décision du tribunal de céans en date du 8 mai 1947 (II Z 33/47).

Strasbourg, le 14 mai 1947.

Le greffier du tribunal de première instance, deuxième chambre civile,

Signé: A. HEITZ.

Demandes de changement de nom

M. Pot (Albert-Paul), né à Vincennes, le 18 juillet 1902, demeurant, 7, rue Galilée, à Rosny-sous-Bois (Seine), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Piot.

M. Jean-Henri Lévy, né à Paris (11e), le 4 septembre 1897, négociant demeurant à Riom (Puy-de-Dôme), 30, rue de l'Hôtel-de-Ville, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité d'administrateur légal des biens de son fils mineur Claude Lévy, né à Riom (Puy-de-Dôme), le 8 janvier 1927, est dans l'intention d'introduire une instance en changement de leur nom patronymique aux fins de s'appeler désormais Léry (Jean-Henri) et Léry (Claude).

M. Boccafogli (Fernand), né le 18 février 1907 à Baura (Italie), domicilié à Paris, 5, rue de Pondichéry, naturalisé Français par décret du 10 janvier 1940, dépose une requête auprès du garde des sceaux afin de substituer à son nom patronymique celui de Bouchefeuilles.

Rectificatif et additif au *Journal officiel* du 11 mars 1947: page 2250, 1re colonne, lire: « Jeanine-Michelle, née à Aurillac, le 19 août 1943 », au lieu de: « 29 septembre 1943 ». M. Rozeneweig introduit la même demande pour son fils mineur Yves, né à Paris le 16 avril 1947.

AVIS D'ADJUDICATIONS

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

AVIS D'ADJUDICATION

Vente de matériel roulant de voie ferrée métrique du département de Maine-et-Loire.

Le vendredi 6 juin 1947, à dix heures, il sera procédé par M. le préfet de Maine-et-Loire, dans une des salles de la préfecture à Angers, à la vente, sur soumission cachetée, du matériel roulant de voie ferrée métrique dont suit la liste:

2 automotrices Brisonneau et Lotz;
2 remorques d'automotrice;
4 locomotives type Anjou;
4 voitures à deux essieux;
9 fourgons à bagages.

Les conditions de visite et de vente, ainsi que les formalités préalables sont précisées dans les affiches apposées en préfecture.

Secrétariat général des postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'ADJUDICATION

Il sera procédé prochainement à Paris, 48, boulevard de Vaugirard, pièce n° 412, à l'adjudication publique restreinte, sur soumissions fermées et sur offres de prix, des travaux faisant l'objet du lot suivant, concernant la construction d'un bâtiment à usage téléphonique et postal sur un emplacement sis à Paris, 18 et 20, boulevard Bonne-Nouvelle, 1, 3, 5 et 7, rue de Mazagran, 23, rue de l'Echiquier et impasse Bonne-Nouvelle.

LOT N° 1

Démolition, étaiement, maçonnerie béton armé, canalisations.

d'un montant approximatif de 130 millions de francs (chiffre donné sans garantie).

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction des services télégraphiques et téléphoniques de Paris, 48, boulevard de Vaugirard, à Paris (15e), le 12 juin 1947 au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces prévues aux articles 2 et 3 du cahier des charges générales modifiées par l'article 4 du cahier des charges spéciales type, notamment:

D'une pièce authentique constatant la qualité de Français du concurrent;

De deux certificats délivrés sur timbre par des hommes de l'art, et ayant moins d'un an de date;

D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité objet de l'adjudication;

D'un certificat d'un organisme qualifié dépendant du ministère du travail et de la

sécurité sociale attestant la régularité de sa situation en matière de sécurité sociale;

D'une pièce justifiant qu'il appartient à l'une des professions dont relèvent les travaux envisagés.

Toutefois, les entreprises inscrites pour les années 1947-1948 sur la liste des entreprises admises à prendre part aux adjudications ayant trait à des travaux à exécuter dans la région de Paris pour le compte de l'administration des postes, télégraphes et téléphones, ne devront produire que la demande d'admission à soumissionner, à l'exclusion de toute autre pièce.

Les plans à 0,01 par mètre pourront être consultés par les preneurs, à titre indicatif, 18, boulevard de Vaugirard, pièce 412, tous les jours ouvrables, de dix heures à douze heures, et de quatorze heures trente à dix-huit heures. Tous renseignements complémentaires utiles pourront en outre être obtenus à l'adresse et aux heures indiquées ci-dessus.

Le cahier des charges générales peut être acquis sur commande dans tous les bureaux de poste. Ce document peut également être consulté dans toutes les directions des postes, télégraphes et téléphones.

A Paris, le 21 mai 1947.

L'ingénieur en chef régional, directeur des services télégraphiques et téléphoniques de Paris,
Signé: UZENOT.

BILANS DE SOCIÉTÉS

SOUS-COMPTOIR DES ENTREPRENEURS

Bilan à fin février 1947.

ACTIF

Immeubles ... 49.054.911 05		
Amortissements 16.592.501 22		
	32.462.409 83	
Portefeuille effets	20.446.120	»
Billets échus et non renouvelés ..... 33.918.000 »		
Abattement prescrit par l'article 12 des statuts sur créances en souffrance .. 8.479.050 »		
	25.438.950	»
Accrédités	541.672.101	20
Crédit foncier:		
Compte capital	22.500.000	»
Compte courant	469.893	94
Espèces en caisse et en banques	2.585.992	58
Débiteurs divers	52.039.007	17
Crédits réalisés ou à réaliser (compte d'ordre)	1.307.678.800	05
Effets du Crédit foncier avalisés par le Sous-Comptoir (compte d'ordre)	69.216.837	»
	2.074.510.111	77

PASSIF

Capital social	30.000.000	»
Prime d'émission	41.462.500	»
Réserve statutaire	12.955.000	»
Réserve pour risques des prêts	19.336.800	60
Effets des accrédités	534.160.599	05
Créditeurs divers	52.403.283	29
Bénéfices de l'exercice précédent	5.961.471	57
Profits et pertes	1.634.820	21
Crédits ouverts (compte d'ordre)	1.307.678.800	05
Engagement d'aval (compte d'ordre)	69.216.837	»
	2.074.510.111	77

Paris, le 14 mai 1947.

Le président directeur général du Sous-Comptoir des entrepreneurs,
Signé: J. APPERT.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1935, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

21 avril 1945. Déclaration à la préfecture de police. SPORTING-CLUB DES LUTTEURS DU 12e. But: fondation d'un club de lutte gréco-romaine et lutte libre. Siège social: 174 *bis*, rue de Charenton, Paris.

21 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE D'EPINAC-LES-MINES. But: organiser le fonctionnement matériel de l'école d'Epinac-les-Mines. Siège social: rue Emile-Zola, Epinac-les-Mines.

21 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saintes. AVENIR PÉRIGNACAIS. But: pratique des exercices physiques et notamment du football association, préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social: mairie de Pérignac.

21 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. FOYER RURAL. But: l'émancipation intellectuelle, morale et physique des jeunes ruraux et l'amélioration des conditions de vie des ruraux. Siège social: école de garçons de Sainte-Colombe-sur-Gand.

21 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE VILLEPOT. But: défense de la famille. Siège social: patronage de Villepot.

22 avril 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. LES CHASSEURS MAISON-CARRÉENS. But: grouper solidairement les chasseurs afin de mettre en commun leurs droits et leurs devoirs et de donner plus de force à leurs justes revendications, etc. Siège social: mairie de Maison-Carréc, Alger.

22 avril 1947. Déclaration à la préfecture de l'Indre. GROUPEMENT INTERPROFESSIONNEL DES COMMERÇANTS, ARTISANS ET INDUSTRIELS DE SAINT-GENOU. But: défense du commerce, de l'industrie et de l'artisanat. Siège social: M. Huot (Michel), à Saint-Genou.

22 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ET ANCIENNES ÉLÈVES ET AMIS DE L'ÉCOLE D'AMBRICOURT. But: maintenir et resserrer les liens d'amitié créés sur les bancs de l'école, offrir des distractions intelligentes à ses membres et à leur famille. Siège social: école d'Ambricourt.

22 avril 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE BERNAY-EN-CHAMPAGNE. But: éducation populaire et fonctionnement de l'école libre de Bernay. Siège social: M. Bouhours, président, Bernay-en-Champagne.

22 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Mézières. UNION COLOMBOPHILE DE MÉZIÈRES-CHARLEVILLE-MOHON. But: grouper les amateurs colombophiles de Mézières-Charleville-Mohon, entraînement des pigeons voyageurs, organisation des concours de pigeons voyageurs, amélioration du sport colombophile et amélioration de la race du pigeon voyageur; s'opposer à toute détention illicite de pigeon voyageur et à leur destruction par des chasseurs et des braconniers en accord avec la section de protection de la fédération régionale à laquelle elle est rattachée. Siège social: hôtel de ville de Mézières.

22 avril 1947. Déclaration à la préfecture de Blois. FANFARE MUNICIPALE DE CONTRES. But: faire de la musique d'ensemble. Siège social: mairie de Contres.

23 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. L'HIRONDELLE-CLUB SURESNES-NANTERRE transfère son siège social du 37, route de Charles-X au 91, même rue, Suresnes.

26 avril 1947. Déclaration à la préfecture d'Orléans. AMICALE DES DONNEURS DE SANG DU LOIRET. But: entretenir les liens d'amitié et de solidarité entre ses membres et s'intéresser à l'activité du centre de transfusion sanguine. Siège social: 1, rue Porte-Madeleine, à Orléans.

29 avril 1947. Déclaration à la préfecture de police. CERCLE SUFFREN DE JUDO ET DE JIU-JITSU. But: pratique du judo et du jiu-jitsu, de la self-défense, du close-combat, ainsi que tous sports ou culture physique pour la préparation physique des membres. Siège social: 40 *ter*, avenue de Suffren, Paris.

29 avril 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET DES SPORTS DE FLAMBOIN-GOUAIX. But: pratique des sports. Siège social: mairie de Gouaix.

5 mai 1947. Déclaration à la préfecture de Châteauroux. UNION ET DÉFENSE DES COMMERÇANTS ET DES ARTISANS CONTRE LE DIRIGISME ET LES ABUS DE TOUTE NATURE. But: unir et défendre les commerçants et les artisans contre le dirigisme et les abus de toute nature. Siège social: café Herler, place Voltaire, Châteauroux.

5 mai 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. CLUB OLYMPIQUE BOURGELAT. But: pratique des sports entre les étudiants vétérinaires de Lyon. Siège social: 2, quai Chauveau, Lyon.

5 mai 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. FOOTBALL-CLUB DE L'ARBRESLE-SAINBEL. But: football et éducation physique. Siège social: buffet de la gare, l'Arbresle.

5 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Vendée. CLUB ATHLÉTIQUE YONNAIS. But: pratique de la marche et de tous les sports athlétiques. Siège social: café Bossard, 14, rue de la Poissonnerie, la Roche-sur-Yon.

6 mai 1947. Déclaration à la préfecture des Hautes-Pyrénées. ASSOCIATION FAMILIALE DE L'U. F. F. But: venir en aide aux familles nombreuses. Siège social: mairie d'Aureilhan.

6 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche ASSOCIATION DES FAMILLES DE SAINT-CLÉMENT-SUR-VALSONNE. But: étudier et défendre les intérêts généraux des familles, spécialement des familles nombreuses. Siège social: salle des sociétés, à Saint-Clément-sur Valsonne.

6 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. LA VERTAVIENNE. But: répression du braconnage, préservation du gibier, repeuplement, droit de chasse aux membres de l'association. Siège social: mairie de Verton.

6 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE VIEILLE-CHAPELLE. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: M. Deschilde, Vieille-Chapelle.

6 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. SOCIÉTÉ DE CHASSE DU MAGNY. But: repeuplement, destruction des animaux nuisibles. Siège social: salle Thomas, le Magny.

6 mai 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. UNION SPORTIVE ETIENNE-ARNAUD. But: pratique des sports et du plein air. Siège social: 181, rue de Lyon, Marseille.

6 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES ET AMIS DE L'ÉCOLE COMMUNALE DE PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX. But: éducation populaire. Siège social: école publique de Pressagny-l'Orgueilleux.

7 mai 1947. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. ASSOCIATION FAMILIALE DE L'UNION DES FEMMES FINANÇAISES DES CHUTES-LAVIE. But: amélioration du sort des familles nombreuses. Siège social: 208, cité des Chutes-Lavie, Marseille.

7 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. Association de pêche et de pisciculture LA PERCHE MERVENTAISE. But: pêche et aménagement piscicole des eaux sur le territoire de la commune. Siège social: mairie de Mervent.

7 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE LENS. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: 55, rue du Bois, Lens.

7 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE BILLY-MONTIGNY. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: 51, route Nationale, Billy-Montigny.

7 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. ASSOCIATION FAMILIALE DE SAINT-PAUL-LE-JEUNE. But: défense et étude des intérêts moraux et matériels des familles de la commune. Siège social: mairie de Saint-Paul-le-Jeune.

7 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. CLUB NAUTIQUE DU LIDO. But: encouragement à la natation. Siège social: 64 *bis*, quai Nicolas-Rollin, Dijon.

7 mai 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES USAGERS DE LA CANTINE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DE PARIS. But: assurer la gestion de la cantine de la direction régionale de la sécurité sociale de Paris. Siège social: 47-49, avenue Simon-Bolivar, Paris.

7 mai 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION DES FAMILLES DE LA TOUR-DE-SALVAGNY. But: étudier et défendre les intérêts généraux des familles, spécialement des familles nombreuses. Siège social: mairie de la Tour-de-Salvagny.

7 mai 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION DES FAMILLES DE BESSENAY. But: étudier et défendre les intérêts généraux des familles, spécialement des familles nombreuses. Siège social: mairie de Bessenay.

7 mai 1947. Déclaration à la préfecture du Rhône. ASSOCIATION DES FAMILLES DE SAVIGNY. But: étudier et défendre les intérêts généraux des familles, spécialement des familles nombreuses. Siège social: mairie de Savigny.

7 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. LE RALLYE SAINT-HUBERT. But: pratique de la trompe de chasse et formation de sonneurs de trompe. Siège social: café du Soleil Levant, à Vertou.

8 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE D'ANETZ. But: défense de la famille. Siège social: à la cure, Anetz

8 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE SAINT-HERBLON. But: défense de la famille. Siège social: salle Saint-Joseph, à Saint-Herblon.

8 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE SOULVACHE. But: défense de la famille. Siège social: patronage, à Soulvache.

8 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE SAINT-VIAUD. But: défense de la famille. Siège social: salle Jeanne-d'Arc, à Saint-Viaud.

8 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE D'ESCOUBLAC. But: défense de la famille. Siège social: école libre des garçons, à Escoublac.

8 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. ASSOCIATION FAMILIALE SARTHOISE. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: 29, rue de Richebourg, le Mans.

8 mai 1947. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. ASSOCIATION NOTRE-DAME-DE-NAZARETH. But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: école libre, 29, cours Sablon, Clermont-Ferrand.

8 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Bagnères-de-Bigorre. L'ETOILE BAGNÉRAISE. But: assurer le développement moral, physique et spirituel des garçons et fillettes de la paroisse de Bagnères-de-Bigorre. Siège social: locaux du cercle catholique, rue Cazals-Gaillon, à Bagnères-de-Bigorre.

9 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Le Groupement régional des armuriers et commerçants en munitions de chasse prend désormais le nom de SYNDICAT DES ARMURIERS PROFESSIONNELS DE LA CÔTE-D'ARGENT. Siège social: bar Gambetta, place Gambetta, Bordeaux.

9 mai 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. FIT-SPORTS. But: éducation physique des jeunes ouvriers et apprentis; athlétisme; équipes de football et basket-ball masculines et féminines. Siège social: société des procédés Fit, 96, rue de Stalingrad, Grenoble.

9 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION NOTRE-DAME-DES-DONS. But: pourvoir à la fondation, à l'entretien et au développement d'œuvres d'éducation, d'enseignement libre et d'œuvres postscolaires dans la commune de Treillières. Siège social: patronage, à Treillières.

9 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION CATHOLIQUE FÉMININE ET FAMILIALE DE BOUSSAY. But: soutien de l'école et de la femme. Siège social: salle Saint-Louis, à Boussay.

9 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE MONNIÈRES. But: défense de la famille. Siège social: patronage, à Monnières.

9 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE SUCÉ. But: défense de la famille. Siège social: patronage, à Sucé.

9 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. ASSOCIATION FAMILIALE DE SAÔNE-ET-LOIRE. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: chez M. Paul Petit, négociant, place du Champ-de-Mars, Autun.

10 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. SPORTING-CLUB BRUNETOIS. But: rassemblement des jeunes gens des deux sexes pour éducation physique, sportive et morale. Siège social: civette des Sports, 48, avenue du Colonel-Picot, Toulon.

10 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. ASSOCIATION FAMILIALE DE FRAIZE, CLEFCY, BAN-SUR-MEURTHE ET MANDRAY. But: groupement des familles des communes intéressées pour l'étude et la défense de leurs droits et intérêts matériels et moraux, dans tous les domaines, prenant la suite de l'association des chefs de familles nombreuses de l'arrondissement, groupement de Fraize. Siège social: chez M. Meyer (Armand), président d'honneur, Les Aulnes, Fraize.

10 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. COMITÉ OFFICIEL DES FÊTES ET SPORTS DE SAINT-JEAN-DE-MALBOSC. But: organisation des fêtes patronales ou autres qui se dérouleront dans le quartier. Siège social: cercle de Saint-Jean-de-Malbosc, Grasse.

10 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE FRESNAY-EN-RETZ. But: défense de la famille. Siège social: patronage de Fresnay-en-Retz.

10 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON. But: défense de la famille. Siège social: patronage, à Saint-Hilaire-de-Clisson.

10 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE, ENSEIGNEMENT PUBLIC ET GRATUIT, INDIVIDUEL ET COLLECTIF DE LA MUSIQUE. But: enseignement public et gratuit de la musique. Siège social: route de Touvois, à Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.

10 mai 1947. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. ASSOCIATION DU QUARTIER JEAN JAURÈS. But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: chez Mlle Killan, 54, boulevard Jean-Jaurès, à Clermont-Ferrand.

10 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-MARTIN-DE-FUGÈRES. But: œuvres scolaires et formation sociale et religieuse. Siège social: école libre de Saint-Martin-de-Fugères.

10 mai 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Barcelonnette. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE LA BRÉOLE. But: intensification de la production du gibier par la protection des nichées, repeuplement, élevage, destruction des nuisibles, répression du braconnage, défense des propriétés et des récoltes. Siège social: chez M. Ferry, minotier, la Bréole.

10 mai 1947. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. ŒUVRES SOCIALES DES P. T. T. DES ALPES-MARITIMES. But: fonctionnement colonies de vacances, maison de repos. Siège social: hôtel des postes, avenue Thiers, Nice.

12 mai 1947. Déclaration à la préfecture de l'Isère. AMICALE DES BARBELÉS DE L'ILE-VERTE. But: resserrer les liens de solidarité entre ses membres et les aider matériellement et moralement. Siège social: chez son président, M. Deyme (Joseph), industriel, 8, rue Dupont-Lavillette, Grenoble.

12 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Vienne. L'AMICALE DES PASSIONNISTES. But: venir en aide à ses membres et à leurs familles, secours en cas de maladie, secours aux vieillards. Siège social: 159, avenue de Nantes, Poitiers.

12 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE SAUTRON. But: défense de la famille. Siège social: patronage, à Sautron.

12 mai 1947. Déclaration à la préfecture de l'Eure. KOMMANDO 30. But: continuer l'esprit de camaraderie des camps. Siège social: mairie de Saint-Aubin-d'Ecrosville.

12 mai 1947. Déclaration à la préfecture de l'Eure. UNION SPORTIVE DE GRAVIGNY. But: développer l'éducation physique et le sport en général. Siège social: 109, avenue Aristide-Briand, à Gravigny.

12 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION DES CHEFS DE FAMILLE DE MONTRELAIS. But: défense de la famille. Siège social: presbytère, à Montrelais.

12 mai 1947. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. ASSOCIATION DES CHEFS DE FAMILLE DE POUILLÉ-LES-CÔTEAUX. But: défense de la famille. Siège social: patronage, à Pouillé-les-Côteaux.

13 mai 1947. Déclaration à la préfecture de Mézières. LES ANCIENS TÉLÉGRAPHISTES DES ARDENNES (amicale des anciens des 8e, 18e, 28e et 38e génie et des formations de l'arme des transmissions). But: resserrer entre ses membres les liens de bonne camaraderie, maintenir entre eux l'esprit de corps et de solidarité qui les unissaient quand ils étaient sous les drapeaux, venir en aide à ses membres. Siège social: 4, avenue Georges-Corneau, Charleville.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.